

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

POUVOIR ET SEXUALITÉ : GESTION ET PERCEPTION DE LA VIOLENCE
SEXUELLE PAR LES AUTORITÉS BRITANNIQUES LORS DE
L'OCCUPATION DE L'ALLEMAGNE 1945-1949

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
À LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
CHLOÉ POITRAS-RAYMOND

MAI 2021

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier mon directeur de recherche, Anthony Steinhoff qui m'a offert son appui tout au long de mon parcours. Ses commentaires, ses suggestions et ses réponses rapides et bienveillantes à mes angoisses m'ont permis de cheminer plus sereinement dans mes recherches. Merci d'avoir cru en la réussite de ce projet.

Je remercie aussi mes collègues du Département d'histoire de l'UQAM, nos nombreuses discussions m'ont permis de pousser toujours plus loin mes réflexions. J'ai eu la chance d'avoir derrière moi des ami.e.s sur qui compter et à qui parler, sans eux mon passage à la maîtrise aurait été beaucoup plus difficile. Un merci particulier à Daniel Lemire, Julien Lehoux et Rosalie Racine qui m'ont apporté un soutien incroyable par leurs commentaires, leurs corrections et leur appui depuis le tout début. Je tiens également à remercier Ophélie Gauthier-Barrette et Sandrine Hamelin, mes précieuses amies du secondaire, pour leur écoute et leurs encouragements.

Enfin, je veux dire merci à ma famille qui m'a encouragé et soutenu dans tous mes projets. Un merci spécial à mon grand-papa Raymond, qui n'est plus là pour lire le produit final, mais qui m'a offert son écoute, ses conseils et son optimisme.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	ii
Table des matières.....	iii
Liste des abréviations.....	vi
Résumé.....	vii
CHAPITRE I INTRODUCTION.....	1
1.1 Bilan historiographique	5
1.1.1 L'occupation britannique de l'Allemagne	5
1.1.2 Les violences sexuelles perpétrées contre les femmes allemandes	9
1.2 Problématique.....	14
1.3 Sources et méthode.....	16
1.4 Cadre conceptuel	20
1.5 Plan du mémoire.....	21
CHAPITRE II LA PRISE EN CHARGE DES CRIMES DE VIOLENCE SEXUELLE PAR LES AUTORITÉS BRITANNIQUES	23
2.1 Contexte historique.....	24
2.2 Gestion de la criminalité en Allemagne	27
2.2.1 La <i>Royal Military Police</i> et la <i>Special Investigation Branch</i>	28

2.2.2 Justice martiale	30
2.2.3 Crimes perpétrés à l'encontre de la population allemande	33
2.3 Gestion de la violence sexuelle en Allemagne	43
2.3.1 Procédures mises en place	47
2.3.2 Ignorés, dissimulés ou punis ?	52
2.4 Conclusion.....	56
CHAPITRE III OCCUPATION, CULTURE DE GUERRE ET MYTHES DU VIOL : LES FACTEURS INFLUENÇANT LA DISSIMULATION DE CRIMES..	
3.1 Occupation militaire de l'Allemagne	59
3.1.1 Objectifs de l'occupation britannique.....	60
3.1.2 Perception britannique de la population allemande.....	63
3.1.3 Discipline des soldats	70
3.2 Culture de guerre	72
3.2.1 Masculinité	73
3.2.2 Sexualité des soldats britanniques	76
3.2.3 Culture de la tolérance dans l'armée et la société.....	79
3.3 L'influence de la culture du viol	82
3.3.1 Les victimes de viol mentent	83
3.3.2 Responsabilité des victimes	85
3.3.3 Femmes comme butin de guerre.....	90
3.4 Conclusion.....	93
CHAPITRE IV SE REMÉMORER LA GUERRE : LA PLACE DE LA VIOLENCE SEXUELLE DANS LES SOUVENIRS DES VÉTÉRANS BRITANNIQUES	
4.1 Perception de la violence sexuelle.....	99

4.1.1 Gravité	99
4.1.2 Comparaison avec les autres Alliés et les Allemands.....	104
4.2. Rôle du répondant	110
4.3 Contexte où la violence sexuelle est abordée	118
4.4 Conclusion.....	123
CONCLUSION.....	126
BIBLIOGRAPHIE	132
Sources	132
Études	135

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CMP	Corps of Military Police
CO	Commanding Officer
FO	Foreign Office
IWM	Imperial War Museum (Londres, Royaume-Uni)
NA	National Archives (Londres, Royaume-Uni)
NCO	Non-Commissioned Officer
RMP	Royal Military Police
RMPM	Royal Military Police Museum (Southwick, Royaume-Uni)
SHAEF	Supreme Headquarter for Allied Expeditionary Forces
SIB	Special Investigation Branch
WO	War Office

RÉSUMÉ

À la fin de la Seconde Guerre mondiale et durant l'occupation militaire de l'Allemagne, les femmes allemandes ont été victimes de violence sexuelle perpétrée par les troupes alliées. Bien que les crimes commis par les soldats soviétiques et américains soient maintenant bien documentés, nul n'a à ce jour tenté de brosser un portrait des cas perpétrés par les soldats britanniques. Ce mémoire propose donc d'analyser la réaction des autorités militaires britanniques face aux cas de viol perpétrés par leurs soldats. Il cherche à comprendre dans quelle mesure la criminalité a été prise en charge par les autorités et comment les soldats ont réagi aux crimes commis par leurs compatriotes.

À l'aide non seulement de sources juridiques et administratives, mais également de récits d'histoire orale, ce mémoire traite des facteurs menant à la dissimulation et l'ignorance de certains crimes de violence sexuelle. Au-delà des difficultés propres à l'enquête des crimes de viol rencontrées par la police militaire, notamment le faible taux de dénonciation et le manque de preuve matérielle, les autorités militaires choisissent également de ne pas examiner certains crimes ou de ne pas punir les agresseurs. Ce mémoire démontre que les autorités militaires sont influencées entre autres par les circonstances spécifiques de l'occupation d'un pays ennemi, par exemple la perception de la population allemande, et plus spécifiquement des femmes, comme étant manipulatrices, hypocrites et indignes de confiance. Les valeurs et les perceptions véhiculées par l'armée au sujet des femmes et de la sexualité, de même que l'ancrage des mythes du viol chez les soldats et les autorités judiciaires affectent la gestion de la criminalité. Ce mémoire propose également d'analyser le traitement de la violence sexuelle dans la mémoire des vétérans britanniques et démontre que leur volonté de protéger leur réputation et plus largement celle de l'armée britannique les poussent à traiter essentiellement des crimes commis par les autres Alliés ou de se décrire en héros protégeant ou rendant justice aux victimes allemandes.

MOTS CLÉS : Allemagne, Armée britannique, Justice militaire, occupation militaire, Seconde Guerre mondiale, Violence sexuelle

KEY WORDS : British Army, Germany, Military justice, Military Occupation, Second World War, Sexual violence

CHAPITRE I

INTRODUCTION

Le 6 juin 1944, les troupes alliées débarquent sur le continent bien déterminées à mettre fin à l'emprise de l'Allemagne nazie sur les populations européennes. Dans les mois qui suivent, elles avancent progressivement vers le territoire allemand. Entre 1944 et 1945, le 21^e Corps d'Armée britannique, sous le commandement de Bernard Montgomery, participe aux opérations militaires dans le nord de la France, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et finalement l'Allemagne. Immédiatement après la défaite de l'Allemagne nazie face aux forces alliées, celles-ci mettent en place une occupation militaire sur son territoire. Comme convenu lors de la conférence de Yalta de février 1945, la Grande-Bretagne devient responsable de l'occupation militaire d'une partie de l'Allemagne comprenant entre autres la région de la Ruhr¹. C'est le 21^e Corps d'Armée, transformé en août 1945 en la *British Army of the Rhine* (BAOR), qui met en place l'occupation britannique sur le territoire allemand.

Que ce soit pendant l'avancée des troupes ou durant l'occupation militaire, les troupes alliées, notamment les soldats britanniques, établissent des relations professionnelles, amicales et amoureuses avec les populations locales. Il serait cependant faux de présenter tous les soldats alliés comme les sauveurs attendus et accueillis à bras ouverts par les populations libérées. Comme dans toute société, les armées alliées comprennent dans leur rang leur lot de criminels. Entre les pillages et la participation aux marchés

¹ Frederick Taylor, *Exorcising Hitler: The Occupation and Denazification of Germany*, New York, Bloomsbury Press, 2011, p. xviii-xx.

noirs, la criminalité suit l'avancée des troupes. L'historien criminaliste Clive Emsley affirme concernant les crimes perpétrés par les soldats britanniques :

The armed forces of a country reflect the society from which they come, both the good and the bad; failure to admit that there can be criminal offending among members of the armed forces is a failure to appreciate the complex make-up of those forces and the pressures and temptations that face them².

Aborder la criminalité des soldats ne signifie donc pas nier leurs sacrifices ou leurs efforts dans la guerre, mais permet de remettre en perspective l'image que l'on a conservée des armées alliées, de leurs relations avec les populations locales et de leur gestion de la criminalité.

Parmi les crimes perpétrés par les soldats en temps de guerre, on compte notamment la violence sexuelle. Ainsi, au printemps 1945, alors que les troupes alliées envahissent le territoire allemand et mettent en place une occupation militaire, des milliers de femmes allemandes sont victimes de violence sexuelle par les soldats soviétiques, américains, français et britanniques³. À la fin de la guerre et immédiatement après la victoire alliée, les femmes allemandes subissent viols, viols de groupes, mutilations sexuelles, abus sexuels et meurtre par les soldats alliés⁴. À Berlin, c'est une femme

² Clive Emsley, *Soldier, Sailor, Beggarman, Thief: Crime and the British Armed Service since 1914*, Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 7.

³ Aujourd'hui encore il n'y a pas de consensus sur le nombre de victimes allemandes de viol. Gebhardt avance ainsi les chiffres suivants : 860 000 victimes, dont 190 000 par les Américains, 50 000 par les Français et 45 000 par les Britanniques. Cornelius Ryan fait état de 20 000 à 100 000 victimes exclusivement à Berlin, Helke Sander et Norman Naimark parlent de 2 millions de victimes par les Soviétiques et J. Robert Lilly chiffre les viols par les Américains à 11 000. Ces chiffres incluent généralement seulement les femmes et les filles victimes de violences sexuelles. Miriam Gebhardt, *Crimes Unspoken: The Rape of German Women at the End of the Second World War*, Cambridge, Polity Press, 2016, p. 18-20 et J. Robert Lilly, *Taken by Force: Rape and American GIs in Europe During World War II*, Houndsmill, Palgrave MacMillan, 2007, p. 12.

⁴ Jeffrey Burd, « Sexual Violence in World War II, 1939-1945 », *Politics and Society*, vol. 37, no. 1, 2009, p. 53.

allemande sur trois qui est victime de violence sexuelle⁵. Si toutes les femmes allemandes n'ont pas été victimes de violence sexuelle, la peur, elle, est universelle et constitue une expérience collective⁶. Certaines victimes vont également vivre avec des conséquences physiques et psychologiques à court et long terme des violences sexuelles, notamment le choc post-traumatique, les blessures physiques causées par la violence de l'agression, les maladies transmissibles sexuellement, les grossesses, etc⁷. Pour se protéger face aux violences qu'elles subissent, les femmes allemandes tentent plusieurs techniques de survie, par exemple se cacher, se déguiser en homme ou vieille femme ou simuler une maladie ou des menstruations. Certaines d'entre elles ont également choisi d'avoir des relations sexuelles avec un seul soldat, généralement gradé, en échange de sa protection contre les autres soldats⁸. James Messerschmidt décrit cette technique, avec raison, comme une stratégie de survie désespérée plutôt que comme un accord ou un échange en raison des relations de pouvoir en place entre les occupants et la population allemande⁹. En plus des violences sexuelles elles-mêmes, les femmes allemandes ont également subi la colère de la société et des mouvements anti-fraternisation. La frontière entre viol et relation consentante demeure floue dans l'esprit de certains hommes allemands à la fin de la guerre. La réputation des victimes est ainsi parfois remise en question : elles sont accusées d'avoir provoqué leur agression¹⁰. Les suicides augmentent également chez les survivantes de violence sexuelle et certaines d'entre elles sont tuées, battues ou subissent une tondue – le rasage

⁵ Hsu-Ming Teo, « The Continuum of Sexual Violence in Occupied Germany, 1945-1949 », *Women History Review*, vol. 5, no. 2, p. 191.

⁶ Elizabeth Heineman, « The Hour of the Woman: Memories of Germany's 'Crisis Years' and West German National Identity », *American Historical Review*, vol. 101, no. 2, 1996, p. 364.

⁷ Gebhardt, *op. cit.*, p. 170. Gebhardt ajoute que l'idée qu'une agression sexuelle peut causer un trauma n'est pas encore acceptée à l'époque. Il n'y a d'ailleurs pas de diagnostics officiels de chocs post-traumatiques avant 1980. Gebhardt, *op. cit.*, p. 172.

⁸ *Ibid.*, p. 55.

⁹ James Messerschmidt, « The Forgotten Victims of World War II: Masculinities and Rape in Berlin, 1945 », *Violence against Women*, vol. 12, no. 7, 2006, p. 710.

¹⁰ Perry Biddiscombe, « Dangerous Liaisons: The Anti-Fraternization Movement in the U.S. Occupation Zones of Germany and Austria, 1945-1948 », *Journal of Social History*, vol. 34, no. 3, 2001, p. 611-615.

des cheveux en guise de châtiment – en représailles de leurs relations consentantes ou forcées avec l’occupant¹¹.

En temps de guerre et durant une occupation militaire, les violences sexuelles semblent communes à presque tous les conflits armés. Cependant, certains cas ont davantage retenu l’attention des historiens et des historiennes en raison de l’ampleur et de la brutalité du phénomène. Dans le cas allemand, c’est non seulement le grand nombre des atrocités commises, mais également l’enjeu mémoriel qui ont attiré l’attention des chercheurs et des chercheuses, en particulier depuis les années 1990. Durant plus de quarante ans, la société allemande a entretenu un silence pesant sur les crimes perpétrés à l’encontre des femmes lors de la prise de l’Allemagne par les Alliés. En RDA, il devient impossible pour la population allemande d’aborder les atrocités commises par le « grand frère » soviétique, incluant les viols. La situation est semblable en RFA où le sujet des crimes sexuels commis par les soldats américains, britanniques ou français est marginalisé pour ne pas nuire aux nouvelles alliances¹². De plus, le viol, tout comme la sexualité en générale, reste un sujet peu abordé par la population, et surtout par les femmes. Wendy Jo Gertjejanson dépeint le silence des victimes de viol comme un phénomène « omniprésent, transhistorique et commun » à travers le monde¹³. Il s’agit ainsi d’un silence typique aux violences sexuelles qui entraîne une deuxième tragédie, celle du déni du crime que ces femmes ont vécu¹⁴. Gebhardt explique également que les années 1950 en RFA correspondent à une période où la société tente de restaurer la famille traditionnelle patriarcale. Il devient alors insensé de mettre de l’avant un événement qui montre l’incapacité des hommes à protéger les femmes pendant la guerre et durant lequel le corps des femmes est

¹¹ Hsu-Ming Teo, *op. cit.*, p. 191.

¹² Gebhardt, *op. cit.*, p. 10.

¹³ Wendy Jo Gertjejanson, *Victims, Heroes, Survivors: Sexual Violence on the Eastern Front During World War II*, Ph. D (histoire), University of Minnesota, 2004, p. 36.

¹⁴ *Ibid.*, p. 35. La vision de la deuxième victimisation est partagée par plusieurs auteurs, notamment Gebhardt, *op. cit.* et Teo, *op. cit.*

devenu une propriété publique¹⁵. Leur souffrance est ainsi en grande partie invisibilisée¹⁶.

Lorsque le silence est brisé dans les années 1990, les études se concentrent sur les violences sexuelles perpétrées par les soldats soviétiques, puis peu à peu également sur celles commises par les soldats américains. Bien que les Britanniques administrassent une zone importante d'occupation, il n'y a toujours pas d'étude sur les violences sexuelles commise par les soldats britanniques en Allemagne, contrairement aux cas des Soviétiques et des Américains. Ce mémoire cherche donc à brosser un portrait de l'intervention des autorités britanniques en réponse aux crimes de viols commis par leurs soldats.

1.1 Bilan historiographique

1.1.1 L'occupation britannique de l'Allemagne

Le manque d'études sur les violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques est indicatif du bas niveau d'intérêt pour l'histoire de l'occupation britannique. En effet,

¹⁵ Gebhardt, *op. cit.*, p. 11.

¹⁶ À noter cependant que le silence n'était pas total. Il y a des témoignages, dont ceux d'Anonyme et de Cornelius Ryan qui sont publiés et qui abordent la violence sexuelle. Anonyme, *Une femme à Berlin : journal, 20 avril-22 juin 1945*, Paris, Gallimard, 2006 [1954]. Cornelius Ryan, *The Last Battle*, New York, Simon and Schuster, 1966. Laurel Cohen-Pfister avance que bien que les discussions publiques ne mentionnassent pas les viols, le sujet était tout de même discuté dans les cercles privés. Laurel Cohen-Pfister et Dagmar Wienroeder-Skinner, *Victims and Perpetrators: 1933-1945, (Re)Presenting the Past in Post-Unification Culture*, New York, Gruyter, 2006, p. 318. Annette Timm, qui aborde la violence sexuelle dans la Seconde Guerre mondiale et l'Holocauste, soutient que les victimes ont d'abord témoigné librement de leur expérience et qu'il y avait peu d'inhibition concernant ce qui pouvait être dit. Ce n'est qu'au début des années 1950 que les témoignages auraient cessé, notamment parce que les gens ne voulaient plus entendre parler de la souffrance. La publication de témoignages serait alors devenue plus difficile. Annette Timm, «The Challenges of Including Sexual Violence and Transgressive Love in Historical Writing on World War II and the Holocaust», *Journal of the History of Sexuality*, vol. 26, no. 3, septembre 2017, p. 354.

bien que les recherches sur l'occupation militaire de l'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale aient commencé dès le début de l'occupation, la majorité des études traitant de l'Allemagne de l'Ouest portent sur la zone américaine. Lorsque l'occupation britannique ou française est abordée, il est souvent présumé qu'elle est similaire à l'occupation américaine¹⁷. Les historiens Camillo Erlichmann et Christopher Knowles précisent que, de manière générale, la littérature sur l'occupation de l'Allemagne par les Alliés occidentaux met l'accent sur ce qui s'est passé dans la zone américaine et suppose souvent que les politiques américaines sont semblables ou carrément reproduites dans les autres zones occidentales, et ce, même dans certains ouvrages plus récents¹⁸. Dans les années 1990 et 2000, des études portant spécifiquement sur la zone britannique ont commencé à être publiées par des historiens et des historiennes, par exemple Patricia Meehan, Ian Turner, Alan Bance et Christopher Knowles¹⁹. Ils s'intéressent à la spécificité de l'occupation britannique et à l'impact de celle-ci sur le développement de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. Malgré des études récentes plus précises, certains chercheurs et certaines chercheuses continuent de critiquer la négligence dans l'étude de la particularité des zones britanniques et françaises ainsi que l'impact de cette spécificité sur l'expérience locale et sur les approches choisies par les occupants. Il y aurait ainsi une occultation de la diversité des expériences, puisque les zones occidentales sont traitées en bloc monolithique²⁰. L'historien Paul Miller ajoute

¹⁷ Christopher Knowles, *Winning the Peace: The British in Occupied Germany, 1945-1948*, Londres, Bloomsbury Academic, 2017, p. 4.

¹⁸ Camillo Erlichmann et Christopher Knowles (éd.), *Transforming Occupation in the Western Zones of Germany: Politics, Everyday Life and Social Interactions, 1945-55*, Londres, Bloomsbury Academic, 2018, p. 8.

¹⁹ Patricia Meehan, *A Strange Enemy People: Germans under the British, 1945-1950*, Londres, Peter Owen Publishers, 2001; Ian Turner, *Reconstruction in Post-War Germany: British Occupation Policy and the Western Zones 1945-55*, New York, Berg, 1989; Alan Bance, *The Cultural Legacy of the British Occupation in Germany: the London Symposium*, Stuttgart, Akademischer Verlag Stuttgart, 1997; Knowles, *op. cit.*

²⁰ Erlichmann et Knowles, *op. cit.*, p. 8.

que l'accent sur la zone américaine détourne l'attention des zones britannique et française, mais également de l'expérience de la population allemande occupée²¹.

En plus du besoin de recherche sur la spécificité britannique, selon Erlichmann et Knowles, il serait pertinent d'enfin traiter de la période de l'occupation militaire de l'Allemagne comme un sujet à part entière²². En effet, les études sur l'occupation par les Alliés occidentaux se divisent en trois tendances historiographiques principales. La première tendance présente l'occupation alliée comme une période de transition dans l'histoire de l'Allemagne, une sorte de « préhistoire » des Allemagnes. Elle ne fait référence qu'aux histoires nationales des occupants et se concentre sur les développements politiques et économiques qui ont mené à la création de la RFA et de la RDA. La deuxième met l'accent sur la division de l'Allemagne comme facteur d'exacerbation des tensions entre les Alliés. L'occupation entre donc dans le champ historiographique de la guerre froide. La troisième tendance inclut l'occupation dans l'étude plus large de l'après-guerre et analyse ainsi les défis des populations européennes après la Seconde Guerre mondiale et l'Holocauste²³. L'occupation elle-même, en tant que période particulière, notamment avec ses propres dynamiques de relations de pouvoir, a encore peu retenu l'attention des chercheurs et des chercheuses.

Les études existant sur la période d'occupation traitent entre autres des relations entre les soldats et les populations locales. Cependant, celles qui abordent la zone britannique restent succinctes alors que c'est un thème important dans les recherches sur la zone américaine. Plusieurs de ces études abordent spécifiquement les relations entre les femmes et l'armée d'occupation américaine après la Seconde Guerre mondiale²⁴. Dès

²¹ Paul Miller, « A Bibliographic Essay on the Allied Occupation and Reconstruction of West Germany 1945-1955 », *Small Wars and Insurgencies*, vol. 24, no. 2, 2014, p. 752.

²² Erlichmann et Knowles, *op. cit.*, p. 4.

²³ *Ibid.*

²⁴ Petra Goedde, *GIs and Germans: Culture, Gender and Foreign Relations 1945-1949*, New Haven, Yale University Press, 2003; Perry Biddiscombe, *op. cit.*; Maria Höhn et Seungsook Moon, *Over There: Living with the U.S. Military Empire from World War Two to the Present*, Durham, Duke University Press, 2010.

le début de l'invasion par les différents Alliés occidentaux, les soldats se sont vu interdire toute communication avec les Allemands sauf en cas de nécessité. Cependant, les autorités se sont vite aperçues du non-respect généralisé de ces lois et les ont assouplies graduellement. Rapidement, le terme de fraternisation devient synonyme de relation sexuelle avec les femmes locales²⁵. Les recherches sur la fraternisation abordent le phénomène des relations consentantes entre les soldats et les femmes allemandes ainsi que leurs conséquences dans la société allemande. Elles traitent de l'impact de la fraternisation sur la politique d'occupation en Allemagne et sur la société allemande, notamment sur la violence perpétrée à l'encontre des femmes en réaction à la fraternisation²⁶.

L'image qui semble persister des relations entre les soldats alliés occidentaux et les femmes allemandes est donc celle de la fraternisation. La vision selon laquelle les femmes allemandes auraient accueilli à bras ouverts les soldats britanniques, américains et français reste bien présente dans la littérature scientifique et populaire. C'est l'image qui est véhiculée notamment par Sean Longden. En se basant sur des entrevues inédites et des communications avec des soldats non publiées, il brosse un portrait de la sexualité des soldats britanniques durant la campagne d'Europe (1944-1945). Ceux-ci sont présentés comme les conquérants des cœurs des femmes européennes²⁷. Selon son étude, les femmes françaises, belges et allemandes se seraient empressées de se jeter dans les bras des soldats britanniques par gratitude et par nécessité économique. On retrouve ainsi des énoncés tels que : « Young or middle-aged, attractive, plain or ugly – all seemed ready to claim a piece of their liberators²⁸ » ou encore, en parlant des soldats britanniques par rapport aux femmes allemandes,

²⁵ Petra Goedde, *op. cit.*, p. 80.

²⁶ Voir par exemple Biddiscombe, *op. cit.*; Goedde, *op. cit.*; Höhn et Moon, *op. cit.* et Elizabeth Heineman, *op. cit.*

²⁷ Sean Longden, *To the Victors the Spoils: Soldiers' Lives from D-Day to VE-Day*, Londres, Robinson, 2007, p. 85.

²⁸ *Ibid.*, p. 91.

« [...] why would they bother to rape women who could be bought for the price of a packet of cigarettes²⁹? »

Ce type d'analyse est véhiculée par certains chercheurs et certaines chercheuses, et, si elle n'est pas fondamentalement incorrecte, elle présente une image des femmes qui est irrespectueuse et qui ne rend pas compte de la complexité des relations de pouvoir entre les soldats et les populations libérées ou occupées. Elle démontre également une incompréhension de la violence sexuelle. L'historienne du genre Miriam Gebhardt déplore, avec raison, que ce soit encore l'image de la fraternisation qui prime dans la littérature historique concernant les relations entre les soldats américains et les femmes allemandes durant l'occupation. Elle s'oppose ainsi à cette vision selon laquelle les soldats alliés de l'Ouest n'auraient pas eu besoin d'user de la force pour avoir des relations sexuelles puisqu'ils pouvaient tout obtenir avec des cigarettes³⁰. L'idée n'est pas de dire que la fraternisation, et notamment de réelles relations amoureuses entre les soldats et les femmes allemandes, n'ont pas eu lieu, mais simplement de prendre en compte les cas dans lesquels il n'y avait pas de consentement. Son étude traite ainsi, entre autres, des crimes de viol commis par les soldats américains et de leurs impacts sur les femmes allemandes. En examinant l'histoire de la violence sexuelle, nous cherchons à mettre en exergue les enjeux de pouvoir présents à la fin de la guerre et lors de l'occupation militaire ainsi que leurs conséquences pour les relations entre les soldats et les populations occupées, plus particulièrement les femmes allemandes.

1.1.2 Les violences sexuelles perpétrées contre les femmes allemandes

Jusqu'au début des années 1990, la société allemande ainsi que les chercheurs et chercheuses n'abordent pas, ou du moins très peu, les violences sexuelles commises à

²⁹ *Ibid.*, p. 127.

³⁰ Gebhardt, *op. cit.*, p. 5.

l'encontre des femmes allemandes durant l'occupation alliée. Pendant plus de quarante ans, un silence quasi-total s'installe quant à ce sujet, qui devient tabou. Lorsque ce tabou est brisé dans les années 1990 et que les historiens et les historiennes commencent enfin à aborder les violences sexuelles subies par les femmes allemandes, c'est sur les soldats soviétiques que les études vont presque exclusivement porter jusqu'au début des années 2000. Encore aujourd'hui, les études traitant des viols commis par les Soviétiques sont plus nombreuses et offrent un cadre d'analyse féministe mieux appliqué que les recherches portant sur les crimes perpétrés par les autres Alliés. Les différentes études portant sur les Soviétiques traitent de la violence des actes commis, de leur universalité en Allemagne, et surtout à Berlin, ainsi que des conséquences pour les femmes allemandes (maladies vénériennes, grossesses, traumatismes, ostracisation, divorces, suicides)³¹. Certaines recherches abordent également les conséquences immédiates dans la société, notamment la réaction négative des hommes allemands à leur retour de la guerre.

Les études abordant les violences sexuelles de masse commises par les Soviétiques vont régulièrement traiter des raisons pouvant expliquer le nombre et la brutalité des crimes commis. Les premières recherches, notamment l'étude précurseuse de Norman Naimark, expliquent cette violence par la vengeance. En effet, les historiens et les historiennes comparent régulièrement les crimes commis par la Wehrmacht à ceux commis par les Soviétiques, en expliquant ces derniers par le désir de vouloir faire souffrir la population allemande comme les populations de l'Est ont souffert³². L'impossibilité d'accès à des relations sexuelles consentantes ou à la prostitution est également parfois mise de l'avant pour expliquer le grand nombre de viols commis par les Soviétiques³³.

³¹ Voir par exemple Atina Grossman, « A Question of Silence: The Rape of German Women by Occupation Soldiers », *October*, vol. 72, 1995, p. 42-63. Teo, *op. cit.*, et Norman Naimark, *The Russians in Germany: A History of the Soviet Zone of Occupation, 1945-1949*, Cambridge, Belknap Press, 1995.

³² Jeffrey Burds, *op. cit.*, 61-62.

³³ Voir par exemple Antony Beevor dans James Messerschmidt, *op. cit.*

L'évolution des études sur la violence sexuelle en temps de guerre, influencée par les mouvements féministes, provoque des changements dans la façon d'expliquer les viols de masse par les Soviétiques. La violence sexuelle est ainsi abordée comme une action violente qui prend un caractère sexuel plutôt que comme un besoin de sexualité qui prend une forme violente. La différence peut sembler minime, mais elle provoque un rejet de l'explication du besoin sexuel comme justifiant le grand nombre de viols et leur violence. Les chercheurs et les chercheuses vont alors se tourner vers une argumentation incluant un cadre d'analyse du genre et féministe. Les violences sexuelles par les Soviétiques s'expliquent dorénavant par la culture de guerre machiste et violente ou par le concept « d'arme de guerre »³⁴. L'explication par la vengeance reste encore mise de l'avant, notamment par Naimark³⁵. Cela étant dit, les historiens et les historiennes vont généralement inclure une diversité de causes plutôt que de tenter de comprendre cette violence de manière monocausale.

Ce n'est qu'à partir des années 2000 que les chercheurs et les chercheuses ont commencé à s'intéresser véritablement aux crimes sexuels commis par les Américains. Mary Louise Roberts³⁶, J. Robert Lilly³⁷ et Robert L. Fuller³⁸ ont, tous les trois, réalisé des études abordant les violences sexuelles perpétrées par les soldats américains durant la Seconde Guerre mondiale. Plusieurs facteurs justifient le besoin de traiter séparément des viols commis par les Américains et de ceux perpétrés par les Soviétiques. D'abord, le cas américain diffère du cas soviétique par son niveau de brutalité, son nombre de viols commis et surtout son nombre de viols punis. En effet, contrairement à l'Armée rouge, les autorités militaires américaines ont puni, du moins

³⁴ Voir Teo, *op. cit.* Messerschmidt, *op. cit.* et Gebhardt, *op. cit.*

³⁵ Norman Naimark, « The Russians and Germans: Rape during the War and Post-Soviet Memory », dans Raphaëlle Branche et Fabrice Virgili (dir.), *Rape in Wartime*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2012, p. 202-203.

³⁶ Mary Louise Roberts, *What Soldiers Do: Sex and the American GI in World War II France*, Chicago, University of Chicago Press, 2013.

³⁷ J. Robert Lilly, *op. cit.*

³⁸ Robert L. Fuller, *The Struggle for Cooperation: Liberated France and the American Military 1944-1946*, Lexington, University Press of Kentucky, 2019.

en partie, leurs soldats ayant commis des violences sexuelles contre les populations des territoires libérés et occupés. Il reste ainsi des traces dans les archives de la cour martiale américaine concernant les accusés de viol et d'agression sexuelle. Il était donc possible d'étudier la façon dont les autorités militaires sont intervenues, la sévérité des peines et les différences de traitement des accusés selon l'origine des victimes (allemande, française ou britannique). Roberts et Lilly brossent ainsi le portrait du fonctionnement de la cour martiale et de l'intervention des autorités militaires pour freiner les violences sexuelles perpétrées par leurs soldats, même s'il apparaît évident que le nombre de soldats condamnés représente qu'une très faible proportion des viols réellement commis. Ces historiens et historiennes s'entendent pour dire que les autorités américaines étaient indulgentes envers les soldats qui commettaient des viols contre les populations allemande et européenne. L'une des raisons avancées serait la vision qu'avaient les soldats des femmes européennes comme ayant des mœurs sexuelles plus libres, une situation qui serait apparemment propice aux malentendus³⁹. Lilly fait également ressortir les différentes tendances qui se répètent dans les cas de viol selon les documents de la cour martiale (profil des agresseurs, lieux et moments des viols, armes impliquées, etc.) et se penche sur les explications possibles pour les comprendre, telles que la haine de la population allemande et le processus de brutalisation. C'est cependant sur le caractère raciste du système judiciaire de l'armée américaine que Lilly et Roberts ont mis l'accent dans leurs études. En effet, il semble évident que les soldats noirs sont surreprésentés dans les cas de violence sexuelle ayant mené à une cour martiale, et surtout dans les cas ayant mené à la peine de mort. Ils expliquent ces différences de traitements par le racisme des institutions de l'armée et de la cour martiale américaines.

Jusqu'à présent, il n'y a pas d'étude qui aborde spécifiquement les violences sexuelles commises par les soldats britanniques lors de la Seconde Guerre mondiale et de

³⁹ Voir Roberts, *op. cit.* ainsi que Höhn et Moon, *op. cit.*

l'occupation militaire de l'Allemagne. Les historiens et les historiennes qui mentionnent les violences sexuelles perpétrés par les différents alliés en Allemagne occupée concentrent leurs recherches sur les Soviétiques et les Américains, tout en mentionnant le manque d'études sur les Britanniques et les Français. Ils exposent d'ailleurs la difficulté à obtenir des sources à ce sujet. Ainsi Gebhardt, dont l'étude porte sur les violences sexuelles commises dans les différentes zones d'occupation allemandes, affirme qu'elle n'a réussi à mettre la main que sur très peu de sources concernant les crimes commis par les soldats britanniques. Les archives allemandes sur l'occupation font également peu mention des crimes de violence sexuelle commis par les soldats britanniques⁴⁰. En abordant les recherches de Clive Emsley, Gebhardt affirme que les cas qu'il mentionne « indicate that the British occupiers also have skeletons in their closet and that further research is needed⁴¹ ». C'est le constat que fait également Emsley lui-même dans ses études traitant de la police militaire et de la criminalité chez les soldats durant les guerres mondiales. Il démontre que les accusations de viol contre les soldats britanniques sont rares, autant dans les dossiers militaires que dans la presse⁴². Il aborde tout de même les quelques cas qu'il a recueillis aux Archives nationales de Londres et dans les témoignages provenant du *Imperial War Museum* et traite sommairement de la façon dont les autorités militaires réagissaient aux viols.

Aussi, Sean Longden aborde brièvement les violences sexuelles dans son ouvrage sur la vie quotidienne des soldats britanniques lors de la campagne d'Europe⁴³. Il s'intéresse à leur vie sexuelle, notamment à leurs relations consentantes avec les femmes des populations libérées et occupées. Il arrive à faire ressortir quelques cas de violence sexuelle perpétrés par les soldats britanniques, mais l'analyse de ceux-ci ne dépasse pas l'anecdote. Enfin, une étude portant sur la sexualité des soldats de la Force

⁴⁰ Gebhardt, *op. cit.*, p. 14.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Emsley, *op. cit.*, p. 125.

⁴³ Longden, *op. cit.*

d'Expédition britannique durant la Première Guerre mondiale en France et en Flandres fait état du peu de sources concernant les violences sexuelles commises par les soldats tout en reconnaissant l'impossibilité qu'elle n'ait pas eu lieu⁴⁴.

Ainsi, ce qui ressort des études abordant les violences sexuelles perpétrées par les Britanniques est sa difficulté d'analyse en raison du peu de sources qui semblent disponibles pour traiter du sujet. Les recherches sur les violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques ont également une portée limitée et dépassent rarement l'étude de cas.

1.2 Problématique

En examinant l'histoire des violences sexuelles commises par les soldats britanniques, notre projet de recherche veut à la fois faire avancer les connaissances sur l'occupation militaire de la zone britannique et pousser plus loin la reconnaissance scientifique des enjeux de pouvoir dans les relations entre les forces occupantes et population allemande entre 1945 et 1949. Plus spécifiquement, notre recherche vise à analyser les réactions et les agissements des autorités militaires et des soldats britanniques en réponse aux violences sexuelles dont sont victimes les femmes allemandes à la fin de la Seconde Guerre mondiale et durant l'occupation de l'Allemagne. L'objectif est de faire ressortir les mentalités et les raisons qui poussent l'armée britannique à ignorer et dissimuler certains crimes de violence sexuelle perpétrés par ses soldats. Comment l'armée britannique a-t-elle répondu aux violences sexuelles perpétrées par ses soldats? Comment les vétérans britanniques se remémorent-ils les crimes commis par leurs troupes durant la guerre? Quelles perceptions et valeurs, quels objectifs ont influencé

⁴⁴ Craig Gibson, « Sex and Soldiering in France and Flanders: the British Expeditionary Forces along the Western Front 1914-1919 », *The International History Review*, vol. 23, no. 3, 2001, p. 535-579.

la réponse des autorités et des soldats aux violences sexuelles commises et la façon dont ils se rappellent ces crimes ? Une attention sera ainsi portée aux différentes perceptions et mentalités véhiculées par l'armée et à la manière dont celles-ci influencent les réactions des autorités militaires face aux violences sexuelles commises par leurs soldats. Il s'agit de comprendre ce qui justifie la mise en place de procédures pour punir ou ignorer les agresseurs.

Notre projet de recherche couvre les années 1945 à 1949 en Allemagne, plus spécifiquement la zone d'occupation britannique. Ces années correspondent à l'entrée en Allemagne des soldats britanniques entre janvier et avril 1945 jusqu'à l'établissement de la République fédérale d'Allemagne (RFA) en 1949. Avec la création de la RFA, plusieurs pouvoirs alors aux mains de l'occupant sont repris par le nouvel État. Cela entraîne également le départ d'une grande partie des troupes d'occupation britanniques. Ainsi, bien qu'il y reste encore des soldats britanniques après la création de la RFA et que ceux-ci soient toujours soumis exclusivement à la police militaire britannique, le choix de cette année s'est imposé puisqu'elle marque la fin de la double relation de pouvoir entre les femmes allemandes et les soldats britanniques. Même si les violences sexuelles commises sont plus nombreuses et brutales durant l'invasion que durant l'occupation militaire, il est pertinent d'inclure les deux situations afin de comprendre l'impact de la mentalité des soldats concernant la violence sexuelle, la sexualité et l'occupation sur les procédures mises en place. Étudier la violence sexuelle en temps de guerre et d'occupation permet d'analyser une double relation de pouvoir, soit la relation homme/femme et celle du soldat et du civil sous occupation militaire. Les femmes allemandes victimes de violence sexuelle doivent donc faire face à une double discrimination, à la fois en tant qu'ennemies (ou ex-ennemies) et en tant que femme.

À travers ce mémoire, nous voulons donc comprendre l'influence de la culture de guerre et de la culture du viol dans la prise en charge des violences sexuelles par les

autorités militaires et les soldats britanniques à la fin de la Seconde Guerre mondiale et durant l'occupation de l'Allemagne. Nous cherchons ainsi à brosser un portrait de l'intervention de l'armée face aux crimes de viols commis par les soldats et à comprendre ce qui justifie ces actions. Notre mémoire contribue ainsi à deux grands champs historiographiques : celui de l'occupation alliée de l'Allemagne et celui des violences sexuelles commises envers les femmes allemandes à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le peu d'écrits concernant les violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques de même que le peu d'ouvrages couvrant la zone d'occupation britannique démontrent toute la pertinence d'aborder ce sujet. De plus, les violences sexuelles en temps de guerre, même lorsqu'elles ne sont pas de masse ou utilisées comme arme de guerre, méritent d'être étudiées puisque cela permet de mettre de l'avant ce phénomène qui a lieu dans presque tous les conflits.

1.3 Sources et méthode

Les archives qui abordent directement les crimes de nature sexuelle commis par les soldats britanniques sont plutôt rares. Les historiens et les historiennes ayant traité des violences sexuelles perpétrées par les Alliés en Allemagne s'entendent pour dire que les Britanniques ont laissé très peu de traces des crimes de viols commis par leurs soldats. Les tabous sur la violence sexuelle et plus largement sur la sexualité féminine expliquent le très peu de témoignages par les femmes allemandes concernant ces sujets. Lorsqu'elles ont écrit sur la violence sexuelle, elles abordent les crimes commis par les Soviétiques et il n'y a, à notre connaissance, pas de témoignage de femmes victimes des soldats britanniques disponible⁴⁵. Les archives judiciaires de la cour martiale britannique durant la Seconde Guerre mondiale offrent également peu d'information

⁴⁵ Miriam Gebhardt mentionne à ce sujet : « A few testimonies have been published, exclusively from the Soviet occupation zone. » Gebhardt, *op. cit.*, p. 25.

sur les violences sexuelles commises à l'extérieur de la Grande-Bretagne par ses soldats. Les crimes de viol et d'agression sexuelle appartiennent à la catégorie des crimes civils, ce qui fait en sorte qu'il est difficile de les retracer dans les statistiques criminelles de l'armée. En effet, celles-ci présentent une seule colonne pour tous les crimes civils confondus (donc incluant le meurtre, la voie de fait, le vol, etc.).

Malgré ces limites à l'acquisition de sources judiciaires et de témoignages de victimes, il reste possible et nécessaire de traiter des violences sexuelles commises par les soldats britanniques envers les femmes allemandes en utilisant d'autres documents. Le corpus sélectionné comprend une variété de sources permettant d'aborder à la fois le processus judiciaire et l'expérience des soldats britanniques.

D'abord, nous avons analysé une série de documents administratifs nous permettant d'évaluer la façon dont les autorités militaires britanniques gèrent les violences sexuelles perpétrées par leurs soldats. Nous avons dépouillé systématiquement les *SIB Crime Books* des unités de police militaire 83, 87, 89 et 90, disponibles au *Royal Military Police Museum* à Southwick au Royaume-Uni, qui présentent sous forme de tableaux les crimes commis par les soldats britanniques et les civils allemands ainsi que les premières actions entreprises par les autorités pour répondre aux crimes. Nous avons fait ressortir les crimes de violence sexuelle, c'est-à-dire tous les cas de « *rape* », « *indecent assault* », « *alleged rape* », « *alleged indecent assault* », « *attempt rape* », « *attempt indecent assault* », « *unlawful carnal knowledge* ». Ces sources offrent des informations sur la réponse des autorités militaires aux crimes sexuels ainsi qu'un aperçu de l'étendue du phénomène⁴⁶.

⁴⁶ L'absence de données des *SIB Crime Books* pour l'année 1945 empêche de comptabiliser les crimes ayant fait l'objet d'une enquête par la police militaire. Les études portant sur les violences sexuelles commises par les Soviétiques et les Américains démontrent que le nombre de viols commis par les soldats était beaucoup plus important lors de l'avancée des troupes en Allemagne, soit de janvier à mai 1945. Le contexte de guerre, qui passe, par exemple, par un plus grand nombre de soldats sur le terrain et une plus grande place de la violence, explique le plus grand nombre de viols lors de l'avancée alliée en Allemagne comparée à l'occupation subséquente. Dans ce contexte, il est donc impossible

Les Archives nationales britanniques fournissent des *War Diaries* de la police militaire pour les années 1945 et 1946. Ces documents présentent des comptes-rendus mensuels de la criminalité chez les soldats britanniques, les civils allemands et les personnes déplacées (DP) lors de l'avancée britannique en Allemagne. Ils offrent ainsi un portrait de la fréquence des crimes, incluant le viol, bien que l'ampleur des détails dépende de l'officier responsable de l'unité de police.

Les Archives nationales proposent également une série de documents provenant du *War Office* (WO) et du *Foreign Office* (FO) et offrant entre autres des informations sur la juridiction de la police, les lois anti-fraternisation, la mise en place de la police et la gestion de la criminalité et des cours martiales en Allemagne sous l'occupation britannique. Malheureusement, ces archives ne comprennent pas de registre des crimes commis et nous avons trouvé la documentation concernant un seul procès pour viol commis par un soldat britannique ayant eu lieu en 1945. Ce dernier offre un portrait du fonctionnement de la cour martiale et des informations concernant la perception des victimes de viol et du crime lui-même par les autorités militaires.

Ensuite, pour compléter l'analyse des documents officiels, nous avons recueilli des témoignages oraux et écrits des soldats britanniques concernant les violences sexuelles perpétrées contre les femmes allemandes. *L'Imperial War Museum* (IWM) à Londres fournit deux types de sources, soit des entrevues d'histoire orale et des témoignages écrits. Le projet d'histoire orale mis en place par le musée comprend 33 000 enregistrements relatifs aux divers conflits armés auxquels les Britanniques ont participé depuis 1914. Nous avons sélectionné une quarantaine de ceux-ci dans lesquels les répondants, généralement des soldats britanniques, abordent les sujets de la violence sexuelle, de la sexualité ou des relations homme/femme durant la Seconde Guerre

d'extrapoler les chiffres obtenus pour les années 1946 à 1949 pour dresser un recensement des violences sexuelles perpétrées par les Britanniques. Cela étant dit, par le croisement des sources, nous possédons tout de même certaines données concernant l'année 1945, non seulement avec les témoignages, mais également par les *War Diaries* qui couvrent les années 1945-1946.

mondiale et l'occupation de l'Allemagne. Pour chaque entrevue sélectionnée, nous avons produit les verbatims des extraits d'enregistrements concernant notre sujet de recherche⁴⁷.

La collection du IWM comprend également une série de journaux de guerre écrits par des soldats britanniques durant ou après la Seconde Guerre mondiale. À l'aide d'une recherche par mots clés (*rape, sexual violence, fraternisation*), nous avons fait ressortir les témoignages abordant la violence sexuelle et les relations entre les soldats et les populations civiles. Par le biais du projet *BBC People War History* nous avons eu accès, en ligne, à d'autres témoignages écrits. Ce projet a été mis en place en 2003 par la *British Broadcasting Corporation* (BBC) afin de recueillir les témoignages écrits des gens ayant vécu la Seconde Guerre mondiale que ce soit en tant que soldat ou civil. Entre 2003 et 2006, plus de 2 000 personnes se sont portées volontaires pour partager leur expérience du conflit. Une quinzaine de ces récits abordent les violences sexuelles dont ont été victimes les femmes allemandes durant la guerre et l'occupation.

Afin de nous assurer que le portrait des viols par les soldats britanniques et la mentalité de l'armée concernant la violence sexuelle soit le plus fiable possible, nous avons croisé les informations provenant des témoignages à celles émanant des institutions militaires britanniques. De cette façon, nous avons été en mesure de comparer les procédures mises de l'avant par les autorités militaires à leur mise en application, et donc de comparer la théorie à la pratique. Nous avons appliqué principalement la méthode qualitative à l'analyse des sources. Puisque nous voulions faire ressortir les perceptions et les mentalités présentes chez les soldats britanniques, l'analyse du discours et du langage semblaient être les méthodes les plus appropriées.

⁴⁷ Nous nous sommes également assurées de retranscrire les verbatims des minutes précédant et suivant l'extrait qui abordent la violence sexuelle, la fraternisation ou la sexualité pour préserver le contexte dans lequel les répondants sont amenés à traiter de ces sujets.

En ce qui concerne l'histoire orale, nous avons porté une attention au langage au-delà des mots, c'est-à-dire que nous nous sommes également attardées aux silences, aux rires et aux intonations des répondants. L'analyse qualitative comporte également, dans notre cas, une attention portée à la construction des récits, afin de saisir quel rôle se donnent les narrateurs dans le récit qu'ils racontent (héros ou témoin par exemple).

1.4 Cadre conceptuel

Dans le cadre de notre mémoire, il est nécessaire de définir l'expression « violence sexuelle ». Le viol fait généralement référence à une agression sexuelle dans laquelle il y a eu une pénétration vaginale incluant une éjaculation sans le consentement de la victime⁴⁸. Selon cette définition, la victime ne peut qu'être une femme et l'agresseur qu'un homme. Ce terme exclut donc toutes autres formes de violence à caractère sexuel : agression sexuelle sans pénétration complète, sodomie forcée, sexe oral forcé, harcèlement, humiliation, attouchements, stérilisations forcées, grossesses forcées, esclavage sexuel, prostitution forcée, etc. Malgré une volonté de vouloir inclure tous les types de violence sexuelle dans notre mémoire pour ne pas laisser certaines victimes de côté, les sources utilisées posent une limite à l'utilisation de cette expression. En effet, nos sources mentionnent presque exclusivement le viol⁴⁹. S'il est possible d'utiliser la définition légale de 1945 de ce terme pour les documents officiels (loi, cour martiale, procès), il est plus difficile de l'utiliser pour les témoignages et les sources orales puisque les soldats ne font pas nécessairement référence à cette définition légale. En effet, l'historienne Kim Stevenson explique qu'historiquement il y a une déficience du langage lorsque vient le moment d'aborder la sexualité. Les gens tentent d'éviter

⁴⁸ Selon les époques, la définition du consentement change, notamment concernant qui est apte à le donner et dans quelles circonstances il s'applique. Une femme mariée ne peut pas nécessairement accuser son mari de viol selon les époques et les territoires touchés.

⁴⁹ Les *SIB Crime Books* sont l'exception dans lesquels nous retrouvons d'autres crimes de violence sexuelle que le viol.

certaines termes, tel que viol, et utilisent plutôt des euphémismes qui déssexualisent et diminuent la gravité de l'offense, par exemple en qualifiant des actes se rapportant à la violence sexuelle de « *moral outrage* »⁵⁰.

Pour contrer cette limite, nous utiliserons la définition de l'abus sexuel que Joanna Bourke présente dans *Rape : A History from 1860 to the Present* :

Sexual abuse is any act called such by a participant or third party. First, a person has to identify a particular act as sexual, however the term 'sexual' is defined. Second, that person must also claim that the act is non-consensual, unwanted or coerced, however they may wish to define those terms⁵¹.

De cette façon, les répondants aux entrevues du IWM qui mentionnent avoir été témoins de viol peuvent être pris en compte même s'il est impossible de savoir si l'acte dont ils ont été témoins est un viol selon sa définition légale en place au moment du crime. La définition de Bourke est ainsi basée sur le fait de croire toute personne qui affirme avoir été victime, agresseur ou témoin de violence sexuelle.

1.5 Plan du mémoire

Le mémoire se divise en trois chapitres d'analyse. Dans un premier temps, nous brosons un portrait des actions et procédures mises en place pour répondre aux violences sexuelles commises par les soldats britanniques en territoire allemand. Nous analysons dans quelle mesure les réactions des autorités militaires face aux violences sexuelles concordent avec les lois et procédures prescrites pour ce type de crime. Nous

⁵⁰ Kim Stevenson, « "Most Intimate Violation": Contextualising the Crime of Rape », dans Anne-Marie Kilday et David Nash, *Histories of Crime: Britain 1600-2000*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2010, p. 87-88.

⁵¹ Joanna Bourke, *Rape: A History from 1860 to the Present*, Londres, Virago, 2007, p. 9.

y démontrons que plusieurs cas de violence sexuelle perpétré par les soldats britanniques lors de la Seconde Guerre mondiale et de l'occupation de l'Allemagne ont été dissimulés ou ignorés par les autorités militaires et les soldats britanniques.

Dans le chapitre suivant, nous analysons trois facteurs pouvant expliquer la réticence des autorités et des soldats britanniques à intervenir face aux cas de viol dont ils sont témoins. Nous démontrons que la situation d'occupation militaire, la culture de guerre présente dans l'armée ainsi que la présence de la culture du viol chez les soldats et les membres des autorités britanniques affectent le traitement des crimes de violence sexuelle et sont en partie responsables de la dissimulation et la mise de côté de certains de ces crimes.

Enfin, dans le dernier chapitre nous analysons la façon dont les vétérans britanniques se rappellent les cas de violence sexuelle perpétrés contre les femmes allemandes dont ils ont été témoins. Nous démontrons que la manière dont les vétérans relatent et se souviennent de leur expérience de guerre est influencée par leur volonté persistante, malgré le passage du temps, de préserver l'image disciplinée et positive de l'armée britannique durant la Seconde Guerre mondiale et l'occupation de l'Allemagne.

CHAPITRE II

LA PRISE EN CHARGE DES CRIMES DE VIOLENCE SEXUELLE PAR LES AUTORITÉS BRITANNIQUES

Le 16 mai 1945 s'ouvre le procès du lieutenant D.A. Harpley, accusé du viol de H.G., une femme allemande. Vers 23h30, le 9 mai 1945, l'accusé est entré dans une école où dormaient des réfugiés et a pointé son arme vers H.G pour lui indiquer de le suivre dans une autre pièce. La victime a résisté et pleuré, mais l'accusé est tout de même parvenu à l'entraîner de force dans une maison à proximité où il l'a agressée sexuellement. En retournant à l'école après le crime, ils ont croisé la police militaire britannique, l'accusé s'est sauvé alors que la victime portait plainte. Le suspect sera retrouvé au cours de la nuit du 9 au 10 mai. Le procès de Harpley, qui se termine par un verdict de culpabilité, constitue le seul procès pour viol présent dans les Archives nationales de Londres¹. Malgré le peu de sources issues de documents officiels de l'armée britannique, il reste tout de même possible d'analyser les violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques.

Ce chapitre a pour objectif de brosser un portrait des violences sexuelles commises par les soldats britanniques à l'encontre des femmes allemandes à la fin de la Seconde Guerre mondiale et durant l'occupation subséquente du territoire allemand. Quelles sont les procédures mises en place pour répondre aux crimes de viol ? Qui sont les acteurs impliqués ? Quelle est l'étendue du phénomène ? Le phénomène a-t-il été dissimulé, ignoré ou réprimé ? Nous suggérons que les violences sexuelles perpétrées

¹ National Archives (NA), WO71/1105.

par les soldats britanniques en Allemagne ont été partiellement dissimulées par les autorités militaires. Avant de traiter de cette hypothèse, nous présenterons un bref contexte historique de la mise en place de l'occupation et des autorités militaires impliquées. Ensuite, nous nous attarderons à la gestion de la criminalité des soldats en temps de guerre et d'occupation à travers la présentation de la police militaire, de la cour martiale et des crimes de violence sexuelle. Enfin, nous traiterons de la réponse des autorités militaires face aux violences sexuelles commises.

2.1 Contexte historique

Après la capitulation de l'Allemagne le 8 mai 1945, les Alliés organisent l'occupation du territoire allemand selon les accords signés à Yalta en février 1945. L'Allemagne est alors divisée en quatre zones d'occupation distincte entre les différents Alliés, soit l'Union soviétique, les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France. La ville de Berlin, plutôt que de se retrouver dans la zone soviétique, est également séparée en quatre secteurs. La zone britannique comprend alors quatre des futurs *Länder* (États fédéraux), soit le Schleswig-Holstein, la Basse-Saxe, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie et Hambourg. Le secteur de Berlin réunit les districts de Tiergarten, Charlottenburg, Wilmersdorf et Spandau. La zone britannique couvre ainsi la majorité de la région de la Ruhr, partie industrielle et alors ravagée de l'Allemagne, et le port de Hambourg².

L'Allemagne, à la fin de la guerre, est dans un état de chaos et de destruction. Les bombardements alliés ainsi que les combats sur place ont ravagé le territoire allemand. Les denrées, et surtout la cigarette, deviennent la monnaie d'échange courante et près de 95 % de la population est impliquée dans le marché noir ou d'autres formes de

² Patricia Meehan, *A Strange Enemy People*, op. cit., p. 13.

trocs³. Les autorités d'occupation doivent donc non seulement assurer la sécurité de leurs troupes en territoire allemand, mais également gérer la reconstruction économique et démocratique de l'Allemagne. Pour ce faire, la Grande-Bretagne et les autres Alliés mettent en place des organisations nationales et interalliées.

Pour concerter leurs actions, les Alliés forment l'*Allied Control Council in Germany* (ACC) en juin 1945. L'ACC est chargé de l'administration centrale et s'assurait que l'organisation militaire conservait une certaine cohérence entre les différentes zones. En Allemagne cependant, l'administration centrale a peu d'efficacité, car les Alliés géraient leur zone plus ou moins indépendamment durant les deux premières années de l'occupation⁴. Cela change en 1947, lorsque les Américains et les Britanniques fusionnent leur zone pour créer la Bizone, administrée à partir de Francfort. Celle-ci se transforme en la Trizone en 1948 lorsque la zone française est intégrée. Un an plus tard, la République fédérale d'Allemagne est constituée en État indépendant sur le territoire de la Trizone. Malgré la création de la RFA, les troupes britanniques restent sur place sous la juridiction exclusive de la Grande-Bretagne jusqu'en 1955⁵.

Entre 1945 et 1949, le nombre de troupes britanniques mobilisées en Allemagne va grandement varier en réponse à la situation politique locale et internationale. La victoire alliée entraîne une démobilisation d'une grande partie des troupes britanniques, bien qu'une force importante reste sur le territoire pour mettre en place une occupation militaire. En août 1945, le *21st Army Group*, l'armée ayant participé au Débarquement,

³ Clive Emsley, *Exporting British Policing During the Second World War, Policing Soldiers and Civilians*, Londres, Bloomsbury, 2019, p. 85.

⁴ Christopher Knowles, « The British Occupiers of Germany, 1945-49 », *The RUSI Journal*, no. 158, vol. 6, 2013, p. 85.

⁵ Les dernières troupes de la BAOR quittent l'Allemagne en février 2020. Mattha Busby, « British Army hands back last headquarters in Germany », *The Guardian*, 22 février 2020. Avec la *Convention on the Presence of Foreign Forces in the Federal Republic of Germany* signée en 1954 et entrée en vigueur en 1955, la RFA devient membre de l'OTAN et signe donc l'*Agreement between the Parties to the North Atlantic Treaty regarding the Status of their Forces*. Selon cet accord, les troupes de l'OTAN, incluant celles de la BAOR, peuvent être jugées par l'État allemand pour des infractions qui contreviennent à la loi civile allemande. Les soldats peuvent également toujours être jugés par la loi martiale britannique.

se transforme en la *British Army of the Rhine* (BAOR) dont le quartier général est situé à Bad Oeynhausen jusqu'en 1954⁶. Le début des tensions entre les blocs de l'Est et de l'Ouest aura un impact majeur sur la mobilisation des troupes britanniques en Europe. En 1947, la Grande-Bretagne vote sa première conscription en temps de paix dans le but notamment de dissuader un conflit ou de combattre une guerre éventuelle en Europe⁷.

Également en août 1945, la *Control Commission for Germany* (CCG) prend en charge l'administration de la zone britannique en Allemagne. La CCG est alors sous l'autorité du *Field Marshall* Bernard Montgomery, commandant en chef de la BAOR et gouverneur militaire. Celui-ci est remplacé en 1946 par le *Marshal of the Royal Air Force* Sholto Douglas. L'historien Ian Turner explique cependant que Douglas agissait plutôt comme une figure et que le lieutenant-général (puis général) Brian Robertson était le principal responsable de l'occupation en Allemagne. *Deputy Military Governor* sous Montgomery et Douglas, il obtient le poste de Douglas en novembre 1947⁸. La CCG prend ses responsabilités du *Foreign Office* (FO)⁹, alors que la BAOR dépend du *War Office* (WO)¹⁰.

La bureaucratie de la CCG était énorme selon Patricia Meehan, le contrôle étant séparé en divisions, subdivisions, branches, commissions et subcommissions. Puisque les Allemands ne pouvaient pas travailler sans supervision, chaque employé allemand était dupliqué par un administrateur britannique. Meehan présente la CCG comme un « *government by interpreters*¹¹ ». En 1947, ce sont 26 000 civils britanniques qui sont

⁶ Peter Speiser, *The British Army of the Rhine: Turning Nazi Enemies into Cold War Partners*, Urbana, University of Illinois Press, 2017, p. 16.

⁷ David French, *Army, Empire, and Cold War: The British Army and Military Policy 1945-1971*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 36.

⁸ Ian Turner, « Appendix », *Reconstruction in Post-War Germany*, *op. cit.*, p. 359-360.

⁹ Speiser, *op. cit.*, p. 23.

¹⁰ Turner, *op. cit.*, p. 360-361.

¹¹ Meehan, *op. cit.*, p. 14.

employés par la CCG¹². Puisque les employés de la CCG sont appelés à travailler en contexte d'occupation militaire, la commission leur fournit un rang militaire honorifique. Cette situation crée des tensions entre les employés et les militaires puisque les soldats acceptent difficilement que des hommes civils ayant passé la guerre en Grande-Bretagne obtiennent des rangs militaires plus élevés et de meilleurs salaires que les militaires ayant participé aux opérations en Europe et en Asie¹³. La BAOR et la CCG avaient également une façon différente d'appréhender leur relation avec la population allemande. En effet, après 1945, la CCG pousse pour un rapprochement avec la population allemande afin de faciliter la rééducation à la démocratie, alors que la BAOR a plus de difficulté à accepter les rapprochements avec les civils. La situation change cependant à partir de 1948, alors que les deux organisations commencent à travailler conjointement sur un rapprochement avec la population allemande¹⁴.

2.2 Gestion de la criminalité en Allemagne

En temps de guerre et d'occupation, les soldats et civils britanniques employés par le Gouvernement militaire sont soumis à la loi martiale. C'est donc un deuxième code de loi qui entre en vigueur pour les troupes envoyées à l'étranger. La loi martiale concerne plusieurs crimes déjà présents dans la loi civile britannique, tels que le meurtre, le vol et le viol, mais également une série de crimes propres à l'état de guerre, par exemple la désertion. Comme dans la société civile, l'armée possède également sa police et son système de justice.

¹² *Ibid.*

¹³ Speiser, *op. cit.*, p. 24.

¹⁴ *Ibid.*, p. 24-25. Les objectifs spécifiques de l'armée pour l'occupation seront discutés dans le chapitre 3.

2.2.1 La *Royal Military Police* et la *Special Investigation Branch*

Lorsque les soldats britanniques débarquent en Europe en juin 1944, c'est non seulement une armée qui se veut disciplinée et exemplaire qui entre en France, en Belgique puis en Allemagne, mais également des troupes qui comprennent un certain nombre de criminels. C'est pour cette raison qu'avec le 21^e corps d'Armée débarquent également des troupes du *Corps of Military Police* (CMP), incluant plusieurs unités de la *Special Investigation Branch* (SIB).

La police militaire britannique comme nous la connaissons aujourd'hui remonte à 1855 lorsqu'un corps de police militaire est créé avec 21 soldats provenant des différentes unités de cavalerie de l'armée britannique. La *Military Mounted Police* (MMP) est alors établie comme corps d'armée distinct pour service en Grande-Bretagne et à l'étranger en 1877. À partir de cette date, la MMP maintient ses propres listes de recrutement, de rémunération et de promotion. À la MMP se joint un deuxième corps de police militaire en 1882 pour la campagne d'Égypte, la *Military Foot Police* (MFP). La MMP et la MFP participent à la Première Guerre mondiale puis seront amalgamées dans le *Corps of Military Police* en 1926. Les standards pour entrer dans le CMP demeurent élevés. Ce dernier recrute uniquement par transfert d'autres unités parmi les soldats possédant au minimum la *Army 2nd Class Certification of Education*, les *Good Conduct Stripes*, trois ans de service et un comportement irréprochable. À partir de 1938, le CMP commence à recruter ses membres directement de la vie civile parmi les recrues possédant les mêmes qualifications que celles transférées des autres unités d'armée. Lors de la mobilisation en 1939, le CMP demeure petit, avec des forces de seulement 584 membres. Rapidement cependant, avec le rappel des réservistes, le CMP monte à 4 121 membres pour le début du déploiement des forces en Europe en 1940. Ce seront finalement plus de 50 000 policiers qui serviront dans le CMP au cours de la Seconde Guerre mondiale. La guerre entraîne la création de quatre nouvelles branches de service dans le CMP incluant la *Special Investigation Branch* (SIB) créée en 1940

et chargée d'enquêter sur les crimes commis par les soldats britanniques et les populations occupées ou libérées sous leur autorité. C'est en l'honneur de leur service rendu pendant la Seconde Guerre mondiale que Georges V octroie en 1946 le préfixe *Royal* au corps de police militaire, qui devient alors la *Royal Military Police* (RMP)¹⁵.

Bien que chaque unité de l'armée britannique possède sa propre *Regimental Police*¹⁶, le rôle du CMP s'étend plus largement à tous les soldats britanniques en Grande-Bretagne et à l'étranger¹⁷. Ses responsabilités incluent le contrôle du trafic, la gestion des prisonniers de guerre, l'enquête sur les marchés noirs et l'investigation concernant les crimes de guerre ainsi que les crimes commis par les troupes britanniques et les civils. Normalement, ce sont eux qui gèrent les crimes commis par les soldats, bien que les offenses jugées moins graves soient généralement prises en charge de manière informelle par les officiers. C'est parfois aussi le cas pour les crimes de violence sexuelle. En effet, les entrevues menées auprès des vétérans par le *Imperial War Museum* (IWM) démontrent que certains cas de viols et d'attentat à la pudeur n'étaient pas transférés à la branche d'investigation de la police militaire. Cependant, la majorité des traces qui restent de la prise en charge des crimes de violence sexuelle se trouvent dans les archives de la SIB ou proviennent de vétérans ayant œuvré au sein du CMP durant la guerre ou l'occupation.

Les sections 70 à 74 de la SIB sont les premières à débarquer en Europe en 1944, mais rapidement, avec l'avancée des troupes, de nouvelles sections doivent être créées, notamment les sections 75 à 80 pour l'Italie et les sections 81 à 89 pour le reste de l'Europe (81-83 et 87-89 en Allemagne). Chacune des sections comprend deux *Commanding Officers* (CO), deux adjudants (*Warrant Officers*), dix sergents et deux

¹⁵ Regimental Headquarters Royal Military Police. *A Short History of the Royal Military Police and its Antecedents*. <https://www.rhqrmrp.org/rmp_history.html> (20 février 20).

¹⁶ La *Regimental Police* est responsable de maintenir l'ordre et la discipline dans l'unité à laquelle elle est rattachée. Elle n'a d'autorité que sur les soldats de son unité et transfère les offenses criminelles au CMP. Emsley, *Exporting British Policing*, op. cit., p. 12.

¹⁷ Emsley, *Exporting British Policing*, op. cit., p. 12.

caporaux¹⁸. Les enquêteurs de la SIB en Europe fournissent des rapports mensuels de l'activité criminelle des troupes ainsi que des populations civiles et déplacées pour les années 1945 et 1946. Lorsque les troupes de la SIB arrivent en Allemagne, elles sont confrontées aux mêmes crimes qu'en France et en Belgique, mais à une échelle beaucoup plus grande¹⁹.

Malgré un regroupement des zones d'occupation en Bizone puis en Trizone, les soldats et les civils britanniques resteront strictement sous l'autorité de la Grande-Bretagne. Les suspects russes, français et américains appréhendés par la RMP seront transférés aux autorités policières de leur propre armée. La police allemande, qui est réorganisée par les autorités britanniques durant l'occupation n'aura pas d'autorité sur les soldats britanniques, elle peut cependant procéder à leur arrestation dans certaines circonstances. En effet, si l'arrestation du criminel britannique est nécessaire pour mettre fin à l'offense ou empêcher le suspect de se sauver, la police allemande peut intervenir sur les civils et les soldats britanniques²⁰. Avant 1955, les dossiers doivent cependant toujours être transférés aux autorités britanniques.

2.2.2 Justice martiale

Si la SIB s'occupe des enquêtes concernant les crimes commis par les soldats britanniques, c'est ensuite le système de justice martiale qui décide de la culpabilité des accusés. Les soldats britanniques seront jugés par une cour martiale, alors que les civils feront face à la *Control Commission Court*, sauf si l'offense est spécifique à la loi martiale²¹. Selon la gravité de l'offense et des ressources judiciaires à disposition, les soldats accusés peuvent passer devant trois types de cours martiales. D'abord, la

¹⁸ *Ibid.*, p. 70.

¹⁹ *Ibid.*, p. 85

²⁰ NA, FO1060/877.

²¹ NA, FO1060/769.

District Court Martial (DCM) concerne les offenses mineures et ne peut pas juger les officiers. Ensuite, la *General Court Martial* (GCM) prend en charge les cas les plus sérieux et a le pouvoir de juger les officiers. Enfin, la *Field General Court Martial* (FGCM) est mise en place lorsque les ressources judiciaires pour la GCM sont insuffisantes, par exemple lors d'un manque d'officiers répondant aux exigences requises pour siéger sur le jury, ce qui arrive fréquemment en temps de guerre²². Il n'y a aucune précision concernant le type de cour martiale adéquate pour juger les soldats accusés d'attentat à la pudeur, cependant il est certain qu'une accusation de viol ne peut être théoriquement prise en charge que par une GCM ou une FGCM en raison de sa gravité²³. Une grande partie des offenses perpétrées par les soldats britanniques ne se rendent cependant pas devant une cour martiale, mais sont plutôt réglées en audience sommaire.

Lorsque la police militaire ou la SIB a identifié le suspect du crime et est prête à déposer une accusation, elle transfère le dossier à l'officier ou le *Non-Commissioned Officer* de la compagnie où l'accusé est en détention. Le *Commanding Officer* (CO) de l'accusé dispose ensuite de 48 heures pour investiguer l'accusation, pendant ce temps, le suspect peut être gardé en détention. Dans le cas où l'accusé est un soldat sans rang d'officier, l'enquête peut être exécutée par l'*Officer Commanding* (OC) plutôt que le CO²⁴. Au bout de huit jours, l'accusation doit être abandonnée, traitée en audience sommaire ou transférée en cour martiale. L'audience sommaire devant le CO (ou parfois l'OC) est normalement réservée aux offenses mineures, donc les cas de viol ne devraient théoriquement pas y être traités²⁵. Dans cette première audience sommaire, des témoins fournissent des informations sur les circonstances du crime. Ces témoins peuvent être

²² Gerry Rubin, *Murder, Mutiny and the Military: British Courts Martial Cases 1940-1966*, Londres, Francis Boutle Publishers, 2005, p. 21-22.

²³ Le viol fait partie des crimes qualifiés de félonie dans le *Manual of Military Law*.

²⁴ Le CO est le commandant d'unités majeures (régiments, bataillons), il a normalement le rang de lieutenant-colonel alors que l'*Officer Commanding* dirige une unité mineure (compagnies, batteries, brigades) il est généralement un major ou un capitaine.

²⁵ Royal Military Police Museum (RMPM), *Manual of Military Law*, p. 35-36.

interrogés par l'accusé et celui-ci peut également présenter ses propres témoins. Emsley précise que la majorité des offenses militaires sont ainsi traitées devant un officier de l'unité dans laquelle le soldat sert, donc pas devant un jury. Il y aurait eu, selon lui, beaucoup de règlements internes²⁶. Ces audiences sommaires ne se retrouvent cependant pas dans les statistiques et registres officiels de l'armée, rendant le portrait de la petite criminalité des soldats difficile à établir.

Emsley ajoute également que certains crimes ne sont simplement pas traduits en justice pour éviter les incidents internationaux²⁷. Si les crimes de violence sexuelle ne créent pas de scandales internationaux, ils causent tout de même des conflits avec les populations locales qu'elles soient alliées, libérées ou ennemies, ce qui peut avoir un impact sur leur prise en charge²⁸. Il y a donc la possibilité que malgré la gravité du crime de viol, certains cas aient été traités en audience sommaire et donc, que l'on n'ait plus les traces de ces crimes. À la fin de l'audience sommaire, le CO peut choisir d'émettre un jugement, d'abandonner la charge ou de transférer le cas en cour martiale. Les sentences émises en audience sommaire ne peuvent pas dépasser 28 jours de perte de salaire et de détention²⁹. Si le CO choisit de transférer le cas en cour martiale, il doit produire un résumé des preuves afin d'informer l'accusé, le *Convening Officer*³⁰ et le président de la cour martiale des éléments de preuves principaux du cas. Le CO qui décide de transférer un cas en cour martiale doit croire qu'il y a une possibilité raisonnable de conviction et que c'est dans l'intérêt de l'armée de procéder avec une cour martiale³¹. Le résumé des preuves est donc transféré au *Convening Officer* qui

²⁶ Emsley, *Soldier, Sailor, Beggarman, Thief*, op. cit., p. 41-42.

²⁷ *Ibid.*, p. 43. Il donne l'exemple d'un soldat contrebandier ayant fourni des armes aux Turcs dans le conflit à Chypre, il a été renvoyé directement au Royaume-Uni sans procès pour éviter le scandale.

²⁸ À voir dans le chapitre 3.

²⁹ RMPM, *Manual of Military Law*, p. 38-39.

³⁰ Le *Convening Officer* a généralement le rang de brigadier ou *Major-General* dans le district, le commandement ou la formation où le procès a lieu, il est donc le supérieur du CO de l'accusé. Rubin, op. cit., p. 24.

³¹ *Ibid.*, p. 27. Nous verrons dans le chapitre 3 pourquoi il n'est pas toujours dans l'intérêt de l'armée britannique de punir les cas de violence sexuelle commis contre la population ennemie.

prend la décision finale à savoir si la cour martiale aura lieu. S'il choisit effectivement d'aller de l'avant, il nomme les différents acteurs de la cour martiale, notamment le président et les autres juges, l'officier-procureur et l'officier de la défense³².

La gestion de la criminalité des soldats britanniques suit donc un processus différent et séparé de celui jugeant les civils. Il y a ainsi une loi, une police et une justice spécifiquement militaire pour gérer la criminalité des soldats. Ce processus inclut une large part de jugements officieux qui ne laissent pas de traces écrites. Comme le viol et l'attentat à la pudeur sont des crimes qui laissent peu de preuves hormis le témoignage des victimes et parfois des blessures physiques, il est possible que certains cas de violence sexuelle n'aient jamais passé l'étape du transfert en cour martiale.

2.2.3 Crimes perpétrés à l'encontre de la population allemande

La question des relations entre les soldats britanniques et les populations locales forme l'un des piliers des politiques d'occupation. Les principes directeurs qui guident l'occupation militaire émis dans le *Manual of Military Law* comprennent d'abord la nécessité de s'assurer que l'objectif de l'occupation ne soit pas en danger et que les troupes soient en sécurité. Le deuxième principe comprend la recherche et l'instauration d'un état d'ordre et de paix pour la population civile. Ces résultats ne peuvent être atteints, selon le manuel, qu'en maintenant des relations courtoises, sans frictions, tout en répondant aux infractions de la population occupée avec sévérité dans les limites de la loi³³.

Ces deux principes sont effectivement mis en place lors de l'occupation de l'Allemagne par les Britanniques. Les autorités militaires affirment vouloir « gagner la paix »

³² *Ibid.*, p. 28.

³³ RMPM, *Manual of Military Law*, p. 414.

comme elles ont gagné la guerre³⁴. Pour ce faire, elles veulent instaurer une occupation efficace qui non seulement garantira la sécurité des troupes et de la Grande-Bretagne en s'assurant d'éliminer les éléments totalitaires de l'Allemagne, mais permettra également à l'Allemagne de se développer comme démocratie. Il était donc nécessaire d'assurer le maintien de l'ordre et des bonnes relations avec la population, ce qui passe notamment par le comportement des soldats britanniques envers les Allemands et leurs propriétés.

Bien avant l'entrée des troupes britanniques en Allemagne, les autorités militaires se sont penchées sur le comportement attendu des soldats durant l'invasion et pendant l'occupation à venir. La question du pillage et de la fraternisation se retrouvent au cœur des discussions concernant le comportement souhaitable des soldats en Allemagne. Dès août 1944, le *Supreme Headquarter for Allied Expeditionary Forces* (SHAEF) traite de la question du comportement des troupes américaines et britanniques en vue de leur arrivée prochaine en Allemagne. Il interdit le pillage et émet des instructions provenant de leur bureau de la censure. Le SHAEF veut s'assurer que les cas de pillage perpétrés par plus de six soldats soient censurés et que les journalistes ne donnent pas l'impression que les autorités militaires britanniques et américaines tolèrent le pillage de guerre par leurs soldats³⁵. Le but est alors de dissimuler les cas de pillage de masse. Les entrevues d'histoire orale menées avec des vétérans de la Seconde Guerre mondiale suggèrent cependant que le pillage était en partie toléré, ou du moins qu'il était facile pour les soldats de récupérer des objets de valeur en Allemagne sans qu'ils doivent faire face à leurs supérieurs³⁶.

La question de la fraternisation est plus complexe, puisqu'elle évolue rapidement et que son interdiction est appliquée de manière très inégale d'une unité à l'autre. Cette interdiction signifie que les soldats doivent éviter tous les contacts non nécessaires avec

³⁴ Knowles, *Winning the Peace*, op. cit., 2017, p. 1.

³⁵ NA, WO229/5.

³⁶ IWM, John Gray, bobine 10, 20202.

la population allemande incluant les femmes, les personnes âgées et les enfants. Pour s'assurer du respect de l'interdiction, les autorités militaires appliquent certaines mesures administratives telles que l'instauration de baraquements séparés par la réquisition des bâtiments (maisons, hôtels, centres récréatifs, etc.) plutôt que de loger les soldats chez les Allemands, comme c'était le cas pour les soldats français³⁷. Elles s'assurent également que les soldats aient accès à des services religieux séparés de la population allemande et si ce n'est pas possible, qu'ils aient un espace à part dans l'église. Les autorités militaires ont également conscience de la difficulté qu'auront les officiers à faire appliquer la loi d'anti-fraternisation. Elles mettent donc en place une série de mesures pour les aider. Cela passe par l'éducation, l'accès à des loisirs récréatifs séparés pour les soldats ainsi que des permissions hors de l'Allemagne d'une durée de 48 heures³⁸. Dans un mémorandum émis le 30 mars 1945 destiné à être distribué à tous les CO, le *Major-General* M. Graham demande à ce que les politiques sur l'interdiction de fraternisation émises en septembre 1944 soient appliquées de manière uniforme par les officiers britanniques en Allemagne. Parmi les interactions jugées comme des infractions mineures, les soldats ne peuvent pas serrer la main des Allemands, leur donner de petits cadeaux tels que des cigarettes ou du chocolat, incluant aux jeunes enfants, ou encore reluquer les femmes. Ces cas devaient être gérés en audiences sommaires. Cependant, il est spécifié qu'aucun cas, aussi futile soit-il, ne devrait rester impuni. Les cas considérés sérieux et méritant une cour martiale incluent le fait de boire avec des Allemands, de visiter leur maison, de s'associer avec les femmes ou encore de se rendre à des événements organisés par des Allemands³⁹. C'est donc une politique de ségrégation complète qui est théoriquement mise en place pour les premiers mois de l'occupation⁴⁰.

³⁷ Gebhardt, *Crimes Unspoken*, op. cit., p. 16.

³⁸ NA, FO1060/874.

³⁹ NA, FO1060/874.

⁴⁰ Meehan, op. cit., p. 15.

Il devient rapidement évident que la politique d'interdiction de fraternisation est difficilement applicable en pratique. Les forces d'occupation dépendent en effet de l'aide des Allemands pour administrer le territoire. Une communication est également nécessaire pour atteindre les objectifs britanniques de rééducation et de démocratisation⁴¹. Les autorités d'occupation assouplissent rapidement l'interdiction de fraternisation. Elles permettent d'abord les contacts avec les enfants, puis les adultes en public et enfin, en octobre 1945, l'interdiction est complètement levée excepté pour le logement et le mariage avec les femmes allemandes⁴². Les autorités britanniques lèvent l'interdiction de mariage en 1947.

Plusieurs raisons sont mises de l'avant pour justifier cette nécessité de garder une distance au début de l'occupation. En effet, les autorités veulent que la population allemande comprenne qu'elle fait partie d'une nation vaincue devant être rééduquée, mais elles craignent également que des échanges d'information aient lieu entre les soldats britanniques et des espions allemands. Les autorités militaires britanniques veulent ainsi protéger les soldats de la propagande nazie qui pourrait être véhiculée par la population allemande⁴³. Dans un manuel de 1944, les soldats britanniques sont avertis que :

Under the shock of defeat, standards of personal honour, already undermined by the Nazis, will sink still lower. Numbers of German women will be willing if they can get the chance to make themselves cheap for what they can get out of you. [...] Don't be too ready to listen to stories told by attractive women. They may be acting under order⁴⁴.

⁴¹ Gebhardt, *op. cit.*, p. 119.

⁴² NA, FO1060/874.

⁴³ Inge Weber-Newth, « Bilateral Relations: British Soldiers and German Women », dans Louise Ryan et Wendy Webster (éd.), *Gendering Migration: Masculinity, Femininity and Ethnicity in Post-War Britain*, Aldershot, Ashgate, 2008, p. 55.

⁴⁴ *Instructions for British Servicemen in Germany 1944*. Oxford, Bodleian Library [édition 2007], p. 42.

En mars 1945, le SHAEF émet une série de slogans anti-fraternisation à diffuser sur les radios alliées en Allemagne. Plusieurs de ces slogans mettent en garde les soldats contre le charme des femmes allemandes⁴⁵. Les autorités militaires britanniques sont ainsi conscientes que les soldats sont à la recherche de relations avec les femmes locales, même si elles étaient auparavant ennemies. Assez rapidement, le terme « fraternisation » revêt une deuxième signification, soit la relation sexuelle consentante avec les soldats alliés⁴⁶. Les entrevues menées par le IWM auprès de vétérans britanniques de la Seconde Guerre mondiale montrent qu'en effet, le terme « fraternisation » fait généralement référence aux relations amoureuses ou sexuelles. Ces soldats démontrent qu'ils étaient très nombreux à chercher ces relations et à ne pas respecter l'interdiction de fraternisation. Cette règle semble avoir été appliquée de manière très inégale par les autorités britanniques. En effet, plusieurs soldats abordant la fraternisation affirment ne pas avoir craint les conséquences concernant l'interdiction. Certains officiers affirment également ne pas avoir mis en application l'interdit auprès de leurs soldats, parfois parce qu'eux-mêmes ne croyaient pas en la pertinence d'empêcher leurs soldats de nouer des relations avec les femmes allemandes. Par exemple, le *Non-Commissioned Officer* (NCO) du *9th Royal Tank Regiment* Arthur Glasspool raconte par rapport au respect de la non-fraternisation :

But of course, as you can guess, there were some men who were soon getting their feet under the table. As a corporal, I very often got called in for a troop that went round trying to stop the fraternisation, but it was all done rather lightheartedly, not very seriously and I don't think we ever arrested anybody⁴⁷.

⁴⁵ NA, WO229/5.

⁴⁶ Gebhardt, *op. cit.*, p. 118.

⁴⁷ Imperial War Museum (IWM), Arthur 'Fred' Glasspool, bobine 3, 20603.

Il reste tout de même plusieurs vétérans qui affirment que la loi était appliquée de manière très stricte par les autorités militaires et qu'eux-mêmes l'ont dûment suivie⁴⁸. C'est le cas par exemple de Walter Basil Hibbert, officier dans l'escadron 226 de la RAF, qui répond à l'intervieweur lui demandant s'il respectait la non-fraternisation : « Oh yes, very much. It was very difficult⁴⁹. » Il apparaît donc que cette interdiction a été appliquée selon l'opinion et les valeurs des officiers et que son respect dépendait d'une unité à l'autre.

La fraternisation occupe une place importante pour les femmes allemandes sous occupation militaire. En effet, si plusieurs d'entre elles ont lié des relations amoureuses sincères avec les occupants, d'autres se sont tournées vers les Alliés pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Plusieurs chercheurs et chercheuses, par exemple Maria Höhn, Petra Goedde et Perry Bidiscombe⁵⁰, se sont penchés sur ce type de relations entre les soldats américains et les femmes allemandes. Il apparaît que plusieurs femmes allemandes ont eu des relations amoureuses et sexuelles avec les soldats américains en échange notamment de cigarettes, alors la monnaie courante au début de l'occupation. Ces relations ne sont pas basées uniquement sur le besoin matériel, mais également dans plusieurs cas sur un besoin affectif. Les entrevues menées auprès des vétérans britanniques par le IWM suggèrent sensiblement la même situation du côté des Britanniques. Beaucoup de soldats britanniques n'ont eu aucune difficulté à tisser des liens puis des relations avec les femmes allemandes. Plusieurs de ces relations ont abouti en mariage et, entre 1947 et 1950, ce sont environ 10 000 femmes allemandes qui émigrent en Grande-Bretagne pour être avec leur fiancé

⁴⁸ IWM, Walter Basil Hibbert, bobine 3, 12608. IWM, Godfrey Thomas Welch, bobine 3, 20610. IWM, Alan Brian Davie, bobine 2, 8994. IWM, Ramsey Bader, bobine 4, 10593. IWM, Dennis Bembridge Kelland, bobine 3, 10663.

⁴⁹ IWM, Walter Basil Hibbert, bobine 3, 12608. Il ajoute que c'était contre-intuitif pour les soldats de devoir ignorer la population allemande dans le cadre de la non-fraternisation, notamment ceux et celles qui les servaient.

⁵⁰ Petra Goedde, *GIs and Germans*, *op. cit.*; Perry Biddiscombe, « Dangerous Liaisons », *op. cit.*; Maria Höhn et Seungsook Moon, *Over There*, *op. cit.*

ou leur mari⁵¹. C'est également ce qui ressort de l'étude de Longden qui montre que la sexualité faisait partie des préoccupations importantes des soldats britanniques lors de la campagne d'Europe et affirme que l'interdiction de fraternisation était vouée à l'échec aussitôt que la guerre fut terminée⁵². Ken Hardy, *infantry subaltern*, affirme ainsi dans une entrevue avec Longden :

But non-frat didn't last long. People knew Montgomery for what he was. There was a certain amount of pleasure in the very early days, but it didn't last, mostly because there were very few young German men around. And most of our men wanted desperately to get to know their womenfolk. They got on quite well with them! The blokes had a free run of the women – who were pining for them. It was a hell of a time...: 'Non-Frat' was as dead as a Dodo from the time Montgomery closed his mouth. I didn't go out and chase my chaps away from the women. I didn't have time, I was doing it myself!⁵³

Longden affirme tout de même que les soldats devaient être prudents avec la fraternisation puisque certains officiers appliquaient les règles et que les châtements étaient sévères⁵⁴.

La fraternisation a gardé une place importante dans la mémoire de l'occupation militaire de l'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale. C'est l'image de la fraternisation qui est restée dans les sociétés allemandes et britanniques d'après-guerre, mais également chez les chercheurs et les chercheuses. L'association des relations entre les soldats et les femmes allemandes à la fraternisation a compliqué le sort des victimes de viol. En effet, celles-ci ont eu de la difficulté à repousser la suspicion que leur agression était de la fraternisation⁵⁵. La fraternisation, très répandue, a en quelque sorte invisibilisé les victimes de viol allemandes par les soldats occidentaux.

⁵¹ Weber-Newth, *op. cit.*, p. 53.

⁵² Sean Longden, *To the Victors the Spoils*, *op. cit.*, p. 125.

⁵³ Ken Hardy tel que cité dans Longden. *Ibid.*, p. 130.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 131.

⁵⁵ Gebhardt, *op. cit.*, p. 120.

Contrairement aux crimes de pillage et de fraternisation, il ne semble pas y avoir de documents officiels issus de l'armée britannique ou du SHAEF mettant en garde les soldats qui seraient tentés de profiter de leur statut de vainqueurs pour commettre des actes de violence sexuelle contre la population allemande. Il y a cependant des traces dans les témoignages de soldats, d'officiers et de supérieurs qui ont explicitement abordé la question des viols de guerre avec leurs soldats pour instaurer une politique de tolérance zéro. C'est ce qu'aborde Ronald Levett dans son récit transmis au projet *BBC People's War History* :

On the 22nd March [1945] the regiment paraded in a large farmyard and were addressed by the Brigadier, Michael Carver, who later became Chief of the General Staff. He climbed onto a farm cart and told us to break ranks and form a circle around him. He told us about the fourth-coming[sic] operation to force a crossing of the Rhine and ended with the admonishment. "You are about to cross the Rhine, and I know what you are thinking of - Rape, Loot and Pillage. I draw the line at rape.!!"⁵⁶

L'armée est donc consciente des risques de viol associés à l'entrée dans un territoire ennemi. Dans ce cas-ci, le supérieur responsable a choisi de mettre en garde ses troupes face au comportement qu'il attend d'eux sur le plan de la violence sexuelle. Si les autorités britanniques et le SHAEF n'ont pas distribué de consignes précédant l'invasion de l'Allemagne sur la violence sexuelle, celle-ci est tout de même clairement légiférée dans le *Manual of Military Law*. Ainsi, contrairement au pillage⁵⁷ et à la fraternisation, le viol et l'attentat à la pudeur sont des crimes explicités par la loi martiale.

Puisque l'armée a une autorité complète sur les soldats britanniques, les crimes qu'elle peut punir en vertu de la loi martiale incluent non seulement les infractions spécifiques

⁵⁶ *BBC People's War History*, 'Alfriston', My Life in a Country Village (soumis par RA Levett).

⁵⁷ À noter que le vol est réglementé dans le *Manual of Military Law*, il n'y a cependant pas d'instructions spécifiques sur les cas de pillages chez les populations libérées, ennemies et occupées.

à la situation militaire telle que la désertion, mais également les crimes dits « civils ». Ceux-ci comprennent tous les crimes punissables selon la loi civile anglaise, notamment les offenses contre la personne telles que les voies de fait et le viol. L'attentat à la pudeur (*indecent assault*) et le viol (*rape*) sont donc classés dans la section *Offences punishable by Ordinary Law* du *Manual of Military Law*. Les cours martiales britanniques ne sont cependant pas autorisées à punir les crimes civils les plus graves (trahison, meurtre, homicide, félonie et viol) commis par les soldats britanniques si le crime a lieu sur un territoire britannique à moins de 100 miles d'une cour civile et si le soldat britannique n'était pas en service au moment du crime⁵⁸.

La loi militaire britannique de 1929 définit le viol comme l'acte, commis par un homme, de relation sexuelle (*carnal knowledge*) sans le consentement d'une femme n'étant pas son épouse. La pénétration constitue une relation sexuelle, même si elle est incomplète ou si elle ne déchire pas l'hymen. Il est donc primordial de prouver qu'il y a eu une pénétration pour espérer une condamnation pour viol. Pour les cas où la pénétration n'a pas eu lieu, il peut y avoir une accusation de tentative de viol. Dans la loi martiale britannique, l'éjaculation ne constitue pas un élément de définition du viol. En théorie, la crédibilité de la victime ne devrait pas être influencée par son identité. Le manuel donne l'exemple de la prostituée, sa profession, choisie ou non, ne devrait pas être un facteur pouvant excuser le crime⁵⁹. La question du consentement est centrale au crime du viol. Le consentement doit être volontaire, non obtenu par la peur ou la force et donné en toute connaissance de cause⁶⁰. Le crime de viol constitue une félonie dont la sentence maximum est la servitude pénale à vie⁶¹. Le *Manual of Military Law* indique cependant que pour toute offense, la peine maximum n'est pas destinée à être imposée sauf si le crime est commis par un contrevenant récidiviste ou si les

⁵⁸ RMPM, *Manual of Military Law*, p. 103.

⁵⁹ Cependant, dans la pratique, l'identité de la plaignante joue un rôle certain sur sa crédibilité en tant que victime, ce qui a un impact sur les résultats des enquêtes et des cours martiales. Voir le chapitre 3.

⁶⁰ RMPM, *Manual of Military Law*, p. 113-114.

⁶¹ *Ibid.*, p. 134.

circonstances demandent une peine exemplaire⁶². Le fait que les soldats coupables de viol n'obtiennent pas la peine maximum n'est donc pas spécifique à l'offense commise, mais normal dans le système de justice martiale britannique. En théorie, le viol étant considéré comme un crime grave, une félonie, il ne devrait pas pouvoir être traité en audience sommaire ni en *District Court Martial*.

La voie de fait (*assault*) est définie comme tous mouvements qui tentent ou menacent d'appliquer une force illégale contre une autre personne sans son consentement. L'utilisation de la force, même faible, suffit pour constituer une voie de fait si elle est exécutée dans l'intention ou en sachant que cela entraînera des blessures, de la peur ou une contrariété à l'autre personne. L'attentat à la pudeur (*indecent assault*) constitue une voie de fait grave⁶³. Le *Manual of Military Law* ne le définit pas précisément, mais il diffère du viol et de la tentative de viol, notamment par sa gravité. Il s'agirait donc d'une agression à caractère sexuel qui n'inclut pas une pénétration comme c'est le cas pour le viol. Les données provenant de la SIB comprennent plusieurs cas d'attentat à la pudeur qui constituent des attouchements sexuels sur des femmes, des hommes ou des enfants. L'attentat à la pudeur constitue un délit passible d'un maximum de 2 ans d'emprisonnement s'il est commis contre une femme, alors qu'il est passible de 10 ans de servitude pénale si la victime est un homme⁶⁴.

⁶² *Ibid.*, p. 29.

⁶³ *Ibid.*, p. 113.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 132. À noter que la servitude pénale est un châtiment plus sévère que l'emprisonnement. Le manuel ne précise pas pourquoi le châtiment est plus sévère lorsque les victimes sont des hommes ou des garçons. Cela suggère cependant qu'il y avait une grande intolérance envers l'homosexualité dans l'armée britannique. Par ailleurs, le manuel de la loi martiale mentionne que le crime de sodomie pouvait être puni par une sentence d'emprisonnement à vie. RMPM, *Manual of Military Law*, *Ibid.*, p. 115. Il s'agit ainsi de la même sentence que pour le viol et le meurtre et ce, peu importe si les deux personnes sont consentantes. Il faudra attendre que trois militaires gais et une ancienne infirmière lesbienne poursuivent le Ministère de la Défense britannique à la cour européenne des droits humains en 2000 pour que l'homosexualité soit décriminalisée dans les forces armées britanniques. Emma Vickers explique que les chefs militaires craignaient que la décriminalisation entraîne des problèmes de discipline dans les rangs et menace la sécurité des militaires. Emma Vickers, « 'The Good Fellow': Negotiation, Remembrance, and Recollection – Homosexuality in the British Armed Forces, 1939-1945 », dans Dagmar Herzog, *Brutality and Desire: War and Sexuality in Europe Twentieth Century*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2009, p. 109-110.

Il y a donc une gestion de la criminalité en temps de guerre et d'occupation qui est strictement organisée en théorie. Un système de justice martiale incluant loi, police et procès est mis en place pour assurer la gestion de la criminalité des soldats, incluant les offenses perpétrées à l'encontre de la population ennemie.

2.3 Gestion de la violence sexuelle en Allemagne

Que ce soit Clive Emsley, Miriam Gebhardt ou Sean Longden, les chercheurs et les chercheuses qui se sont intéressés à la criminalité chez les soldats britanniques abordent la difficulté à broser un portrait des violences sexuelles perpétrées à l'encontre des femmes allemandes. Les Archives nationales de Londres de même que les archives allemandes fournissent très peu d'informations à ce sujet.

Miriam Gebhardt parvient tout de même à avancer le nombre de 45 000 victimes allemandes de viol par les soldats britanniques entre 1945 et 1955. Son calcul se base sur les archives concernant les « *occupation children* », c'est-à-dire les enfants dont le père est un soldat allié présent durant l'occupation. Son approche se base sur trois hypothèses : d'abord, 5 % des enfants de soldats occupants ont été conçus lors d'une agression sexuelle, ensuite, un viol sur dix entraîne la grossesse chez la victime et enfin, une grossesse sur dix est menée à terme. L'autrice est consciente que ses données laissent une grande marge d'erreur, notamment parce que le nombre officiel d'enfants conçus lors de viol est approximatif puisque plusieurs mères dissimulent cette information en affirmant que l'enfant a été conçu lors d'une relation consentante. Les victimes trop âgées ou trop jeunes pour tomber enceintes ne peuvent pas être incluses dans ces données ni celles dont les enfants ont été légitimisés par les maris. L'historienne utilise les données provenant du *Statistisches Bundesamt* du 10 octobre 1956 qui mentionnent qu'à cette date, il y a 68 000 enfants illégitimes dont le père est un soldat occupant en Allemagne de l'Ouest. De ce nombre, 55 % sont Américains,

15 % Français et 13 % Britanniques. Selon les mères, 3 200 de ces enfants sont nés d'un viol, donc environ 5 %. Avec ces données, Gebhardt parvient au chiffre de 45 000 victimes allemandes de viol perpétré par un soldat britannique. L'autrice explique ainsi que ses estimations sont basses⁶⁵. De son côté, Emsley affirme que les chiffres concernant le viol mentionnés dans les statistiques criminelles de l'armée britannique sont négligeables et que les cas investigués par la SIB ne sont que la pointe de l'iceberg⁶⁶.

Dans les *War Diaries* tenus par les officiers de la SIB en Allemagne entre 1945 et 1946, la question du viol et de sa gravité est abordée à plusieurs reprises, bien que la quantité et la précision des informations dépendent des officiers remplissant les comptes-rendus. En effet, certains officiers tels que les capitaines Fawcett (section 70), Purslow (section 81) et Sharman (section 87) mentionnent que la majorité des enquêtes du printemps et de l'été 1945 concernent des crimes graves tels que le meurtre, le viol et le pillage, alors que d'autres, comme le capitaine Fox (section 86), affirment que le comportement des troupes est excellent⁶⁷. Les comptes-rendus de la SIB contiennent également plusieurs mentions des crimes violents perpétrés par les personnes déplacées. Pour certains officiers, il semble clair que la majorité des troubles, incluant les cas de viols, sont commis par les civils soviétiques, polonais et tchèques présents en Allemagne⁶⁸. Les répondants aux entrevues menées par le IWM abordent plus

⁶⁵ Gebhardt, *op. cit.*, p. 18-22.

⁶⁶ Emsley, *Exporting British Policing, op. cit.*, p. 86.

⁶⁷ NA, WO171.

⁶⁸ À la fin de la Seconde Guerre mondiale, entre 10 et 11 millions de civils étrangers, dont la plupart ont été libérés des camps de travail se retrouvent éparpillés à travers l'Europe, à l'extérieur de leur pays d'origine. La majorité de ces personnes déplacées parviennent à retourner chez eux assez rapidement, cependant près d'un million d'entre eux vont refuser d'être renvoyés dans leur pays d'origine nouvellement sous le contrôle soviétique. Ils resteront donc dans la zone occidentale d'occupation en Allemagne dans des camps de personnes déplacées. Jan-Hinnerk Antons, « Displaced Persons in Postwar Germany: Parallel Societies in a Hostile Environment », *Journal of Contemporary History*, vol. 49, no. 1, 2014, p. 92-93. Les troupes britanniques qui sont entrées en Allemagne et qui ont libéré les camps de concentration, les camps de travail et les camps de prisonniers de guerre se retrouvent ainsi en contact avec des civils de toutes nationalités qui tentent de survivre à cette fin de guerre. Dans les *War Diaries*, lorsque les officiers font référence aux personnes déplacées, ils mentionnent majoritairement les civils soviétiques, tchèques et polonais. NA, WO171.

fréquemment les violences sexuelles qui ne sont pas commises par les soldats britanniques. Ils mentionnent plutôt les soldats russes et américains, mais peu les soldats britanniques. Il semble ainsi plus facile d'aborder les violences sexuelles commises par des individus ne faisant pas partie de l'armée britannique⁶⁹.

Les cas de violence sexuelle semblent diminuer à partir de l'automne 1945 et ne sont plus que mentionnés en cas individuels dans les *War Diaries* de l'année 1946. C'est Andrey Kodin, membre de la SIB à Düsseldorf de 1948 à 1952, qui donne le plus d'information sur la fréquence des enquêtes pour viol durant l'occupation. Il affirme que chaque semaine, il était appelé à enquêter sur une plainte pour viol⁷⁰. Les archives tenues par la SIB ne font pas état d'autant de cas. Elles démontrent plutôt qu'entre les années 1947 et 1950 des enquêtes pour viol ou attentat à la pudeur ont lieu presque tous les mois, mais pas de manière hebdomadaire. Une fois de plus, certaines unités semblent investiguer plus de crimes de nature sexuelle que d'autres. La différence entre la fréquence avancée par Kodin et les données de la SIB pourraient s'expliquer notamment par la propension à gérer la criminalité des soldats en audience sommaire, ce qui ne laisse pas de traces écrites.

Contrairement aux violences sexuelles commises en temps de paix par des civils qui connaissent généralement leurs victimes, les viols et les attentats à la pudeur perpétrés par les soldats britanniques lors de l'avancée des troupes et de l'occupation militaire touchent des victimes inconnues des agresseurs. En période d'occupation, les victimes ont parfois fréquenté brièvement l'agresseur, par exemple lors de danses, mais la majorité d'entre elles sont agressées subitement par un soldat inconnu, souvent dans la rue ou dans les parcs. Selon les archives de la SIB, la majorité des agressions dénoncées ont lieu de soir ou de nuit dans les rues. Les voitures et les demeures sont les autres

⁶⁹ Nous verrons dans le chapitre 4 que cette tendance à aborder les crimes des autres Alliés plutôt que ceux commis par les soldats britanniques s'inscrit dans une volonté de protéger la réputation de l'armée britannique.

⁷⁰ IWM, Andrey Kodin, bobine 10, 30403.

lieux souvent mentionnés où ont lieu les agressions ; les victimes acceptent de se faire raccompagner à la porte de chez elles, puis sont forcées à l'intérieur de leur maison ou encore elles sont poussées dans les véhicules des agresseurs⁷¹. Andrey Kodin mentionne également que les cas de viol ont souvent lieu à l'extérieur, par exemple dans les parcs, les forêts ou près des rivières⁷². D'autres vétérans interviewés par le IWM affirment avoir été témoins de violences sexuelles se déroulant à l'extérieur, à la vue de témoins potentiels. Il faut cependant mentionner que les victimes ont plus de chance d'être crues si l'agression sexuelle a eu lieu à l'extérieur de leur demeure ou de celle de l'agresseur, puisqu'elles donnent moins l'impression d'avoir été consentantes dans la relation. Cela peut affecter la dénonciation des agressions ayant eu lieu dans les demeures, puisque les victimes sont conscientes de ce préjudice et de l'absence de témoin pour corroborer leurs dires.

Les contextes spécifiques de guerre ou d'occupation entraînent certaines différences concernant les violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques sur le territoire allemand. Elles sont ainsi beaucoup plus nombreuses lors de l'avancée des troupes que durant l'occupation. Gebhardt explique cette évolution non seulement par l'atmosphère de violence et de conquête, mais également en raison du nombre de soldats impliqués. En effet, 400 000 soldats britanniques ont participé à la campagne en Allemagne à la fin de la Seconde Guerre mondiale, alors que deux ans plus tard, ils ne sont plus que 100 000 sur le territoire allemand⁷³.

Le capitaine Fawcett de l'unité 82 du SIB stationné à Hambourg en 1945 mentionne en juin sa surprise concernant le bon comportement des troupes britanniques. En effet, il croyait qu'avec la fin de la guerre, la possibilité de temps libre et l'interdiction de fraternisation, les crimes de nature sexuelle augmenteraient⁷⁴. Au contraire, le capitaine

⁷¹ RMPM, SIB Crime Books.

⁷² IWM, Andrey Kodin, bobine 11, 30403.

⁷³ Gebhardt, *op. cit.*, p. 16.

⁷⁴ NA, WO171/7810.

Heathcote stationné à Braunschweig mentionne qu'avec l'installation des troupes en situation d'occupation, il est normal que le nombre de crimes ait diminué⁷⁵. L'absence d'archives disponibles sur les statistiques de violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques ne permet pas d'évaluer l'évolution ou la diminution des crimes de viols entre la période de guerre et l'occupation de l'Allemagne. Cependant, les sources à notre disposition suggèrent que les crimes sont de plus en plus pris en charge par les autorités militaires. Il est également possible que celles-ci prennent plus le temps de laisser des traces écrites de la criminalité des soldats britanniques concernant la violence sexuelle en temps d'occupation qu'en temps de guerre.

2.3.1 Procédures mises en place

Pour répondre aux violences sexuelles perpétrées par leurs soldats, les autorités militaires mettent en place une série de procédures visant à identifier, traduire en justice puis punir les coupables. Cependant, il y a parfois certains écarts entre les procédures prescrites en théorie et leur mise en application réelle comme nous l'avons vu pour les cas de pillage et de fraternisation. En effet, en comparant les documents officiels de loi émis par le *Foreign Office* ou le *War Office* aux sources provenant de la RMP et des témoignages, nous observons certaines dissemblances.

Les procédures mises en place pour faire face aux violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques commencent par la prise du témoignage de la victime de viol ou d'attentat à la pudeur. Les victimes semblent porter plainte à plusieurs autorités différentes, que ce soit un membre de la police militaire, un soldat britannique, un officier ou parfois même un policier allemand. Dans les derniers cas, la plainte doit normalement être transmise à la police militaire britannique. Celle-ci note la

⁷⁵ NA, WO171/7804.

déclaration de la victime et évalue sa crédibilité. C'est à partir du témoignage de la victime que la police militaire entreprend les actions suivantes. Elle procède à la recherche de témoins pour corroborer les dires de la plaignante, à l'examen médical de la victime et à la recherche du suspect. Dans certains cas, les démarches impliquent la recherche des éléments matériels reliés aux crimes, par exemple une voiture dans laquelle le crime a eu lieu, un vélo volé à l'issue de l'agression ou encore une arme utilisée pour menacer la victime. Une fois les témoins de la plaignante trouvés, la police obtient leur déclaration et ceux-ci prennent parfois part à une parade d'identification. Lorsque les suspects sont identifiés, ils subissent un interrogatoire auprès de la police militaire britannique. Durant ces interrogatoires, le suspect avoue parfois sa culpabilité, mais il arrive plus souvent qu'il déclare que la plaignante était consentante ou encore que l'évènement ne se soit jamais déroulé. Une confession de culpabilité devait être volontaire de la part du suspect et obtenue sans violence ni menace pour être valide en cour martiale⁷⁶.

La parade d'identification est mentionnée à maintes reprises non seulement dans les documents officiels, mais aussi par les soldats interviewés par le IWM. À la suite d'un crime, la victime ou les témoins doivent tenter d'identifier le ou les accusés parmi une série de soldats répondant aux caractéristiques décrites par les témoins et la victime. La *Technical Instruction No 1-28*, un document officiel émis par la CCG en août 1946 pour les *Control Commission Courts*, expose les différents éléments à considérer lors de la parade d'identification. L'officier qui conduit la parade doit s'assurer que les conditions sont optimales pour permettre à la victime ou aux témoins d'identifier les coupables, par exemple en leur permettant d'entendre parler les différents participants à la parade, en les voyant avec ou sans chapeaux ou encore en les observant de côté ou de dos. La parade doit également avoir lieu à un moment où la luminosité permet l'identification. Les individus sélectionnés pour la parade doivent être d'âge, de

⁷⁶ Rubin, *op. cit.*, p. 25.

grandeur, d'apparence et de classe similaires au suspect à identifier. Idéalement, ils ne doivent pas savoir qui est le suspect parmi eux et être au moins huit individus. Les témoins et les victimes ne devraient pas être pressés par les officiers, mais plutôt être traités avec patience, respect et courtoisie⁷⁷.

En analysant les sources provenant de la RMP et des témoignages écrits et oraux, nous constatons quelques différences entre les instructions officielles de la CCG et les parades d'identification effectuées par l'armée. D'abord, il semblerait que les parades d'identification comportaient parfois des sections d'armée complètes⁷⁸. Les victimes et les témoins devaient alors tenter d'identifier les suspects à travers une série de soldats portant tous le même uniforme, ce qui rendait leur tâche plus ardue. Ils étaient également appelés à identifier plusieurs fois le suspect durant la même parade pour s'assurer que la personne était systématiquement identifiée chaque fois. Par exemple, en juillet 1947 l'unité 83 du SIB a mené plusieurs parades d'identification impliquant tous les membres du *Scottish Regiment* présents à Bad Oeynhausen à la suite d'une allégation de viol par un soldat britannique⁷⁹. Dans d'autres circonstances, les officiers conduisaient plusieurs parades d'identification différentes lorsque la victime ou les témoins n'arrivaient pas à identifier le suspect. Les *SIB Crime Books* font régulièrement état de l'« échec » de la victime à identifier son agresseur malgré la conduite de plusieurs parades d'identification.

La difficulté d'identifier les suspects du crime de viol n'est pas spécifique aux violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques. Mary-Louise Roberts explique que l'identification des accusés américains par les victimes et les témoins français est rendue difficile en raison du contexte particulier dans lequel les viols commis ont lieu. Elle démontre que la majorité des crimes sexuels perpétrés par les Américains sont commis dans de petits villages, en pleine nuit, sans lumière, ce qui

⁷⁷ RMPM, *Technical Instructions No 1-28*, p. 28-29.

⁷⁸ IWM, James Guy Bramwell, bobine 7, 9542.

⁷⁹ RMPM, SIB Crime Books, unité 83 (mars 1947 - décembre 1949), no 90.

rend l'identification très ardue puisque les victimes et les témoins ont de la difficulté à distinguer les traits particuliers des agresseurs⁸⁰. Les données du SIB suggèrent également que les crimes de violence sexuelle perpétrés par les soldats britanniques sont souvent commis à la noirceur.

Le contexte de guerre rend également l'identification plus difficile. En effet, les victimes doivent identifier un suspect parmi une série d'individus portant le même uniforme. Les éléments distinctifs des uniformes britanniques sont difficiles à différencier pour les victimes, surtout lorsqu'elles ne sont pas elles-mêmes britanniques⁸¹. Lors du procès pour viol de D.A Harpley du *9th Parachute Battalion*, la question de la luminosité et de la capacité de la victime et des témoins à identifier le suspect en fonction de son uniforme est remise en doute par certaines des autorités, notamment le CO du suspect. En effet, celui-ci a écrit une lettre de pétition afin de plaider l'innocence de Harpley. Il mentionne ainsi que la victime n'a vu son agresseur que dans la pénombre, à la lueur d'une lampe de poche et remet ainsi en question sa capacité d'identifier Harpley comme son agresseur. Malgré la pétition du CO, le lieutenant Harpley est condamné à cinq ans de servitude pénale et démis de ses fonctions. Il sera cependant libéré deux ans plus tard et retrouvera son emploi dans l'armée, de même que son rang de lieutenant⁸². Dans d'autres cas, la difficulté à identifier le suspect nuit à la crédibilité de la victime et les enquêtes sont abandonnées⁸³. Parfois, même si les autorités militaires ont confiance dans le témoignage de la victime et des témoins, les procédures sont abandonnées en raison de l'impossibilité de trouver les coupables.

Une autre procédure importante dans le processus de gestion des violences sexuelles commises par les soldats britanniques est l'examen médical de la victime. L'analyse

⁸⁰ Mary Louise Roberts, *What Soldiers Do*, op. cit., p. 213-214.

⁸¹ Emsley, *Soldier, Sailor, Beggarman*, op. cit., p. 130.

⁸² NA, WO71/1105.

⁸³ RMPM, SIB Crime Books, unité 89 (juillet 1948 - juin 1949).

des *SIB Crime Books* démontre que pour valider la véracité du témoignage de la victime de viol, celle-ci doit subir un examen médical des organes génitaux. Les médecins sont à la recherche de traces de trauma, de déchirures de l'hymen et mentionnent également les infections transmissibles sexuellement. Les menstruations empêchent parfois l'examen d'avoir lieu. L'enquête n'est pas nécessairement abandonnée si les résultats de l'examen médical de la victime s'avèrent négatifs, cependant cela semble nuire à la possibilité que l'accusé soit poursuivi en justice martiale, faute de preuves suffisantes.

Kenneth Ryland, membre du CMP en Allemagne en 1945 et 1946 raconte que l'une des enquêtes qu'il a effectuées lors de son déploiement concernait un cas de viol. La victime, une jeune femme allemande, a signalé son agression au CMP lors de sa patrouille. La victime connaissait son agresseur, un soldat britannique du *Royal Signal*, et n'a eu aucun mal à l'identifier lors d'une parade. Le *Regimental Sergeant Major* (RSM) de Ryland lui a mentionné par la suite qu'il avait fait du bon travail avec ce cas de viol, mais qu'il avait fait l'erreur de ne pas faire examiner médicalement la victime. Le cas n'a donc pas pu être transféré en cour martiale⁸⁴. Plusieurs de ces viols sont commis à main armée, les victimes sont alors moins portées à se débattre, mais abdiquent plutôt par peur d'être tuées. Cette crainte d'être tuée est théoriquement acceptée pour justifier l'absence de lutte de la victime, comme c'est le cas pour le procès de Harpley. Cependant, l'absence de combativité induite par la peur d'être tuée semble nuire aux victimes puisque les examens médicaux reviennent plus souvent négatifs et que le témoignage d'une victime ne semble pas suffisant pour transférer un cas en cour martiale. Il s'agit alors de la parole de la victime contre celle du soldat supporté par l'armée. En effet, celui-ci peut mettre de l'avant son bon comportement et ses prouesses militaires durant ses années de service pour démontrer le peu de chance qu'il ait commis un crime de la sorte⁸⁵.

⁸⁴ IWM, Kenneth Ryland, bobine 5, 27312.

⁸⁵ RMPM, *Manual of Military Law*, p. 74.

Andrey Kodin, membre de la SIB en Allemagne de 1948 à 1952, fait également mention de l'appel à d'autres types d'experts. Il aborde le besoin de photographes afin de prendre en photo les scènes de crimes extérieures⁸⁶. Il fait également mention de l'analyse au laboratoire des sous-vêtements des victimes et des accusés. Lors des enquêtes pour viols, il collectait les sous-vêtements des victimes et les envoyait au laboratoire situé à Hambourg pour qu'ils soient analysés⁸⁷. La possibilité d'analyser les sous-vêtements n'est possible qu'une fois l'occupation militaire britannique installée. En effet, dans les *War Diaries* de l'année 1945, les officiers du CMP mentionnent l'accès à des laboratoires médico-légaux comme étant un élément manquant pour leurs enquêtes. Les circonstances dans lesquelles se déroulent les crimes de violence sexuelle rendent donc parfois, voire souvent l'enquête difficile à mener pour les autorités militaires britanniques. Cependant, ce n'est pas le seul facteur qui explique le peu de déclarations de culpabilité pour viol et attentat à la pudeur.

2.3.2 Ignorés, dissimulés ou punis ?

Les registres tenus par le CMP et la SIB démontrent que les crimes de nature sexuelle, incluant l'attentat à la pudeur et le viol, étaient pris en charge par les autorités militaires britanniques et menaient à des enquêtes. Cependant, comme le mentionne Emsley, les viols rapportés et sur lesquels la SIB a enquêté ne constituent que la pointe de l'iceberg⁸⁸. Les violences sexuelles sont des crimes notoirement sous-rapportés en raison notamment de la stigmatisation qui y est rattachée. Les victimes ressentent malheureusement souvent une honte ou une certaine responsabilité face à l'agression, ce qui les pousse à garder le silence. Aussi, en temps de guerre et d'occupation, porter plainte contre l'ennemi ou l'occupant est complexe en raison non seulement de la

⁸⁶ IWM, Andrey Kodin, bobine 11, 30403.

⁸⁷ IWM, Andrey Kodin, bobines 10 et 11, 30403.

⁸⁸ Emsley, *Exporting British Policing, op. cit.*, p. 86.

barrière de la langue, mais également parce que l'occupant entretient parfois des préjugés et une rancune envers la population locale⁸⁹. Les victimes craignent ainsi de ne pas être crues ou que les autorités militaires n'interviennent pas pour protéger les femmes de la population ennemie. Les traces dans les registres démontrent cependant que des actions sont prises par les autorités militaires pour traduire en justice les soldats commettant des violences sexuelles envers les femmes et les enfants allemands lorsque les victimes ont porté plainte. Les témoignages des vétérans de la Seconde Guerre mondiale montrent que peu d'entre eux ont été témoins de violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques ou du moins que peu d'entre eux ont voulu les aborder en entrevue. Cependant comme nous l'avons mentionné plus tôt, les agressions sexuelles et les viols ont majoritairement lieu dans les parcs de nuit ou encore à l'intérieur des demeures allemandes où les autres soldats britanniques ont peu de chance d'être témoins. Cette situation pourrait expliquer en partie le peu de soldats britanniques qui mentionnent les violences sexuelles perpétrées en Allemagne par les troupes.

Les crimes sexuels rapportés sont ainsi soumis à une enquête par les autorités militaires. Cependant, il est difficile d'évaluer s'ils sont réellement punis. En effet, les registres des *SIB Crime Books* et les *War Diaries* tenus par le CMP ne font pas état des résultats des enquêtes criminelles ou des cours martiales mises en place. Les Archives nationales de Londres ne possèdent les archives que pour un seul procès pour viol ayant eu lieu pendant la période étudiée et n'ont pas conservé de traces des audiences sommaires. Cependant, certains vétérans abordent les cours martiales tenues en Allemagne alors qu'ils étaient en service. Kodin mentionne un taux de conviction élevé pour le crime de viol. Il affirme également : « [...] Usually only the bona fide cases came to a court martial. You could expect that if there was a court martial the bloke would get detention or detention and dishonorable discharge⁹⁰ ». Il semblerait donc que seuls les cas ayant

⁸⁹ Voir le chapitre 3.

⁹⁰ IWM, Andrey Kodin, bobine 10, 30403.

de très bonnes chances de mener à une déclaration de culpabilité de l'accusé soient soumis au processus de la cour martiale. C'est le cas pour tous les crimes, mais dans le cas du viol, les preuves sont rares d'autant plus que le témoignage de la victime est bien souvent insuffisant pour reconnaître l'accusé coupable. Il est alors nécessaire d'avoir d'autres types de preuves, tels que l'examen médical. Les cas menés en cour martiale semblent donc rares.

Si le crime de viol dénoncé semble être pris en charge par les autorités britanniques selon les registres officiels, les témoignages des soldats britanniques indiquent que les violences sexuelles perpétrées par les troupes britanniques auraient été parfois ignorées, voire camouflées. Certains vétérans interviewés par le IWM mentionnent avoir été témoins de violences sexuelles commises par les soldats britanniques, soviétiques et américains. Cependant, ces soldats ne semblent pas avoir su quelles étaient les démarches à entreprendre dans cette situation ou encore ne pas avoir voulu mettre en place ces procédures. Ils ont principalement agi de deux façons, soit en intervenant directement auprès des agresseurs soit en ignorant le crime. Par exemple, dans son entrevue, Ronald Pett, du *224 Parachute Field Ambulance* de la *Royal Army Medical Corps*, mentionne avoir répondu à un père allemand dont la fille avait été agressée par un soldat britannique qu'il ne pouvait rien faire⁹¹. Les cas dont les soldats sont témoins ne semblent donc pas être systématiquement mentionnés au CMP ni même à la *Regimental Police*.

Certains cas de viol ne sont cependant pas seulement ignorés, mais également cachés. Le soldat W. A. Blackman relate dans ses mémoires un cas de viol dissimulé par son colonel à Lübeck en 1945. Deux femmes allemandes ont rapporté avoir été violées dans leur maison par deux soldats britanniques qui se sont ensuite enfuis avec leurs bicyclettes. Le sergent Smith et le soldat Blackman ont accompagné les deux femmes, une mère et sa fille, chez elles puis ont suivi les traces laissées par la jeep des suspects.

⁹¹ IWM, Ronald Petts, bobine 12, 9732.

Ils ont retrouvé les vélos volés avec un groupe de soldats et les victimes ont facilement identifié leurs agresseurs parmi ceux-ci. Smith et Blackman ont amené les soldats au colonel en charge, mais celui-ci a affirmé qu'il avait été en présence des deux suspects au moment du viol, malgré l'insistance des victimes qui affirmaient avoir identifié les bons soldats. Le colonel a ainsi fourni un faux alibi aux agresseurs puis les a envoyés en permission. Il a ensuite affirmé aux victimes qu'il ne pouvait rien faire pour elles. Les victimes sont reparties en pleurs avec leurs vélos et le sergent Smith était dégoûté par la décision de son supérieur⁹².

La protection des suspects de violence sexuelle semble dépendre du supérieur en charge, bien que David Rudd, objecteur de conscience et membre de la *Friend Ambulance Unit* déployée en Belgique et en Allemagne, affirme :

In fact, the British troops raped occasionally and that was treated with not much regards for the due process of law, I thought. We weren't concerned with the legal side, so what would happen to people, I don't know, they were not very often courted, there was not a lot we could do about it except report allegation of rape⁹³.

C'est ce qu'affirme également Mary Irvin Crofton, NCO au sein de l'*Auxiliary Territorial Service* en Grande-Bretagne puis en Europe durant la Seconde Guerre mondiale. Lorsque l'intervieweur lui demande s'il y avait beaucoup de viols dénoncés, elle répond : « Well occasionally, but very occasionally, but that was mainly in Brussels. Extraordinary rarely. I think the thing was if they did get raped there was no point reporting it, nothing was gonna happen⁹⁴ ». Le même phénomène est abordé par le sergent major Howden, déployé en France durant la Seconde Guerre mondiale. Il reconnaît que plusieurs officiers semblaient déterminés à protéger les soldats sous leur commandement en fournissant des alibis ou en niant la pertinence des cas, malgré des

⁹² IWM, Private Papers of W.A. Blackman, 9381.

⁹³ IWM, David Rudd, bobine 5, 11313.

⁹⁴ IWM, Mary Irvin Crofton, bobine 2, 27085.

preuves évidentes⁹⁵. En dépit des nombreuses mentions des parades d'identification dans les *SIB Crime Books*, l'analyse des témoignages écrits et oraux suggère que cette procédure était parfois contournée pour protéger les suspects. En effet, le soldat A. A. Southam mentionne un cas de viol où « two men were pointedly missing⁹⁶ » de la parade d'identification. Ce ne sont donc pas tous les cas de violence sexuelle dénoncés sur lesquels les autorités militaires ont dûment enquêté.

Le traitement des cas de violence sexuelle par les autorités britanniques explique en partie la grande difficulté à quantifier les crimes perpétrés par les soldats. Le fait de punir les violences sexuelles en audiences sommaires, de les dissimuler et de les ignorer entraîne un vide dans les archives à ce sujet. Les seules traces officielles des agressions sexuelles qui sont conservées dans les archives de la police et de la cour martiale constituent donc les cas qui ont été dénoncés et pris en charge de manière formelle. Même en ayant les données des crimes enquêtés par la police militaire dans les *SIB Crime Books*, sans une connaissance du pourcentage des crimes qui sont ignorés par les autorités militaires, il ne nous est pas possible de donner une approximation du nombre d'agresseurs parmi les soldats britanniques ou du nombre de victimes allemandes.

2.4 Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons examiné le contexte dans lequel se déroule la gestion des crimes de violence sexuelle perpétrés par les soldats britanniques. Créée durant la Seconde Guerre mondiale, la SIB se charge d'enquêter sur les crimes commis par les soldats et les civils sous la responsabilité de l'armée. Les cas sont ensuite traités en cour martiale ou en audience sommaire, selon la gravité du crime, mais également de

⁹⁵ Emsley, *Exporting British Policing*, op. cit., p. 86.

⁹⁶ IWM, Private Papers of A. A. Southam, 17386

la volonté de l'armée à dissimuler certaines offenses commises envers la population. En effet, il semble y avoir eu un certain laxisme de la part de l'armée britannique concernant des crimes spécifiques à la prise de territoire ennemi.

Bien que les sources abordant les crimes de violence sexuelle perpétrés par les soldats britanniques soient rares, il est tout de même possible d'établir que les viols et les attentats à la pudeur ont été en partie ignorés ou dissimulés par les autorités militaires britanniques. La législation concernant le viol établit clairement ce crime comme une félonie devant être traitée en cour martiale. Cependant, même s'il est considéré comme grave, les circonstances spécifiques entourant le crime de viol rendent son enquête difficile pour les membres de la SIB. Il y a également des traces du laxisme de certains officiers concernant la sanction des crimes spécifiques à l'invasion de territoires ennemis, que ce soit le pillage, la fraternisation ou le viol. Il y a en effet des traces d'officiers qui ont fourni de faux alibis à des soldats dûment identifiés par les victimes, qui ont fait des parades d'identification sans les suspects ou qui rejettent la plainte de la victime avant même qu'il y ait une enquête. Les soldats témoins de violence sexuelle semblent également avoir omis de transférer les plaintes à la police militaire responsable de l'enquête des crimes commis par les soldats. Il y a donc des crimes de violence sexuelle perpétrés par les soldats britanniques qui n'ont volontairement pas été pris en charge par les autorités militaires.

CHAPITRE III

OCCUPATION, CULTURE DE GUERRE ET MYTHES DU VIOL : LES FACTEURS INFLUENÇANT LA DISSIMULATION DE CRIMES

I'll go where honour calls me, I'll go where death shall ride.
Where murder, rape and pillage, wander side by side.
I'll go where the sun makes madness, or where there's ice and snow.
Wherever my country needs me, I'll take up arms and go¹.

Ce poème écrit avant le début de la Seconde Guerre mondiale par le soldat britannique John William Mowbray et publié dans le cadre du projet *BBC People's War History* met en relation la guerre et les crimes de viol et de pillage. Avant même d'avoir expérimenté la vie au front, Mowbray associe les conflits armés à la violence sexuelle, comme un élément intrinsèque à la guerre. Il y a ainsi une conscience chez les soldats que des crimes de violence sexuelle auront lieu lors d'un conflit militaire.

Dans ce chapitre, nous explorons les différents facteurs qui influencent la gestion des crimes de violence sexuelle par les autorités militaires et les soldats eux-mêmes et, surtout, nous tentons de comprendre pourquoi certains crimes sont finalement ignorés ou dissimulés. Comment les autorités et les soldats perçoivent-ils les femmes allemandes en tant que victimes ? De quelle façon comprennent-ils leur rôle d'occupant et comment ce rôle influence-t-il les procédures mises en place ? Quel rôle se donnent les soldats quant à la protection des femmes allemandes et de la population ennemie ?

¹ *BBC People's War History*, Duty Call (soumis par Johnwilliammowbray).

Comment la vision entretenue par l'armée britannique au sujet de la sexualité influence-t-elle les réactions des autorités militaires ? Quel rôle joue le sexisme dans les actions entreprises par les autorités ?

Nous suggérons que parmi les raisons qui poussent les autorités militaires et les soldats britanniques à ignorer ou à dissimuler certains crimes de violence sexuelle se trouvent les conditions spécifiques de l'occupation militaire ainsi que la présence de la culture de guerre et de la culture du viol chez les soldats et les autorités britanniques. Dans ce chapitre, nous voulons aborder ces trois facteurs influençant la gestion des crimes de violence sexuelle. D'abord, nous nous attarderons au contexte particulier de l'occupation militaire et à la façon dont les relations de pouvoir entre les forces occupantes et la population occupée jouent sur la gestion de la criminalité des soldats britanniques. Ensuite, nous analyserons l'influence de la culture de guerre sur les soldats et les autorités militaires, notamment en explorant la perception des soldats concernant la sexualité et la masculinité dans l'armée. Enfin, nous aborderons la culture du viol présente dans l'armée et la société britannique et son impact sur la prise en charge des cas de violence sexuelle.

3.1 Occupation militaire de l'Allemagne

Dans l'ouvrage *Transforming Occupation in the Western Zones of Germany*, Camillo Erlichmann et Christopher Knowles présentent l'occupation militaire comme une dynamique de relation de pouvoir. Ils affirment ainsi que la balance de pouvoir inégale entre les occupants et la population occupée affecte tous les aspects de la société allemande². L'autorité des occupants n'est pas absolue pour autant, l'occupation incluant à la fois conflits et coopération avec la population. Bien que le déséquilibre de

² Camilo Erlichmann et Christopher Knowles (dir.), *Transforming Occupation in the Western Zones of Germany*, *op. cit.*, p. 5.

pouvoir soit plus important avec la fin de la guerre et l'avancée de l'armée britannique, il est tout de même important de voir l'occupation comme une relation de pouvoir à la défaveur de la population allemande.

Cette relation de pouvoir entre les soldats et les populations occupées est l'un des facteurs qui influencent la gestion des crimes de violence sexuelle par les autorités britanniques. Nous voulons ainsi analyser l'impact des objectifs spécifiquement britanniques de l'occupation militaire ainsi que les perceptions qu'entretiennent les soldats de la population allemande et de la discipline de l'armée britannique.

3.1.1 Objectifs de l'occupation britannique

L'occupation de l'Allemagne par les Alliés repose sur des objectifs variant en fonction de la force occupante et du temps. L'historien Francis Graham-Dixon affirme que l'occupation britannique se base d'abord sur la conviction que l'Allemagne a besoin d'être civilisée³. Il y a alors une volonté que l'Allemagne reconnaisse pleinement sa culpabilité pour la Seconde Guerre mondiale. Harold Slee, objecteur de conscience déployé aux Pays-Bas et en Allemagne en tant que membre de la Croix-Rouge, mentionne en entrevue :

They were now going into Germany, which was enemy territory, and no way did they want anybody to make life easy for the German civilians. The Germans had been responsible for the war and the Germans should be punished, and no way was anyone to try being help to them⁴.

³ Francis Graham-Dixon, *The Allied Occupation of Germany: The Refugee Crisis, Denazification and the Path to Reconstruction*, New York, Palgrave MacMillan, 2013, p. 5.

⁴ IWM, Harold Stanley Slee, bobine 3, 10910.

Malgré cette vision, il y a tout de même une volonté de traiter l'Allemagne de façon juste⁵. Knowles qualifie la politique britannique en Allemagne de pragmatique plutôt que de « missionnaire », comme ce serait le cas du côté américain⁶. Cette vision de l'occupation de l'Allemagne influence leur façon de traiter la population et donc de gérer les crimes commis à l'encontre de la population allemande.

Selon Knowles, les objectifs britanniques pour l'occupation de l'Allemagne puisent leur source dans plusieurs mentalités spécifiquement anglaises. Les Britanniques tirent leur expérience notamment de l'occupation de la Rhénanie après la Première Guerre mondiale. Ils en viennent à la conclusion que, même si le désarmement est nécessaire, les mesures restrictives seules seront insuffisantes pour éviter de reproduire les erreurs commises durant l'occupation de la Rhénanie. Les Britanniques jugent nécessaire d'offrir un support suffisant face à la faim, au désespoir et au chômage, parce qu'ils craignent qu'une privation économique mène à un effondrement social et à une révolution armée de la part de la population allemande⁷. Knowles ajoute que plusieurs stratégies utilisées lors de l'occupation de l'Allemagne après la Deuxième Guerre mondiale peuvent être associées à d'autres situations d'occupation par l'Empire britannique, par exemple la collaboration avec l'élite locale et la mise en place d'un gouvernement militaire. La vision de la Grande-Bretagne comme une influence civilisatrice et une force pour le bien est largement présente chez les Britanniques à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les autorités d'occupation en Allemagne se qualifient alors de « benevolent occupiers », agissant pour l'intérêt des populations locales⁸. Cette rhétorique de l'occupant bienveillant n'est cependant pas toujours en accord avec la pratique, selon Knowles⁹.

⁵ Graham-Dixon, *op. cit.*, p. 9.

⁶ Knowles, *Winning the Peace*, *op. cit.*, p. 31.

⁷ *Ibid.*, p. 32-34.

⁸ *Ibid.*, p. 36.

⁹ *Ibid.*, p. 42.

Dans un document publié en 1944 et destiné aux troupes britanniques entrant en Allemagne, les autorités militaires présentent les comportements à adopter face aux populations locales. Le but de l'occupation n'est alors pas de se venger, mais de s'assurer que l'Allemagne n'aura jamais de nouveau la chance de submerger l'Europe¹⁰. Le document précise que « [t]he Germans have much to unlearn. They have much to atone for¹¹ ». Les instructions divulguées encouragent également les troupes à être sur leur garde parce que « [t]here are signs that the German leaders are already making plans for a Third World War. That must be prevented at all cost¹² ».

Dans un second document distribué aux troupes, cette fois en mars 1945, le *Field Marshall* Montgomery affirme :

Our consciences are clear; 'non-fraternisation' to us implies no revenge; we have no theory of master races. But a guilty nation must not only be convicted: it must realise its guilt. Only then can the first steps be taken to re-educate it, and bring it back into the society of decent humanity. [...] Be just; be firm; be correct; give orders, and don't argue. Last time we won the war and let the peace slip out of our hands. This time we must not case off – we must win both the war and the peace¹³.

Knowles affirme que ce message, « winning the peace », sera prononcé à plusieurs reprises durant les mois suivant le début de l'occupation, mais que sa signification changera avec le temps¹⁴. Le premier objectif à la sortie de la guerre est alors de créer de l'ordre dans le chaos, ce qui passe notamment par la nécessité de sécuriser de la nourriture, du travail et un logement pour l'ancien ennemi¹⁵.

¹⁰ *Instructions for British Servicemen in Germany 1944*, Oxford, Bodleian Library [édition 2007], p. 3.

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*, p. 32-33.

¹³ NA, FO1060/874.

¹⁴ Knowles, *Winning the Peace*, *op. cit.*, p. 1.

¹⁵ Knowles, « The British Occupiers of Germany, 1945-49 », *op. cit.*, p. 86-87.

Si les premiers documents présentés aux soldats les mettaient en garde contre la population allemande et son désir de vengeance, les instructions suivant la capitulation vont rapidement s'orienter vers une tentative d'aider la population locale, notamment par la rééducation. La vision est alors qu'une politique négative et restrictive envers la population ne fonctionnerait pas seule, elle doit être accompagnée d'une politique positive de reconstruction par la création de prospérité afin que l'Allemagne ne veuille pas d'une autre guerre¹⁶. Il s'agit ainsi de mettre de l'avant une propagande positive envers la population allemande, de s'assurer que celle-ci perçoive l'occupant comme juste et prenne exemple sur son attitude dans un objectif de rééducation. Les crimes de violence sexuelle perpétrés par les Britanniques agissent au contraire comme propagande négative. Il est donc possible que les autorités militaires aient dissimulé des cas de violence sexuelle à la population allemande pour que celle-ci entretienne une opinion positive de l'occupant.

3.1.2 Perception britannique de la population allemande

Les objectifs de l'occupation britannique influencent principalement les réactions des autorités britanniques, bien qu'il soit tout de même possible de voir leur impact sur le comportement des soldats. Comme mentionné dans le chapitre précédent, les documents provenant des autorités militaires mettent en garde les soldats contre la fraternisation avec la population allemande afin de contrer les risques d'espionnage. Ces mêmes documents donnent une bonne idée de l'opinion qu'avaient les autorités britanniques de la population allemande. La perception que les autorités militaires ont du peuple allemand constitue l'un des facteurs influençant la gestion des crimes de violence sexuelle perpétrés à l'encontre des femmes allemandes.

¹⁶ *Ibid.*, p. 87.

L'image des Allemands véhiculée par les autorités militaires avant la fin de la guerre est celle d'un peuple qui entretient une haine envers la Grande-Bretagne. Avant la fin de la guerre, elles croient que la haine entretenue par la population allemande sera encore plus grande qu'après la Première Guerre mondiale en raison des dommages causés par les bombardements alliés, de l'endoctrinement nazi et du fait que, cette fois, le pays entier sera occupé plutôt que seulement la Rhénanie¹⁷. Le *Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force* (SHAEF) s'emploie donc à entretenir une image violente des Allemands avec des slogans tels que :

If you come across a German who speaks fondly of your hometown that he once visited, remember that he's been dreaming of being the Fuehrer of that town, with your grave in his yard. Don't fraternize with Germans...they're little Hitlers, with his mad dream in their minds¹⁸.

Dans un autre document préparé par la SHAEF concernant la politique de non-fraternisation à adopter auprès de la population allemande, il est spécifié : « It is essential that the German should be impressed by the disgust with which the rest of the world regard them, and should have driven home to them as firmly as possible their guilt for the present calamities¹⁹ ». Les autorités veulent ainsi s'assurer que les soldats britanniques ne prennent pas en pitié la population allemande occupée et que la culpabilité des actes commis durant la guerre soit étendue aux populations locales et non seulement aux soldats et aux autorités nazies.

Cette vision des Allemands se rend en partie chez les soldats britanniques. Les entrevues menées par le IWM démontrent que l'opinion des soldats envers la population allemande est très variée et que la politique d'anti-fraternisation a eu une efficacité mitigée. On retrouve tout de même certains répondants qui entretenaient cette

¹⁷ NA, WO229/4.

¹⁸ NA, WO229/5.

¹⁹ NA, WO229/4.

vision des Allemands comme ayant tous été des participants actifs et volontaires dans le régime nazi avec des affirmations telles que : « We hated the German ; we were indoctrinated in hate of the German. We thought they were all evil, including the farmer and including the civilians. This went on even when the war ended²⁰ ». La question ici n'est pas de vérifier la véracité de cette vision, mais de comprendre comment elle peut influencer la gestion des crimes commis à l'encontre de la population allemande, et notamment du crime de viol. C'est ce qu'explique James Palmer dans son journal retranscrit par son demi-frère dans le cadre du projet *BBC People's War History*.

All over the country, there was mass looting, pillaging, and rapes. Added to this were the appalling "Vengeance raids" on German farms and villages. Anything German was destroyed wantonly. For no other reason than, it was German. Farms were burned, cattle slaughtered, women raped. Crops were trampled, tractors smashed and barns pulled down. All this done in a frenzied revenge for the years of captivity and hatred that had built up. The revolt against the German people exploded into uncontrolled sadism²¹.

Cet extrait suggère que le viol est utilisé à titre de revanche contre les Allemands par les populations libérées. Nous remarquons donc une absence d'empathie chez certains répondants lors des entrevues avec le IWM concernant les violences sexuelles dont sont victimes les femmes allemandes lorsque l'agresseur n'est pas britannique. C'est le cas par exemple de Stephen Dale, un soldat juif d'origine allemande ayant rejoint l'armée britannique dans la *Special Operations Executive*, qui raconte avoir rencontré un groupe de femmes alors qu'il était en Autriche. Celles-ci l'ont abordé, car elles avaient été agressées par des soldats américains noirs. Il raconte ceci en riant :

There is this wonderful expression which has been introduced by the German into the German language, the translation is race pollution, *Rassenschande*. And I said to myself, "If you prefer a spot of race

²⁰ IWM, Stewart Irwin, bobine 2, 18210.

²¹ *BBC People's War History*, Milita Boy (soumis par TrevorPalmer).

pollution from me rather than with a black fellow, you won't get any sympathy from me"²².

Dale ne mentionne pas s'il a ensuite transmis la plainte des femmes à la police militaire, cependant sa réaction suggère que ce n'est pas le cas. Il s'agit de l'un des exemples dans lesquels des soldats britanniques ont choisi de ne pas intervenir pour aider les victimes de violence sexuelle parce qu'elles étaient allemandes. Cet aspect est surtout présent durant la guerre et au début de l'occupation. En effet, les soldats qui abordent la période d'occupation à partir de l'automne 1945 dans leur entrevue semblent avoir entretenu de bonnes relations avec la population allemande ou du moins une certaine indifférence.

Clive Emsley mentionne que l'attitude des troupes britanniques envers les Allemands pourrait limiter l'étendue avec laquelle les accusations de viol étaient investiguées. Il aborde à cet effet les écrits d'un aumônier de l'armée britannique dans lesquels celui-ci affirme que les femmes allemandes qui ont subi un viol l'ont probablement mérité. Le prêtre mentionne également que les troupes britanniques ne sont pas enclines à être sentimentales envers les Allemands notamment en raison des révélations concernant le traitement des prisonniers de guerre et la découverte des horreurs perpétrées à Bergen-Belsen²³.

La haine n'est pas la seule caractéristique négative attribuée à la population allemande par les Britanniques. Les documents officiels diffusés par le *Foreign Office* (FO) et le *War Office* (WO) avant la capitulation de l'Allemagne s'efforcent également de présenter les Allemands comme un peuple manipulateur. Selon ces documents, la population allemande va tenter d'attirer la sympathie des soldats, ce qui devrait être

²² IWM, Stephan Dale, bobine 8, 14582.

²³ Clive Emsley, *Soldier, Sailor, Beggarman, Thief*, op. cit., p. 128. L'analyse des entrevues d'histoire orale menées par le IWM démontre en effet que la découverte du camp Bergen-Belsen a provoqué beaucoup de réactions chez les soldats britanniques qui abordent souvent cet aspect de la guerre dans leur récit. Il s'agit clairement d'un moment marquant et choquant pour eux.

évitée à tout prix. Dans une lettre sur la non-fraternisation adressée aux troupes britanniques en mars 1945, le *Field Marshall* Montgomery met en garde les soldats contre l'attitude des Allemands :

I want every soldier to be clear about "non-fraternisation". Peace does not exist merely because of a surrender. The Nazi influence penetrates everywhere, even into children's schools and churches. Our occupation of Germany is an act of war of which the first object is to destroy the Nazi system. There are Allied organisations whose work it is to single out, separate and destroy the dangerous elements in German life. It is too soon for you to distinguish between "good" and "bad" Germans : you have a positive part to play in winning the peace by a definite code of behaviour²⁴.

Les *Instructions for British Servicemen in Germany 1944*, publiées par le FO et distribuées aux soldats britanniques en vue de l'invasion de l'Allemagne, les préviennent qu'ils feront face à plusieurs situations dans lesquelles la population allemande fera pitié, mais que la majorité sera des tentatives hypocrites d'attirer la sympathie. Ces instructions enjoignent aux soldats de faire attention à la propagande allemande²⁵.

Elles comprennent également une partie décrivant les Allemands. Ces derniers y sont présentés comme travaillants, obéissants, aimant l'ordre et la propreté, mais aussi comme étant conditionnés à se soumettre à l'autorité et à obéir sans réflexion. Ce document brosse un portrait des Allemands comme étant entraînés à dénoncer et donc indignes de confiance. Même si les autorités militaires reconnaissent que ce ne sont pas tous les Allemands qui correspondent à cette description, elles demandent à leurs troupes d'être sur leur garde²⁶. Les instructions précisent ainsi que certains Allemands vont prétendre être antinazis afin d'être du côté des gagnants. Les soldats doivent donc

²⁴ RMPM, *Letter by the Commander-in-Chief on Non-Fraternisation*.

²⁵ *Instructions for British Servicemen in Germany 1944*, p. 7.

²⁶ *Ibid.*, p. 25.

s'assurer de ne pas être sentimentaux envers les Allemands puisque ceux-ci n'ont qu'eux-mêmes à blâmer pour les événements²⁷. Ce message est transmis également par les slogans diffusés par le SHAEF :

If any German is pleasant to you, do you think it's because he or she likes you... because they think you're liberating from Nazism? No --- if you accept German advances, you're liberating them from the punishment they deserve. Look at them with a face of iron. Don't fraternize²⁸.

Cette vision se perçoit aussi dans certaines entrevues menées par le IWM. À l'intervieweur qui lui demande s'il trouve que les Allemands méritent de la pitié, Henry Everett, NCO dans le *182 Field Ambulance* de la *Royal Army Medical Corps* ayant servi dans le *36th Hospital General* en Allemagne, répond : « No, I didn't feel all that sorry for them, I felt they had asked for it and they got it²⁹ ». Dennis Kelland, membre de la *8th Battalion Parachute Regiment, 3rd Parachute Brigade, 6th Airborne Division*, remet également en question leur sincérité en affirmant être sceptique concernant les Allemands qui disent qu'ils ne voulaient pas la guerre et qu'ils ne sont pas à blâmer pour celle-ci. Il déclare être certain qu'en 1940 alors que l'Allemagne était au sommet, les Allemands étaient en faveur de la guerre³⁰.

La perception des Allemands comme manipulateurs s'étend également aux femmes. Le SHAEF émet plusieurs slogans destinés à mettre en garde les soldats britanniques spécifiquement contre les femmes allemandes comme celui-ci :

A pretty girl is like a melody. But a pretty German girl's melody is the death march...for you. She hates you...just like her brother who fights

²⁷ *Ibid.*, p. 33.

²⁸ NA, WO229/5.

²⁹ IWM, Henry Thomas Everett, bobine 2, 14886.

³⁰ IWM, Dennis Kelland, bobine 3, 10663.

you...just like Hitler who speaks her thought to the world. Don't fraternize³¹.

Les autorités militaires suggèrent ainsi que les femmes allemandes vont tenter d'attirer les soldats britanniques et américains afin de les trahir. Les *Instructions for British Servicemen in Germany 1944* présentent également les femmes comme de potentielles manipulatrices. Les mariages entre les Allemandes et les membres des forces britanniques sont interdits, mais les autorités militaires sont conscientes que certains auront tout de même lieu. Elles veulent ainsi les décourager en présentant les femmes allemandes comme profiteuses. Les instructions précisent que l'Allemagne ne sera pas un endroit agréable où habiter après la guerre et que les femmes allemandes sont conscientes qu'en mariant un soldat britannique, elles acquerront la nationalité anglaise incluant les avantages d'appartenir à une nation victorieuse. Le document suggère que plusieurs femmes allemandes seraient ainsi à la recherche d'un mari britannique, sans égards aux sentiments³². Les instructions mentionnent ensuite que lors de la dernière occupation de l'Allemagne après la Première Guerre mondiale, plusieurs femmes allemandes avaient marié des soldats britanniques et que la majorité de ces mariages avait été des échecs³³.

Cette vision de la femme allemande comme manipulatrice s'étend également aux cas de violence sexuelle. En effet, en attribuant les caractéristiques de manipulateur et d'hypocrite à la population allemande, leur crédibilité en tant que victime se voit diminuée. L'opinion populaire des soldats pourrait ainsi avoir une influence sur leurs possibilités d'être crués, parce qu'ils sont perçus comme malhonnêtes et manipulateurs.

³¹ NA, WO229/5.

³² *Instructions for British Servicemen in Germany 1944*, p. 42-43.

³³ *Ibid.*

3.1.3 Discipline des soldats

La perception qu'ont les soldats britanniques de leur armée et d'eux-mêmes pourrait également constituer un facteur expliquant la façon dont les autorités militaires gèrent les cas de violence sexuelle perpétrée par leurs troupes. Il est possible notamment qu'elles veuillent conserver une image positive de leurs soldats durant l'occupation de l'Allemagne.

Les entrevues menées auprès de vétérans par le IWM suggèrent que les soldats percevaient l'armée britannique comme disciplinée et respectable. C'est ce qu'affirme, par exemple, Leonard Camplin, qui a servi dans les *Signal Troop, 1st Regiment, Royal Horse Artillery, 51st (Highland)*, après avoir relaté une anecdote dans laquelle il a été témoin du viol d'une femme française par des soldats écossais :

I think our troops behaved normal, no better, but certainly not worse than any other troops. The officers in those days always behaved very correctly and properly, quite disciplined. We were the British army, we had to assure everybody we were the British army³⁴.

Edward Tappenden, membre de la *Royal Air Force* affirme sensiblement la même chose lors de son entrevue. Il déclare : « I had no intention of harming women and children; we were there to do our job and we did our job³⁵ ». Les soldats britanniques se présentent ainsi comme une armée disciplinée et se dissocient de la violence et des crimes parfois associés à la guerre, notamment le pillage et le viol. Ils veulent

³⁴ IWM, Leonard Edward Camplin, bobine 2, 10710.

³⁵ IWM, Edward Mark Tappenden, bobine 2, 11515.

également projeter auprès des Allemands l'image d'individus respectueux envers la population³⁶.

Cette image de discipline est importante pour les autorités militaires qui veulent instaurer une occupation militaire en Allemagne. Cette discipline permet de se faire respecter par la population allemande. Les autorités militaires affirment ainsi : « German women should be treated with courtesy (subject of course to non-fraternisation). Such behavior is good propaganda and will contrast with the German tendency to treat women as inferior³⁷ ». Le fait de bien traiter les femmes agit ainsi comme une façon de s'assurer que la population allemande adopte une opinion positive des occupants britanniques. Les *Instructions for British Servicemen in Germany 1944* expliquent que les soldats britanniques représentent la Grande-Bretagne. Il y est écrit que le comportement des soldats influence l'opinion qu'auront les Allemands de l'occupant britannique. Ce n'est pas tant que leur opinion est valorisée, mais plutôt que les autorités militaires considèrent qu'il est positif pour les Allemands de voir que les soldats britanniques ont une maîtrise et un respect d'eux-mêmes lorsqu'ils gèrent une nation conquise. Elles veulent ainsi que les soldats britanniques soient fermes, justes et décents envers les Allemands afin que ceux-ci adoptent ces qualités³⁸. C'est donc entre autres pour remplir leurs objectifs d'occupation en Allemagne que les autorités militaires britanniques exigent que leurs soldats projettent l'image d'une armée disciplinée et respectueuse. Il s'agit d'encourager la population allemande dans la voie de la démocratie en montrant l'exemple.

Les autorités militaires affirment également que la personnalité des Allemands fait en sorte qu'ils respectent plus les soldats faisant preuve de discipline. Ils sont décrits dans les *Instructions for British Servicemen in Germany 1944* comme aimant l'aspect

³⁶Dans le chapitre 4, nous verrons comment les vétérans désirent préserver cette image auprès de la société d'après-guerre et comment cela peut affecter leur discours concernant leur expérience de la guerre et de l'occupation.

³⁷ NA, FO1060/874.

³⁸ *Instructions for British Servicemen in Germany 1944*, p. 36.

militaire. Pour commander leur respect, les soldats britanniques devaient s'assurer d'avoir une apparence militaire, ce qui passe notamment par le port de l'uniforme. Les ordres devraient également être donnés aux Allemands de manière ferme et militaire, car c'est l'attitude à laquelle ceux-ci sont habitués et celle qu'ils respectent³⁹.

Les autorités britanniques et les soldats cherchent ainsi à préserver la perception de l'armée britannique comme étant disciplinée et respectueuse. Les crimes de violence sexuelle perpétrés à l'encontre des femmes allemandes nuisent à cette image, ils sont donc très peu publicisés dans la presse britannique. Il en était d'ailleurs de même durant la Première Guerre mondiale. Clive Emsley affirme que les cas de violence sexuelle par les soldats britanniques ne se rendaient pas dans la presse parce que cela aurait ébranlé la « croisade morale et éthique » contre l'Allemagne qui a « raped poor little Belgium⁴⁰ ». La volonté de préserver cette image constituerait l'un des facteurs expliquant que certains crimes sont ignorés ou dissimulés par les autorités britanniques.

3.2 Culture de guerre

La culture partagée par les soldats et les autorités militaires concernant la guerre et l'armée influence également la gestion des violences sexuelles perpétrées à l'encontre des femmes allemandes. Cette culture comprend leur perception de la masculinité, de la violence et de la sexualité en temps de guerre. Nous voulons également analyser plus largement la tolérance de la violence sexuelle dans l'armée britannique.

³⁹ *Ibid.*, p. 29.

⁴⁰ Emsley, *Soldiers, Sailors, Beggarman, Thief*, op. cit., p. 125.

3.2.1 Masculinité

L'armée britannique entretient une vision de la masculinité qui a un impact sur la gestion des violences sexuelles perpétrées par ses soldats contre les femmes allemandes. Cette perception fait en sorte que certains crimes de viol sont ignorés ou dissimulés par les soldats et les autorités militaires. Nous examinons deux concepts liés à la masculinité dans l'armée, soit la camaraderie et la violence associée aux guerriers.

Le concept de camaraderie joue un rôle important dans l'armée et dans la vision de la masculinité qu'elle entretient. Le politologue Joshua Goldstein explique que la camaraderie dans les petits groupes est importante pour l'efficacité de combat puisque les soldats partagent une loyauté envers le groupe, une certaine dévotion et une volonté de se protéger. Le groupe permet également de distribuer la responsabilité des actes commis en temps de guerre, notamment le fait de tuer⁴¹. Miranda Alison applique cette notion au viol collectif ayant lieu en temps de guerre. Il aurait alors la fonction de liaison pour le groupe d'hommes dans une complicité, un partage de la responsabilité du crime. Certains soldats qui n'auraient jamais commis ce crime individuellement le feraient parce qu'ils partagent la responsabilité avec le reste du groupe⁴². Nous voyons cet aspect dans l'armée britannique, notamment dans l'entrevue de Morris-Metcalf, membre de la RMP en Allemagne durant l'occupation. Il relate un cas de violence sexuelle perpétrée par trois soldats du *10th Royal Hussars* à l'encontre d'une femme allemande. Lorsque Morris-Metcalf procède à l'arrestation des trois suspects, ceux-ci rient ensemble. Cependant, cela change radicalement lorsqu'ils sont rencontrés individuellement et font face à leur responsabilité seuls plutôt qu'en groupe. Ils perdent

⁴¹ Joshua Goldstein, *War and Gender: How Gender Shapes the War System and Vice Versa*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 196-197.

⁴² Miranda Alison, « Wartime Sexual Violence: Women's Human Rights and Question of Masculinity », *Review of International Studies*, vol. 33, no 1, 2007, p. 77.

alors la protection du nombre et se rendent compte de leur acte, pleurent et expriment leurs regrets à Morris-Metcalf⁴³.

Le concept de camaraderie peut également influencer la dénonciation par les soldats qui sont témoins des actes. Miriam Gebhardt affirme que la camaraderie entre les soldats joue un rôle important dans le châtement des pratiques sexuelles agressives. Les soldats ressentent le besoin d'appartenir à la communauté et de se prouver aux autres⁴⁴. Joanna Bourke explique que les soldats auraient peur de se mettre en danger en intervenant contre leurs camarades qui commettraient des violences sexuelles. Cette vision de la camaraderie pourrait expliquer en partie la réticence des soldats britanniques à intervenir pour mettre fin aux violences sexuelles commises contre les femmes ennemies ou à transmettre les plaintes aux autorités judiciaires.

Par l'analyse des entrevues orales, nous constatons que les soldats britanniques témoins de violence sexuelle réagissent globalement de deux façons : soit en affirmant ne pouvoir rien faire ou, au contraire, en intervenant pour mettre fin à l'agression. Parmi ceux qui interviennent, aucun ne met fin à une agression perpétrée par des soldats britanniques, seulement par des soldats soviétiques ou américains. C'est le cas, par exemple, de Leonard Camplin qui affirme : « Something I have written so many times and I have thought about so many times, was these two. I don't know if they were Scots, but they were in kilts and they were raping this girl. I should have done, I suppose, I should have done something. But I didn't. I had enough to cope with⁴⁵ ». Il y a cependant plusieurs répondants qui racontent être intervenus dans des situations lorsque les agresseurs ne faisaient pas partie de l'armée britannique. Ces sources suggèrent qu'il y avait une volonté de ne pas intervenir contre ses propres camarades, et ce, même lorsque les témoins considéraient le crime grave.

⁴³ IWM, Harold Franck 'Mick' Morris-Metcalf, bobine 13, 22077.

⁴⁴ Miriam Gebhardt, *Crimes Unspoken*, op. cit., p. 101-102.

⁴⁵ IWM, Leonard Edward Camplin, bobine 2, 10710.

La culture de guerre suggère également que les conditions spécifiques à la guerre et surtout la violence qui y est associée font en sorte que les soldats ont moins de difficulté à commettre des gestes violents en dehors des combats, notamment des actes de violence sexuelle. La politologue Miranda Alison aborde les liens entre la masculinité et la violence sexuelle en temps de guerre. Elle affirme que, dans les armées, l'agressivité est liée à la masculinité et que la connexion entre la masculinité et le fait d'être un guerrier est interculturelle et traverse les périodes⁴⁶. L'historien John Costello ajoute que durant la Deuxième Guerre mondiale, le besoin de transformer les civils en soldats agressifs constitue un processus brutal qui déclenche souvent une certaine agressivité sexuelle. Il mentionne que la notion qu'un « sexually aggressive man makes the best fighter has been universal throughout history⁴⁷ ». Cette façon de percevoir la violence est présente entre autres chez les soldats eux-mêmes. C'est ce qu'affirme par exemple, A. A. Southam qui écrit dans ses mémoires : « War inevitably creates the conditions for these actions by cheapening life and reducing all values of decency. It has been so since people painted their bodies and fought with clubs⁴⁸ ». Un contributeur à la *BBC People's War History* décrit la relation entre la violence et la guerre ainsi :

Musing on the curse of war it seems to me there is a primitive biological explanation which is not acknowledged — surging testosterone, common to all male animals, ourselves especially — the driving force for the expansion of aggressive males' or tribes' or nations' territories with the end view of spreading their genes [...]. Thus, virtually all wars result in the massacre of males and rape of females along with the acquisition of new breeding territory⁴⁹.

Le fait que certains soldats adhèrent à cette théorie de la facilité des violences de tout genre en temps de guerre explique en partie pourquoi certains crimes sont ignorés par

⁴⁶ Alison, *op. cit.*, p. 76.

⁴⁷ John Costello, *Love, Sex and War: Changing Values, 1939-1945*, Londres, Pan Books, 1986, p. 119-120.

⁴⁸ IWM, Private Papers of A. A. Southam, 17386.

⁴⁹ *BBC People's War History*, The Richards Family 1940-45 (soumis par L. Richards).

les autorités militaires et les soldats. Ils ne croient pas en la pleine responsabilité et rejettent la faute du crime sur les conditions spécifiques de la guerre et sur les changements qu'elles infligent chez les combattants.

3.2.2 Sexualité des soldats britanniques

Goldstein explique qu'en temps de guerre les normes sexuelles sont perturbées, car la guerre lève certains tabous et modifie la perception des relations. La promiscuité augmenterait, et les gens penseraient moins à long terme⁵⁰. Il affirme que « [f]rom the soldiers' perspective, the supply of sex never equaled demand, however⁵¹ ». Certains soldats abordent ainsi ce besoin d'accès à une sexualité active durant la guerre dans leur entrevue avec le IWM. C'est ce que raconte, par exemple, Charles Turnbull, membre de la *Durham Light Infantry* : « One could remember that, really let's face it, the British soldier by now was suffering from lack of female company and one has to understand that one can't disregard human nature⁵² ». Avec cette affirmation, Turnbull ne tente pas de justifier les violences sexuelles dont ont été victimes certaines femmes allemandes, mais il aborde plutôt le fait que les soldats britanniques étaient à la recherche de relations sexuelles avec les femmes allemandes.

Cependant, l'une des théories pour expliquer l'augmentation des violences sexuelles s'appuie sur le fait que les soldats seraient à la recherche d'expériences sexuelles et, qu'en temps de guerre, certains iraient jusqu'à se tourner vers le viol pour remplir ce besoin. Si cette théorie ne nous satisfait pas pour expliquer la violence sexuelle en temps de guerre, elle suggère tout de même que cette vision est présente dans la société

⁵⁰ Goldstein, *op. cit.*, p. 334-335.

⁵¹ *Ibid.*, p. 337.

⁵² IWM, Charles Simon Stephens Turnbull, bobine 24, 14978.

et notamment chez les autorités militaires britanniques⁵³. L'historienne Hsu-Ming Teo, dans un article sur les violences sexuelles perpétrées en Allemagne par les différents Alliés, écrit : « Many men on both sides believed that rape was not a serious crime against women since they should be sexually accessible to men anyway. The issue had to do with male right of access rather than with the violation of women's bodies⁵⁴ ». Elle ajoute que le langage utilisé dans les fictions et non-fictions de l'époque réduisait les femmes à des objets sexuels disponibles pour les soldats⁵⁵. La présence de cette théorie dans l'armée suggère que certaines autorités militaires pourraient avoir ressenti une sympathie face aux besoins sexuels de leurs soldats et donc négligé de punir les agresseurs.

Certains soldats retournent la situation en affirmant que ce sont les femmes allemandes qui étaient à la recherche de relations sexuelles avec les soldats britanniques. Elles sont ainsi qualifiées de « sex starved » par Ernest Norris, membre du *1/5th Battalion Queen's Royal Regiment, 131st Infantry Brigade, 44th (Home Counties) Infantry Division*⁵⁶. Paul Armstrong, officier ayant servi avec la *695 Army Troops Coy Royal Engineers* en Allemagne, affirme de son côté que les femmes allemandes étaient fascinées par l'uniforme des soldats⁵⁷. Une rhétorique qui est également avancée par Sean Longden. Il affirme que depuis des siècles l'homme en uniforme est un symbole de masculinité et que ces soldats ont captivé les femmes à travers les âges⁵⁸. Il fait observer à propos des femmes françaises :

⁵³ Cette explication de l'augmentation de la violence sexuelle en temps de guerre par le besoin de remplir un besoin sexuel ne nous satisfait pas. D'abord, cette théorie présente la violence sexuelle comme un acte avant tout sexuel qui prend un aspect violent, alors que le viol devrait, à notre avis, être vu comme un acte de violence, de domination qui prend un caractère sexuel. Ensuite, les études portant sur la violence sexuelle en temps de guerre démontrent que ce n'est pas la possibilité d'avoir des relations sexuelles (par exemple avec un accès aux bordels) qui influence l'augmentation de violence sexuelle durant certains conflits.

⁵⁴ Hsu-Ming Teo, « The Continuum of Sexual Violence », *op. cit.*, p. 206.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ IWM, Ernest Norris, bobine 6, 4639.

⁵⁷ IWM, Paul Armstrong, bobine 7, 14974.

⁵⁸ Sean Longden, *To the Victors the Spoils*, *op. cit.*, p. 84.

The British and Canadian soldiers were taken into homes to fulfil the physical needs of women grown frustrated by the absence of their own men. [...] All were eager to show their gratitude to their liberators: Many young soldiers who were at their sexual peak, enjoyed the struggle to cope with the voracious appetites of the liberated population⁵⁹.

C'est donc une vision selon laquelle les femmes, incluant les Allemandes, étaient à la recherche de ces relations sexuelles avec l'envahisseur, puis l'occupant britannique qui est véhiculée par les soldats dans leurs mémoires, mais également par certains historiens et certaines historiennes.

Cette vision des femmes européennes, et notamment allemandes, comme hypersexualisées joue sur la crédibilité des victimes de violence sexuelle. En effet, les données recueillies par les officiers de la RMP dans les *SIB Crime Books* démontrent que les soldats britanniques mettent parfois de l'avant le consentement de la victime comme défense. Plusieurs suspects affirment ainsi que les plaignantes étaient consentantes à la relation sexuelle⁶⁰. Cette vision des femmes allemandes fait également en sorte que certains suspects vont mettre de l'avant la défense de la provocation. Ils vont ainsi affirmer que la victime, par son comportement, a encouragé l'agression⁶¹. Enfin, cette vision des femmes allemandes comme hypersexualisées peut provoquer des attentes chez les soldats qui croient alors que les femmes seront enthousiastes à l'idée d'avoir des relations sexuelles avec les soldats et provoquer des malentendus entre les partis dans lesquels les suspects croiraient au consentement des victimes.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 90.

⁶⁰ À noter cependant que dans le procès de Harpley, qui ne met pas de l'avant cette défense, le juge-avocat affirme que la cour doit être prudente avec ce type de justification. NA, WO71/1105.

⁶¹ RMPM, SIB Crime Books.

3.2.3 Culture de la tolérance dans l'armée et la société

Plus largement, la culture de la tolérance entourant la violence sexuelle dans l'armée, mais également dans la société fait en sorte que les agresseurs ne sont pas toujours punis selon les lois mises en place. Certains sont protégés ou ignorés pour éviter des désagréments à l'institution militaire.

Ainsi, la politologue Elisabeth Wood présente une théorie pour expliquer l'augmentation des violences sexuelles en temps de guerre : celle du viol comme pratique acceptée. Ce concept répond aux différents chercheurs et chercheuses qui abordent le lien entre viol et guerre par la théorie de l'arme de guerre. Sans rejeter cette dernière théorie, Wood affirme qu'elle ne s'applique pas à toutes les guerres et que, dans certains cas, les violences sexuelles en temps de conflit peuvent s'expliquer par la pratique et par la culture de guerre.

Wood explique que les organisations militaires qui demandent explicitement aux soldats de violer sont rares, et ce, peu importe le conflit, l'époque et l'espace géographique concernés. Il y aurait plutôt une rhétorique permissive. Wood suggère que le viol comme pratique tolérée explique en partie le fait que certaines autorités militaires choisissent d'ignorer les crimes de violence sexuelle perpétrés par leurs soldats⁶². Elle évoque plusieurs raisons pouvant expliquer que les violences sexuelles soient tolérées par les commandements militaires. Ceux-ci peuvent percevoir la prohibition des violences sexuelles comme trop coûteuse. En effet, punir les agresseurs pourrait priver l'armée de troupes autrement efficaces, utiliser des ressources pour un problème vu autrement comme non important, ou encore diminuer le respect existant entre les soldats et leurs supérieurs. Punir les violences sexuelles pourrait ainsi être vue comme causant trop de trouble par rapport aux bénéfices possibles d'une

⁶² Elisabeth Jean Wood, « Conflict-Related Sexual Violence and the Policy Implications of Recent Research », *International Review of the Red Cross*, vol. 96, no. 894, 2015, p. 470-471.

condamnation⁶³. Le viol serait également toléré comme forme de compensation⁶⁴. Bourke mentionne que le viol en temps de guerre serait une sorte de « transgression autorisée », c'est-à-dire que tant qu'il reste connu seulement de la victime et des autorités militaires, très peu sera fait pour punir les agresseurs⁶⁵. Le viol toléré comme pratique de la guerre pourrait constituer l'une des raisons pour lesquelles certains crimes de violence sexuelle perpétrés par les soldats britanniques à l'encontre des femmes allemandes auraient été dissimulés ou ignorés.

Cette tolérance des crimes de violence sexuelle semble avoir été présente avant la Seconde Guerre mondiale dans l'armée britannique. En effet, l'historien Craig Gibson, qui s'est intéressé à la vie sexuelle des soldats britanniques sur le front de l'Ouest entre 1914 et 1919, affirme que la culture de la *British Expeditionary Force* entraîne la dissimulation de certains crimes, incluant ceux de violence sexuelle. Selon lui, les officiers sont contrariés par la paperasse liée aux crimes commis contre les habitants locaux. De plus, en raison de la compétitivité dans l'armée, certains bataillons cachent des crimes qui nuiraient à leur réputation face aux autres bataillons. La vision paternaliste des unités ferait également en sorte qu'ils tentent de conserver les crimes « *in house* »⁶⁶. Il ajoute qu'en septembre 1916, le *General Headquarters* de l'armée britannique remarque que certains crimes ne seraient pas pris en charge par les bonnes autorités; cela s'applique à tous les crimes, mais ceux qui impliquent les civils sont plus susceptibles d'être cachés⁶⁷. Dans la Première comme dans la Deuxième Guerre mondiale, il semble donc possible que certains crimes de viol aient été traités en audiences sommaires plutôt qu'en cours martiales comme il se doit afin de s'assurer que les peines données soient indulgentes.

⁶³ *Ibid.*, p. 473.

⁶⁴ Voir le point 2.3.3 Femmes comme butin de guerre.

⁶⁵ Joanna Bourke, *Rape, op. cit.*, p. 366.

⁶⁶ Craig Gibson, *Behind the Front: British Soldiers and French Civilians, 1914-1919*, New York, Cambridge University Press, 2014, p. 282.

⁶⁷ *Ibid.*

Plus largement, il semble y avoir une certaine tolérance des crimes de violence perpétrés contre les femmes pendant et après la guerre par les soldats dans la société civile. Emsley explique que l'étude des homicides commis contre les épouses infidèles par les soldats britanniques après les Première et Deuxième Guerres mondiales démontre que les juges et les cours étaient très indulgentes envers les accusés et qu'il est probable que la majorité des cas ne se soit jamais rendue en cours. Emsley suggère qu'il était commun dans la culture de l'époque de cacher les crimes de violence contre les femmes⁶⁸.

En 1861, l'*Offences against the Person Act* vient codifier pour la première fois le viol en Grande-Bretagne. Il n'y aura aucun changement légal apporté à cette loi avant 1956; la loi martiale codifiant les crimes commis contre les individus reprend d'ailleurs la définition de 1861. L'historienne Kim Stevenson, qui a traité du viol dans la société britannique, explique qu'aucune tentative n'a alors été faite pour formuler une définition statuaire du viol en incluant les éléments généralement obligatoires pour définir les crimes, soit en traitant du *actus reus* (acte illégal) et du *mens rea* (état d'esprit criminel). Cela rend alors la loi incertaine et laisse aux juristes et juges non élus le rôle de remplir les manquements et de développer la loi sur le viol par leur pratique judiciaire⁶⁹. Stevenson fait observer qu'à partir des années 1870 et jusqu'à aujourd'hui, les juges et les jurys donnent généralement des peines de cinq ans d'emprisonnement pour les crimes de viol, malgré la peine maximale possible d'emprisonnement à vie. La norme concernant la violence sexuelle devient alors de donner des peines indulgentes, voire clémentes pour un crime qui est considéré comme une félonie⁷⁰. Par ailleurs, le procès pour viol du lieutenant Harpley se solde par une sentence de cinq ans de servitude pénale, alors que la peine maximale selon la loi martiale pour ce crime est la servitude pénale à perpétuité⁷¹. Il devient également normalisé dans les cours que ce

⁶⁸ Emsley, *op. cit.*, p. 137-141.

⁶⁹ Kim Stevenson, « "Most Intimate Violation": Contextualising the Crime of Rape », *op. cit.*, p. 84.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 82.

⁷¹ NA, WO71/1105. RMPM, *Manual of Military Law*, p. 113.

soit aux femmes de prouver leur non-consentement et que la respectabilité des individus (apparence, comportement en dehors du crime, emploi, statut social) influence la possibilité qu'un crime de viol soit commis⁷².

Dans l'armée et la société civile, les femmes victimes font face à des institutions qui tolèrent en partie les crimes de violence sexuelle par leur indulgence et leur clémence envers les accusés. L'armée britannique avant la Seconde Guerre mondiale avait d'ailleurs déjà une tendance à dissimuler certains crimes de violence sexuelle.

La culture associée à l'armée, que ce soit la question de la masculinité, de la violence, de la sexualité ou du viol comme pratique influence la gestion des crimes de violence sexuelle perpétrés par les troupes britanniques. Cette culture instaure des valeurs et des façons de penser qui jouent sur la manière de traiter les victimes et les agresseurs par les autorités militaires et les soldats.

3.3 L'influence de la culture du viol

La culture du viol constitue le troisième facteur pouvant influencer le choix d'ignorer ou de dissimuler certains crimes de violence sexuelle. Nos sources suggèrent la présence de trois mythes du viol dans l'armée britannique : d'abord, l'idée que les femmes mentent concernant les violences sexuelles dont elles sont victimes, ensuite, la vision selon laquelle les femmes sont responsables des crimes qu'elles subissent et, enfin, le concept de la femme ennemie comme butin de guerre.

⁷² Stevenson, *op. cit.*, p. 89-91.

3.3.1 Les victimes de viol mentent

La perception selon laquelle femmes mentent au sujet des violences sexuelles dont elles sont victimes et que ce sont donc les hommes qui courent le risque d'être faussement accusés constitue le premier mythe à prendre en compte pour comprendre l'influence de la culture du viol sur la gestion des crimes de violence sexuelle. Les raisons mises de l'avant pour justifier la tendance à mentir des femmes sont multiples. D'abord, au début du XX^e siècle, certains physiiciens affirment que l'une des preuves de l'hystérie chez les femmes se situe dans leur propension à lancer des accusations d'indécence sexuelle⁷³. Cette tendance à mentir des femmes est alors associée à une pathologie dite spécifiquement féminine. Le bénéfice social est également mis de l'avant pour justifier cette vision de la femme menteuse. Selon ses détracteurs, les femmes ne feraient des accusations qu'une fois enceintes ou lorsque l'homme aurait refusé le mariage⁷⁴. Enfin, la vengeance serait l'une des raisons pour laquelle les femmes mentiraient concernant la violence sexuelle⁷⁵. Cette propension féminine à mentir est bien évidemment fausse, mais cette vision reste tout de même présente dans les esprits de certains membres de la société britannique durant la première moitié du XX^e siècle.

L'armée britannique ainsi que les autorités judiciaires et martiales n'échappent pas à cette perception de la femme menteuse. Nous retrouvons ainsi des traces de ce mythe dans les sources étudiées, que ce se soit chez les répondants du IWM ou dans la documentation officielle du WO et du FO. D'abord, dans les *SIB Crime Books*, nous remarquons plusieurs instances où la victime n'est tout simplement pas crue par les autorités militaires. Par exemple, pour un crime de viol allégué en avril 1947, l'enquêteur inscrit simplement : « Woman interviewed. In views of doctor report and

⁷³ Bourke, *op. cit.*, p. 32-36.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 36.

⁷⁵ Susan Brownmiller, *Against Our Will: Men, Women and Rape*, New York, Simon and Schuster, 1975, p. 228.

woman's statement, opinion was that it was a false allegation of rape⁷⁶ ». Cependant, la plupart des cas relevés pour lesquels les enquêteurs remettent en question la véracité de la plainte proviennent de la même unité de la SIB, soit la 83. Cela peut suggérer que le capitaine chargé de l'unité adhère plus au mythe de la victime du viol comme menteuse ou, au contraire, que les autres unités ne prenaient pas la peine de noter les cas qu'elles jugeaient faux. Enfin, cela peut également suggérer que c'est parce qu'elles sont allemandes que les victimes ne sont pas crédibles, comme mentionné précédemment.

Ce mythe se retrouve également dans le seul procès pour viol auquel nous avons accès. En effet, lorsque vient le temps de résumer les preuves avant de laisser le jury délibérer, le juge-avocat mentionne d'abord qu'il est important de considérer les conséquences pour l'accusé d'un verdict de culpabilité. Il fait remarquer :

Now coming down to the charge. This accused is charged with rape. Rape is the unlawful carnal knowledge of a woman without her consent by force, fraud or fear, and I should say this to you before I go on to deal with the particulars of the offence that have to be proved. The law in its wisdom has said this; that in cases where an allegation of a sexual nature is made by a woman against a man, courts should take very great care in considering the evidence of the Complainant because you may think in certain circumstances women are rather prone to make accusation of such a type and it is often very difficult for a man to combat such an accusation⁷⁷.

Cette déclaration du juge-avocat démontre d'abord que le crime de viol possède certaines particularités qui doivent être prises en compte par le jury et que l'une de ces

⁷⁶ RMPM, SIB Crime Book, unité 83 (mars 1947 - décembre 1949).

⁷⁷ NA, WO71/1105. La formulation utilisée par le juge-avocat reprend essentiellement les propos du juriste Sir Matthew Hale dans une déclaration de 1765 devenue non seulement très influente pour les juges et les juristes, mais également considérée comme préjudiciable pour les victimes : « It is true that rape is a most detestable crime and therefore ought feverly [severely] and impartially to be punished with death; but it must be remembered that it is an accusation easily to be made and hard to be proved- and harder to be defended by the party accused, tho- never so innocent. » Stevenson, *op. cit.*, p. 82.

particularités est la possibilité de fausse accusation de la part des victimes. Elle suggère également que le juge-avocat a une certaine sympathie, voire un biais positif envers les accusés de viol qui doivent « se battre contre » ces accusations.

Nous retrouvons ce doute de la sincérité des victimes également dans les entrevues orales menées par le IWM. Andrey Kodin aborde l'un des cas sur lequel il a enquêté alors qu'il était en Allemagne avec les forces de la SIB. Il affirme à propos de la victime : « I felt real pity for her, she had a real case, it wasn't an invented thing, elaborated or embellished⁷⁸ ». Sa réaction suggère qu'il a fait face à des cas de viol dont les victimes mentaient à son avis. Cette vision de la femme victime de viol comme menteuse semble répandue plus largement. Elizabeth Dorothea Stevens, officière dans *l'Auxiliary Territorial Service* en Grande-Bretagne durant la Seconde Guerre mondiale, raconte une anecdote survenue dans le camp militaire des soldats américains en Grande-Bretagne. Elle relate qu'une femme revenue du camp un matin a accusé deux soldats de l'avoir agressée. Plutôt que de prendre la défense de la victime alléguée, Stevens prend en pitié les soldats qui ont été renvoyés de l'armée et affirme : « [...] it sounds pretty awful. I was sorry for them, they were probably okay after the war was over, it is not a nice thing to carry behind you⁷⁹ ». Elle considère ainsi que, dans ce cas-ci, les accusés sont plus à plaindre que la victime.

3.3.2 Responsabilité des victimes

Un deuxième mythe du viol présent chez les soldats et les autorités judiciaires de l'armée britannique est le rejet de la faute sur la victime. La responsabilité de l'agression sexuelle retomberait ainsi sur la victime plutôt que sur l'agresseur. Ce

⁷⁸ IWM, Andrey Kodin, bobine 11, 30403.

⁷⁹ IWM, Elizabeth Dorothea Stevens, bobine 2, 31683.

mythe se divise en deux responsabilisations, soit la faute sur l'apparence de la victime et la faute sur son comportement.

Selon ce mythe, l'apparence des femmes influence leur possibilité d'être une victime et leur crédibilité si elles sont effectivement victimes. L'apparence peut jouer de deux façons sur leur crédibilité. D'abord, une femme dont l'habillement, le maquillage et l'apparence générale sortent de la vision des bonnes mœurs de l'époque peut être jugée comme ayant provoqué l'agression. Par exemple, cette même Elizabeth Dorothea Stevens, qui prenait en pitié deux accusés américains, juge également la victime alléguée de l'agression sexuelle en se basant sur son apparence et notamment le fait qu'elle ne portait pas de chapeau⁸⁰. La victime perd donc de la crédibilité à ses yeux parce que son apparence ne correspond pas à l'idée qu'elle se fait d'une « bonne victime » de viol.

Cette importance de l'habillement des victimes se perçoit également dans l'interrogatoire et le contre-interrogatoire subis par la victime dans le procès de Harpley. Le procureur, le lieutenant Lermon, demande ainsi à la victime ce qu'elle portait au moment de l'agression puis pose une seconde question à savoir si la victime portait également des sous-vêtements⁸¹. Les vêtements portés par la victime semblent donc avoir une influence sur sa crédibilité et sur le fait de ne pas avoir « provoqué » l'agression. Les sources suggèrent qu'une victime crédible est une femme dont l'apparence n'est pas jugée provocante pour l'agresseur. Il y a ainsi un renversement de la responsabilité dans lequel la victime peut être jugée d'avoir provoqué l'agression.

L'apparence de la victime peut également jouer sur sa crédibilité lorsqu'elle ne correspond pas aux standards de beauté de l'époque. L'âge et la beauté de la victime influencent ainsi sa crédibilité comme « femme violable ». Susan Brownmiller affirme : « The psychic burden under which women function is weighted by a deep

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ NA, WO71/1105.

belief, borne out by ample evidence, that our attractiveness to men, our sexual desirability, is in direct proportion to our ability to play the victim⁸² ». Cette vision des victimes se retrouve dans les sources analysées. D'abord, dans une entrevue orale, James Reginald Spittles, qui a servi comme chauffeur d'officiers en Belgique et en Allemagne durant la Seconde Guerre mondiale, raconte une anecdote qu'il trouve cocasse au sujet d'une cour martiale pour viol ayant eu lieu en Allemagne. Ce qui le fait rire et le surprend, c'est l'apparence de la victime qui ne correspond pas à l'image qu'il se fait d'une victime de violence sexuelle. Il la décrit ainsi : « This young lady was brought in, this girl looks like a wrestler, massive shoulders. [...] The most comic, I would never forget is the different in the physic of these two. The young lady and this soldier⁸³ ». Ensuite, dans le procès de Harpley, le juge-avocat chargé de résumer la preuve avant le retrait du jury pour délibérer affirme à propos de la victime :

You saw the woman, she is forty years of age, and you must decide whether anybody. However deprived, in their sober sense would ever try to rape a woman of that type. It is possible⁸⁴.

Le juge-avocat demande ainsi au jury s'ils jugent que la victime était crédible par son apparence et son âge, à savoir si un homme pourrait avoir envie d'avoir des relations sexuelles avec elle. Cette vision de la victime comme crédible ou non crédible en fonction de son apparence suggère que la violence sexuelle était perçue comme un acte avant tout sexuel, plutôt que comme une forme de domination ou de prise de pouvoir.

Le mythe de la responsabilité des victimes se perçoit également dans la façon dont leur comportement est jugé. En effet, il semblerait que c'est à la victime de prouver qu'elle n'est pas responsable de l'agression en démontrant que son comportement était

⁸² Browmiller, *op. cit.*, p. 333.

⁸³ IWM, Reginald James Spittles, bobine 34, 16808.

⁸⁴ NA, WO71/1105.

irréprochable avant, pendant et après l'agression. Les agissements des victimes sont autant, voire davantage sous investigation que ceux des agresseurs. Kodin mentionne :

Then sexual cases, alleged rapes, there wasn't a week when I didn't have to go out and investigate a so-called, alleged rape. You know, when a young lady didn't know when to say stop or not convincingly enough and she came home and decided that well this was rape⁸⁵.

Cette déclaration d'un enquêteur de la SIB suggère que c'est à la victime de démontrer son non-consentement de manière « convaincante ».

L'un des mythes de viol appelé le « *vibrating sword* » prétend qu'une agression sexuelle ne peut pas avoir lieu si la victime se débat. Même une résistance légère serait suffisante pour empêcher l'agression, c'est donc à la victime de résister pour s'assurer que le viol n'ait pas lieu. Ce mythe va plus loin en affirmant qu'un seul homme ne peut pas violer une femme, puisque la résistance de celle-ci devrait empêcher l'agression⁸⁶. Ce mythe n'est pas présent dans les sources analysées, d'ailleurs, le manuel de la loi martiale mentionne que la peur est acceptée comme raison pour ne pas s'être débattue. Cependant, la résistance de la victime est tout de même attendue. Dans le procès de Harpley, l'interrogatoire et le contre-interrogatoire abordent la question de la résistance de la victime. Lors de son résumé de la preuve, le juge-avocat affirme :

Coming to the charge itself, unlawful carnal knowledge of a woman, without her consent. You saw yesterday Frau [H.G.] give evidence, you heard her, you looked at her demeanour and heard the details of what she said happened on the night of the 9th May. Are you satisfied that she was assaulted that night? Are you satisfied that she was raped? [...] There is that woman's evidence and is there anything that makes you disbelieve

⁸⁵ IWM, Andrey Kodin, bobine 10, 30403.

⁸⁶ Bourke, *op. cit.*, p. 24.

her story? Is there any possibility that she may have consented to what happened?⁸⁷

La crédibilité de la victime est donc contestée en fonction de sa résistance et de sa capacité à exprimer son non-consentement.

Le comportement de la victime avant l'agression peut également agir sur sa crédibilité comme le démontre Mary Irvin Crofton, membre des *Auxiliary Territorial Service* détachée en Grande-Bretagne et en Europe du Nord-Ouest. À l'intervieweur qui lui demande si certaines personnes portaient plainte pour viol, elle répond que cela arrivait très rarement. Elle dit aussi que lorsque cela arrivait, il ne servait à rien de le dénoncer puisque rien n'allait être fait. Les autorités affirmaient plutôt que c'était la faute de la victime. Elle affirme enfin que si les femmes étaient assez stupides pour se promener seules dans une ruelle sombre, il n'y avait rien à faire⁸⁸. Le comportement des femmes est ainsi mis de l'avant pour justifier l'agression.

Leur réaction après l'agression est également observée. Dans les rapports émis par la SIB, les victimes qui ont porté plainte plusieurs semaines ou plusieurs mois après l'agression sont jugées non-crédibles. Les enquêteurs et les médecins notent l'état psychologique des victimes lors de la plainte et de l'examen médical, ce qui peut ensuite servir de preuve. En effet, toujours dans le procès de Harpley, la victime est jugée crédible notamment en raison de son état psychologique au moment de la plainte :

You may think that she is a perfectly honest witness. She was, in fact, seen after the alleged rape coming back to the house. She was seen by two police officers who saw her in great distress and she was examined

⁸⁷ NA, WO71/1105.

⁸⁸ IWM, Mary Irvin Crofton, bobine 2, 27085.

by the doctor later who described her emotional condition by saying that she was in considerable distress⁸⁹.

Le comportement de la victime correspondait dans ce cas-ci aux attentes des autorités judiciaires de l'armée britannique. Cependant, avec ces différentes preuves que l'armée porte un certain préjudice envers les actions des victimes de violence sexuelle, nous pouvons nous interroger à savoir si certaines plaintes n'étaient pas rejetées parce que les agissements de la victime ne correspondaient pas à ceux attendus par les autorités militaires.

3.3.3 Femmes comme butin de guerre

Le dernier mythe de viol analysé présente les femmes ennemies comme un butin de guerre, un droit du vainqueur au même titre que le pillage. Le crime de viol agirait comme symbole d'humiliation de la population vaincue. Les violences sexuelles commises contre les femmes ennemies signaleraient la défaite des hommes qui ont échoué à protéger leurs femmes. Elles symboliseraient la conquête d'un territoire⁹⁰. Savourer sa victoire avec une conquête sexuelle ferait partie du mythe du guerrier⁹¹. Brownmiller présente le viol de guerre comme la preuve de l'impotence masculine des vaincus en détruisant le pouvoir qu'ils ont sur le corps de leurs femmes⁹².

Dans les sources analysées, nous ne retrouvons pas de référence aux femmes comme un prix ou un butin à gagner pour les vainqueurs, cependant la persistance de ce mythe fait en sorte que la violence sexuelle en temps de guerre semble être perçue comme normale. Bourke explique que l'un des éléments qui provoquent l'augmentation des

⁸⁹ NA, WO71/1105.

⁹⁰ Goldstein, *op. cit.*, p. 362.

⁹¹ Gebhardt, *op. cit.*, p. 9.

⁹² Brownmiller, *op. cit.*, p. 36.

cas de viol durant les conflits est l'acceptation généralisée chez les membres de l'armée et les populations civiles que des abus sexuels auront lieu⁹³. L'omniprésence de violence fait en sorte que les soldats croient que rien ne peut être fait pour prévenir la violence sexuelle et qu'il est inutile de la dénoncer⁹⁴. La violence sexuelle est ainsi présentée comme une fatalité, un dérivé de la guerre.

Si les violences sexuelles et les pillages de guerre sont interdits par l'armée britannique durant la Seconde Guerre mondiale, cela n'empêche pas certaines autorités militaires et certains soldats de conserver cette mentalité du viol comme un élément intrinsèque à la guerre, inévitable et, dans certains cas, acceptable. Les sources issues des documents officiels de l'armée et de la cour martiale ne semblent pas indiquer que le mythe de la femme ennemie comme butin de guerre influence la crédibilité des victimes et donc la probabilité d'un verdict de culpabilité. En effet, la rhétorique du viol comme butin de guerre ne se retrouve pas dans le procès ou les documents distribués par le FO et le WO, et n'est pas utilisée comme argument officiel. Cependant, les sources orales et écrites produites par les soldats britanniques suggèrent que ce mythe a un impact sur la gestion des crimes avant la mise en place de cours martiales. En effet, plusieurs soldats abordant la violence sexuelle dont ils ont été témoins affirment ne pas être intervenus parce que le viol était commis contre une femme ennemie et qu'ils considéraient que ce n'est pas leur rôle de l'empêcher. C'est le cas par exemple d'Ernest Norris, Leonard Camplin et Edward Chapman⁹⁵, qui ont été témoins de viol commis par les soldats britanniques, américains et soviétiques et qui ont tous choisi de ne pas intervenir pour mettre fin au crime. Ils justifient leurs inactions par la fatalité de la situation et la peur de se faire tuer par les agresseurs.

⁹³ Bourke, *op. cit.*, p. 364.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 369.

⁹⁵ IWM, Ernest Norris, bobine 6, 4639; IWM, Leonard Edward Camplin, bobine 2, 10710; IWM, Edward Frederick Chapman, bobine 4, 11194.

Comme mentionné dans le chapitre précédent, certains soldats n'ont pas transféré les plaintes de viol des victimes aux autorités policières militaires. Par exemple, Ronald Petts, qui, après avoir reçu une plainte d'un père allemand pour un viol commis par un soldat britannique contre sa fille, affirme ne rien pouvoir faire pour elle. Il se justifie ainsi :

I had to say: "Look I can do nothing. I am sorry [...] this is war, this is part of war. I agree what happened to your daughter is terrible. This is the end of the war now; don't forget Hitler started the war and this is part of it." That's all I could say. Somehow, he thought I could do something about it. That sort of thing happened⁹⁶.

Le viol en temps de guerre est ainsi présenté par Petts comme un crime normal, et ce, malgré sa gravité. Les soldats ne sont pas nécessairement favorables ni enthousiastes à l'idée de la femme ennemie comme butin de guerre, mais certains d'entre eux trouvent le viol de guerre suffisamment normal pour ne pas intervenir⁹⁷.

La violence sexuelle semble avoir été anticipée chez les populations libérées et occupées par les soldats britanniques. Stewart Irwin, un soldat ayant servi avec le *King's Royal Rifle Corps*, relate une anecdote ayant eu lieu aux Pays-Bas, avant leur entrée en Allemagne.

The German told their own people what was going to happen, because on one occasion we went to a house, it was in Holland, and these girls came out and said, "we will give you anything as long as you don't rape us," because they had been told we would immediately rape them⁹⁸.

⁹⁶ IWM, Ronald Petts, bobine 12, 9732.

⁹⁷ C'est une rhétorique qui semble d'ailleurs avoir été présente également durant la Première Guerre mondiale, selon Craig Gibson. Il écrit : « Though not all soldiers were rapists, sexual assault was considered by more than a few to be one of the entitlements, and the authorities were often loath to intervene. » Gibson, *Behind the Front*, op. cit., p. 281.

⁹⁸ IWM, Stewart Irwin, bobine 2, 18210.

En contexte de guerre, la violence sexuelle est donc perçue comme normale, bien que grave, autant chez les populations civiles que les soldats. Il y a ainsi une connexion entre la guerre et la violence sexuelle selon l'armée britannique.

La majorité des soldats qui abordent la violence sexuelle sont choqués par celle-ci, et les sources officielles présentent toujours le viol comme un crime très grave. Cela n'empêche pas l'armée d'entretenir des préjugés envers les victimes de viol. La question de savoir si cette culture du viol influence la gestion de la criminalité est complexe. Le lien de corrélation directe est difficile à établir entre la culture du viol et le fait que plusieurs cas de viol ne sont pas traités en justice. En effet, les sources qui permettraient d'être témoin de ces liens (les procès) n'existent pas, sauf un et il n'y a pas non plus de traces des audiences sommaires. Sans surprise, aucun des soldats interviewés n'aborde les violences sexuelles qu'il aurait commises.

Cependant, il est clair que plusieurs cas n'ont pas été traités en justice ni même enquêtés par les autorités britanniques. Les mythes du viol agiraient comme l'un des facteurs pouvant influencer la non-gestion de certains crimes de violence sexuelle. Ils agissent ainsi sur le transfert des plaintes vers les autorités britanniques, sur les enquêteurs chargés d'examiner les allégations de viol et les acteurs des cours martiales.

3.4 Conclusion

Si les sources qui sont à la disposition des chercheurs et des chercheuses semblent insuffisantes pour mesurer l'ampleur du phénomène des violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques ou pour calculer le pourcentage de ces cas qui ont mené à une condamnation, il reste tout de même clair que certains crimes ont volontairement été ignorés, voire dissimulés, par les autorités militaires et les soldats eux-mêmes. Dans ce chapitre, nous avons exploré différents facteurs qui influencent la gestion des crimes

de violence sexuelle par les autorités britanniques. Nous nous sommes attardés à trois raisons possibles pouvant expliquer que les autorités militaires aient ignoré ou dissimulé certains crimes perpétrés par les soldats britanniques.

Les sources suggèrent d'abord que l'occupation britannique constitue l'un des facteurs expliquant le manque d'intervention face aux violences sexuelles perpétrées par les soldats. Les objectifs britanniques de rééducation et de paix poussent les autorités militaires à tenter de maintenir une image positive et disciplinée des soldats britanniques pour montrer l'exemple aux Allemands. Dans ce contexte, les crimes de violence sexuelle commis à l'encontre des femmes allemandes peuvent avoir été dissimulés. De plus, les soldats et les autorités britanniques entretiennent une image des Allemands comme étant hypocrites et indignes de confiance. Cette impression de la population allemande a une influence sur la gestion des crimes, puisque les victimes allemandes sont alors perçues comme menteuses et manipulatrices, donc susceptibles de faire de fausses plaintes pour agression sexuelle par vengeance ou rancune.

Ensuite, la culture de guerre présente dans l'armée britannique influence le comportement des soldats britanniques en Allemagne. La perception de la masculinité dans l'armée et notamment de l'effet de groupe engendre une déresponsabilisation des agresseurs et des témoins. Il y a une peur de dénoncer les membres de l'armée britannique ou d'intervenir contre ceux-ci parce que l'appartenance au groupe revêt un caractère important pour les soldats. L'absence de femmes « à disposition » des soldats rend également l'agression sexuelle plus justifiable, bien que toujours grave, aux yeux de certaines autorités. Plus largement, la culture de la tolérance présente dans l'armée et la société britannique offre une explication supplémentaire à l'inaction de certaines autorités. Les bénéfices de la condamnation des soldats pour agression sexuelle sont jugés moins grands que les conséquences négatives, notamment la perte d'effectifs militaires ou la diminution du respect entre les supérieurs et les soldats.

Enfin, la culture du viol présente dans la société britannique et plus spécifiquement dans l'armée joue également sur la gestion des crimes de violence sexuelle. La perception des femmes comme menteuses influence l'attitude des membres de la police militaire qui écartent certaines plaintes déposées par des femmes allemandes parce qu'ils croient qu'elles mentent ou exagèrent la réalité. Le mythe persistant que les victimes provoquent leur agression par leur apparence ou leur comportement affecte leur capacité d'être crues par les autorités militaires. Leurs témoignages sont donc parfois écartés et leur expérience ignorée. De plus, la vision de la femme comme butin de guerre transforme l'agression sexuelle commise en période de conflit en fatalité ou en sous-produit de la guerre. L'adhésion à ce mythe fait en sorte que certains soldats sont portés à ignorer les crimes de violence sexuelle dont ils sont témoins sous prétexte qu'il s'agit d'une normalité en temps de guerre.

CHAPITRE IV

SE REMÉMORER LA GUERRE : LA PLACE DE LA VIOLENCE SEXUELLE DANS LES SOUVENIRS DES VÉTÉRANS BRITANNIQUES

Que ce soit dans les ouvrages historiques, la littérature ou les musées, les violences sexuelles perpétrées par les troupes britanniques à la fin de la Seconde Guerre mondiale et durant l'occupation sont très largement invisibilisées. Lorsque le sujet des viols de guerre est abordé, ce sont généralement les crimes commis par les soldats soviétiques, et parfois ceux perpétrés par les troupes américaines, qui sont analysés par les historiens et les historiennes. Ces cas constituent un enjeu mémoriel important en Allemagne, particulièrement concernant les crimes perpétrés par l'armée soviétique. Si certains historiens et certaines historiennes parviennent à accorder quelques pages de leurs ouvrages aux crimes de nature sexuelle commis par les soldats britanniques, la mémoire collective reste cependant silencieuse à ce propos. Pourtant, en analysant les récits de vie racontés par les vétérans britanniques, il semble évident que plusieurs d'entre eux se souviennent que ce type de crimes était commis, non seulement par les autres troupes alliées, mais également par les soldats britanniques. Face au manque important de sources officielles conservées dans les centres d'archives au sujet des crimes commis par les soldats britanniques, le fait que des vétérans britanniques racontent des récits de guerre qui incluent des souvenirs de la violence sexuelle perpétrée en Allemagne est tout à fait remarquable. Ces récits de vie racontés *a posteriori* se retrouvent dans deux corpus de sources : des entrevues d'histoire orale ainsi que des récits de vie soumis au projet *BBC People War History*.

D'abord, les sources orales utilisées font partie d'une collection d'entrevues menées par le *Imperial War Museum* (IWM) auprès de vétérans britanniques. Les entrevues que nous avons sélectionnées à l'aide d'une recherche par mots clés abordent la violence sexuelle, la sexualité ou les relations homme/femme durant la Seconde Guerre mondiale et l'occupation de l'Allemagne. Lors des entrevues, les répondants racontent les événements tels qu'ils se les rappellent. Les entrevues sélectionnées ont été menées entre 1980 et 2010, il ne s'agit pas de témoignages écrits durant les événements ou immédiatement après, mais plutôt de récits de vie relatés plus tard. Les répondants ont donc eu le temps d'être influencés par une série d'idéologies et d'événements pouvant modifier leurs perceptions et leur façon de relater leurs souvenirs. Les récits racontés ne sont pas faux pour autant et, surtout, ils démontrent le cheminement mémoriel des répondants. Nous pouvons ainsi nous demander : qu'est-ce qui est retenu ? De quelle façon ? Qu'est-ce qui mène les répondants à aborder la violence sexuelle ?

Les entrevues menées ne comprennent pas de questionnaires récurrents pour chaque individu, mais prennent plutôt la forme d'un long récit dont le cœur constitue l'expérience de la guerre. Les individus interviewés restent donc libres de créer leur propre trame narrative et leur récit. Si certains préfèrent les réponses courtes et succinctes, la majorité a choisi de raconter son expérience de la guerre de manière chronologique et par succession d'anecdotes. Les répondants participent tous volontairement à ces entrevues.

Le deuxième corpus de sources utilisé pour ce chapitre consiste en une série de récits soumis au projet *BBC People's War History*. Entre 2003 et 2006, la *British Broadcasting Corporation* (BBC) a fait appel au public pour trouver des individus qui avaient vécu les événements de la Seconde Guerre mondiale et qui voudraient partager leur expérience du conflit. Le résultat : plus de 2 000 volontaires ont participé au projet. Les écrits récoltés varient en forme, en longueur et en fil narratif (récits de vie, anecdotes, poèmes, etc.). Une quinzaine de ces récits

s'intéressent à la question de la violence sexuelle en Allemagne. Ils présentent des expériences spécifiques et personnelles de la guerre. Ils offrent donc des informations sur les mentalités, la mémoire et les situations marquantes pour les participants. Il faut cependant prendre en compte que ces récits sont tout de même façonnés par les représentations publiques de la guerre (films, documentaires, musées, discours public), tout comme les entrevues d'histoire orale.

Dans ce troisième chapitre, nous explorons la façon dont les violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques à l'encontre des femmes allemandes a été retenue à travers le temps. Comment les vétérans britanniques perçoivent-ils le crime de viol et sa gravité ? Quelle est la place de la violence sexuelle dans les souvenirs des soldats britanniques ? Dans quelles circonstances sont-ils amenés à aborder ces crimes ? Leurs perceptions de la violence sexuelle et des femmes allemandes sont-elles influencées par le passage du temps ? Nous démontrons que les soldats britanniques relatant leurs souvenirs des violences sexuelles perpétrées pendant la Seconde Guerre mondiale contre les femmes allemandes utilisent des processus narratifs leur permettant de préserver l'image et la réputation de l'armée britannique.

Pour répondre à cette hypothèse, nous traiterons de trois aspects de l'étude de la mémoire présents dans les sources orales. Dans un premier temps, nous aborderons la façon dont les crimes de violence sexuelle sont perçus par les soldats britanniques dans leurs souvenirs en s'attardant à la gravité qu'ils y associent ainsi qu'au sentiment de honte que le crime peut provoquer. Dans un deuxième temps, nous traiterons des différents rôles que se donnent les soldats britanniques dans leur récit lorsqu'ils abordent les cas de violence sexuelle et comment ces rôles permettent de préserver la réputation de l'armée. Enfin, nous analyserons le contexte dans lequel les vétérans sont amenés à parler de violence sexuelle et comment ce contexte spécifique affecte l'image dans le temps de l'armée britannique.

4.1 Perception de la violence sexuelle

L'analyse des entrevues orales menées par le IWM permet de comprendre la façon dont les soldats britanniques percevaient les violences sexuelles commises en temps de guerre et d'expliquer comment cette vision est conservée dans le temps. En effet, les soldats interviewés ont été influencés par les différentes idéologies et mentalités présentes entre la fin de l'occupation militaire et le moment des entrevues, soit entre trente et soixante ans plus tard. Nous argumentons que les vétérans britanniques perçoivent les viols perpétrés contre les femmes allemandes comme graves, non seulement parce qu'il s'agit d'une félonie, mais surtout parce que ce sont des crimes qui entachent la réputation de l'armée britannique.

4.1.1 Gravité

Les documents officiels produits par les autorités militaires ainsi que les témoignages des soldats britanniques indiquent que le viol était perçu comme un crime grave. Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, le *Manual of Military Law* le traite comme une félonie passible de service pénal à perpétuité. Aussi, les enquêteurs de la SIB qui écrivent les comptes-rendus mensuels sur la criminalité des soldats britanniques lors de l'avancée des troupes en Allemagne en 1945 incluent le viol dans les crimes dits majeurs ou sérieux aux côtés du meurtre et du trafic de drogue. Par exemple, le capitaine Baldwin de l'unité 81 de la SIB stationnée à Hambourg mentionne dans son rapport du mois de mai 1946 : « During the month the Section has been kept fully occupied investigating crimes of various kinds ranging from petty

pilfering to rape and robbery with violence¹ ». Cette formulation suggère que le viol fait partie des crimes considérés comme les plus graves par les enquêteurs de la SIB.

Les entrevues menées auprès des vétérans par le IWM démontrent également que les soldats britanniques considéraient les violences sexuelles comme des crimes graves, incluant celles commises contre les femmes ennemies. Ils y font référence avec des termes tels que « terrible » ou « very serious case ». La majorité des répondants ne tente pas de minimiser la gravité du crime, même si certains d'entre eux le perçoivent comme un élément normal de la guerre tel que nous avons vu dans le chapitre précédent². La gravité du crime se discerne également par leurs réactions face aux crimes commis. Par exemple, Harold Morris-Metcalf, membre de la police royale militaire aborde, un cas de viol dont il était responsable lorsqu'il était posté à Iserlohn en Rhénanie-du-Nord–Westphalie durant l'occupation. Il a procédé à l'arrestation de trois soldats britanniques suspectés d'avoir agressé sexuellement une jeune femme allemande alors qu'elle effectuait une sortie scolaire avec des enfants. C'est sa réaction lorsqu'il a questionné les suspects qui suggère non seulement qu'il percevait le viol comme un crime grave, mais également qu'il ressentait une certaine colère face à ce type de crime. En effet, lorsque le premier suspect est amené dans son bureau pour un interrogatoire et qu'il se met à pleurer, Morris-Metcalf affirme avoir été très en colère et avoir dit à son sergent : « Harry, if the next bloke comes in crying, I will smash his bloody face in³ ». Cette affirmation démontre la frustration et le dégoût que ressent Morris-Metcalf face aux violences sexuelles perpétrées par des soldats britanniques.

Ce dédain face aux actes de violence sexuelle commis par certains de leurs compatriotes est présent également chez John Stewart Irwin. Il raconte que, lorsqu'il était aux Pays-Bas, deux femmes hollandaises ont dit à un groupe de soldats

¹ NA, WO171/10776.

² Nous verrons cependant plus loin que certains répondants trouvent certains aspects cocasses au sujet des cas de viol qu'ils racontent. Cela ne fait pas en sorte qu'ils considèrent le viol comme un crime bénin, mais cela démontre que certains manquent de sensibilité par rapport aux victimes.

³ IWM, Harold Franck 'Mick' Morris-Metcalf, bobine 13, 22077.

britanniques qu'elles leur donneraient n'importe quoi s'ils ne les violaient pas. Irwin se souvient : « But there is a nasty sting in the tale of the story, because one of our band took advantage of the situation and took one of them in the other room and proceeded to do what he wanted to do. Which I was pretty disgusted with it at the time⁴ ». L'utilisation du terme « disgusted » suggère que les actes commis choquent les soldats britanniques et qu'ils ont une aversion pour ce type de comportement contre les femmes ennemies et alliées.

Les historiens et les historiennes qui utilisent les sources orales s'entendent pour dire que les événements retenus par la mémoire et relatés lors des entrevues sont des événements qui ont marqué les répondants. Les gens se souviennent ainsi de ce qu'ils considèrent comme important ou significatif, ce qui est unique ou chargé d'émotions⁵. Ainsi, des émotions comme le dégoût ou la colère, telles qu'expérimentées par Irwin et Morris-Metcalf, sont plus facilement retenues dans la mémoire des soldats parce que les événements qui y sont associés ont provoqué une forte réaction chez les répondants.

La gravité associée au crime de viol se perçoit enfin dans la ferveur avec laquelle certains répondants défendent la possibilité que des crimes contre les populations libérées et occupées aient pu être commis par les soldats britanniques. C'est le cas, par exemple, du soldat britannique John Gray de la 2nd *Fife and Forward Yeomanry* qui affirme : « We didn't loot, it was wrong to loot, so we didn't loot, finish the story. We didn't rape anybody⁶ ». Il est conscient de la gravité de ces crimes et veut s'assurer que l'armée britannique n'y est pas associée.

C'est possiblement cette crainte de l'atteinte à la réputation de l'armée britannique ou encore à celle des soldats individuellement qui pousse certains d'entre eux à éprouver

⁴ IWM, John Stewart Irwin, bobine 2, 18210.

⁵ Alistair Thompson, « Memory and Remembering in Oral History », dans Donald Ritchie, *The Oxford Handbook of Oral History*, New York, Oxford University Press, 2011, p. 84-85; Lynn Abrams, *Oral History Theory*, New York, Routledge, 2010, p. 86.

⁶ IWM, John Gray, bobine 10, 20202.

un sentiment de honte face aux crimes commis par les troupes britanniques en Allemagne. En effet, certains répondants évoquent avoir ressenti de la culpabilité face aux crimes de violence sexuelle commis, bien qu'ils abordent des cas dont ils ne sont pas les accusés. Par exemple, James Guy Bramwell, membre du *Royal Army Medical Corps* en Europe du Nord à la fin de la Seconde Guerre mondiale raconte comment il a participé à une parade d'identification pour viol. La victime, une jeune femme, se promenait entre les rangées de soldats pour tenter d'identifier son agresseur. Il affirme, à propos de son expérience dans la parade d'identification : « The terror we all went through was so dreadful, the collective guilt and horror we all went through, this dreadful moment⁷ ».

Bramwell utilise le terme de culpabilité collective pour aborder son sentiment face aux violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques. Il est donc possible qu'il ressente une certaine honte concernant les crimes commis par l'armée britannique en raison de son sentiment d'appartenance à celle-ci. Ainsi, si le sentiment d'appartenance pousse certains soldats à dissimuler les crimes de leurs compatriotes pour conserver leur place dans le groupe, il peut également entraîner une culpabilité collective chez les soldats non coupables⁸. Il semble ainsi y avoir un sentiment de honte lorsque des membres du groupe auquel ils s'identifient et avec lesquels ils partagent des valeurs et une expérience commune commettent des crimes de violence sexuelle. Les fautes des individus semblent ainsi se refléter sur le groupe au complet, selon certains soldats, ce qui expliquerait pourquoi plusieurs d'entre eux refusent d'admettre que des crimes contre les civils aient pu être commis par leurs compatriotes, comme nous l'avons vu précédemment.

Ce sentiment de honte se perçoit également dans le témoignage de Leonard Camplin, membre de la *51st Highland Division*. Lors de son entrevue, ce dernier ressent le besoin

⁷ IWM, James Guy Bramwell, bobine 7, 9542.

⁸ Concernant le sentiment d'appartenance et la tendance à dissimuler les crimes de leurs compatriotes, voir la section sur la culture de guerre du précédent chapitre (3.2).

d'exprimer ses regrets quant à sa passivité devant un acte de violence sexuelle dont il a été témoin. Ainsi, il raconte :

Something I have written so many times and I have thought about so many times, was these two. I don't know if they were Scots, but they were in kilts and they were raping this girl. I should have done, I suppose, I should have done something. But I didn't. I had enough to cope with. [...] And I never forget it, they got this girl's clothes up, she was screaming, they were at it. Today, I thought so many times, the only thing I could have done was to put a bullet in them⁹.

À l'intervieweur qui lui demande s'il a été choqué par l'évènement, il répond « I did, it has been something that stayed since that day. I will always remember that¹⁰ ». Cet extrait suggère que la perception du viol qu'avait Camplin a changé avec le temps. En effet, s'il affirme avoir été choqué par l'évènement lorsque celui-ci est survenu, il a tout de même choisi, à ce moment, de ne pas intervenir, et ce, même s'il se trouvait avec deux autres soldats britanniques. Tuer les agresseurs constituerait la seule façon, de l'avis de Camplin, d'empêcher le crime. Il est cependant possible qu'il utilise cette excuse pour se rassurer ou pour justifier le fait de ne pas être intervenu. C'est une fois de plus le sentiment d'appartenance au groupe qui a pu guider Camplin dans son manque d'action.

La réaction de Camplin met également en lumière l'évolution des mentalités après la guerre. En effet, il déclare ouvertement regretter sa décision de ne pas être intervenu pour sauver la victime. Des actions qui lui semblaient choquantes durant la guerre prennent une autre dimension des années plus tard. L'historienne Lynn Abrams explique que les chercheurs et les chercheuses utilisant les sources d'histoire orale doivent se questionner sur les facteurs qui peuvent influencer la façon dont les répondants se souviennent d'un évènement et comment l'environnement dans lequel

⁹ IWM, Leonard Edward Camplin, bobine 2, 10710.

¹⁰ *Ibid.*

ils se trouvent peut modifier leur manière de construire leur récit¹¹. Ce qui est significatif pour un individu peut changer avec le temps, tout comme la façon dont il se souvient d'un même évènement¹². De plus, les répondants se rappellent leurs souvenirs en utilisant un langage et un cadre qui correspondent à ce qu'ils pensent sera considéré comme acceptable par la société et le groupe auquel ils appartiennent¹³. Il est donc possible que certains d'entre eux aient modelé leurs récits afin qu'ils correspondent aux attentes et valeurs prédominantes à l'époque où leur entrevue a été conduite, soit entre 1980 et 2010.

4.1.2 Comparaison avec les autres Alliés et les Allemands

Cette volonté de préserver la réputation de l'armée britannique est donc présente dans le temps. Nous avons mentionné, dans le chapitre précédent, que certains crimes étaient ignorés ou dissimulés afin de véhiculer une propagande positive auprès de la population allemande dans un objectif de rééducation. Une fois la guerre et l'occupation terminées, les soldats interviewés continuent de vouloir protéger l'image de l'armée britannique. Afin de projeter une image positive des troupes britanniques, ils cherchent à se distancier des actes de violence sexuelle perpétrés par les Allemands et par les autres Alliés, surtout les soldats soviétiques et américains.

Andrey Kodin, membre de la SIB, raconte l'enquête qu'il a menée concernant un cas de viol perpétré à l'encontre d'une femme allemande par un soldat britannique. Lors de cette enquête, il avait fait appel à un photographe allemand pour prendre en photo la scène de crime. Il raconte l'évènement ainsi :

¹¹ Abrams, *op. cit.*, p. 84.

¹² *Ibid.*, p. 103.

¹³ *Ibid.*, p. 96.

I heard him [le photographe] say to her [la victime], "Well what do you expect from the occupiers?" he was letting off in that vein. I turned round to him, because I knew he was a photographer of the German army occupation in the east, Poland and then Russia. And I turned round to him, I said, "Tell me how many investigations did you go out on rapes by German soldiers of Polish, or Jewish or Russian women. Did you take many photos of that? No, you took photos of the woods where you suspected so-called partisan. Did you ever investigate an alleged rape by a German soldier? So before you shoot your mouth out..." I gave him a real dressing down. I said, "Think a little bit and be honest with yourself"¹⁴.

Kodin cherche ainsi à établir une distance entre le comportement des troupes britanniques et celui des soldats allemands durant la guerre. Sa réaction suggère également qu'il veut démontrer que les autorités militaires ont bien réagi aux crimes de violence sexuelle perpétrés par les soldats britanniques.

Lorsque les soldats abordent les violences sexuelles commises à l'encontre des femmes allemandes, plusieurs d'entre eux parlent des crimes commis par les autres Alliés en passant par-dessus ceux perpétrés par les Britanniques. Nous verrons ci-dessous que les crimes commis par les soldats soviétiques et américains sont plus connus au moment des entrevues, contrairement aux crimes britanniques. Les soldats sont donc possiblement conscients que des crimes de violence sexuelle ont été commis par les Alliés, car ils ne les nient pas, mais cherchent à poser une limite par rapport aux crimes commis par les Britanniques. En se distanciant des actes perpétrés par les autres Alliés, ils protègent la réputation de l'armée britannique. Par exemple, Jack Woods du *9th Royal Tank Regiment* affirme :

The thing about the British army fighting a war is, we are not murderers, we are not rapists, we are not looters. We got them, same as we got them here now. But basically on the whole the British army will treat the civilians decently. [...] The British sector was the best part for the

¹⁴ IWM, Andrey Kodin, bobine 11, 30403.

Germans. The American sector was horrible. [...] They would rape the women; there is no doubt they didn't have the control that we had. The French treated them dreadfully. And the Russians, as you know, didn't do them any favor. Mind you they didn't do the Russians any favor¹⁵.

Woods tente d'établir une distance entre le comportement des troupes britanniques et des autres Alliés qu'ils jugent moins disciplinés et plus prompts à perpétrer des crimes de violence sexuelle envers les femmes allemandes.

Le comportement des autres Alliés est ainsi comparé à celui des Britanniques à plusieurs reprises, généralement pour souligner la supériorité de l'armée anglaise sur le plan de la discipline. Edward Lewis Watson, membre de la *King's Royal Rifle Corps* qualifie les Américains de « bloody awful¹⁶ ». En revanche, Paul Armstrong, membre de la *695 Army Troops Coy Royal Engineers* se souvient des soldats britanniques en ces termes : « I must say that our troops make themselves popular wherever they go. They are very well behaved and they have a certain charm about them that seems to take them through any country and in any circumstances¹⁷ ». Il y a ainsi une volonté de présenter une image positive de l'armée britannique, dans laquelle les soldats se décrivent comme bienveillants, amicaux, charmants et disciplinés¹⁸.

Cette attitude de protection du groupe n'est pas étonnante et est même prévisible lorsque des soldats sont interviewés. En effet, les historiens et les historiennes qui utilisent des sources orales s'entendent pour dire que l'un des éléments auxquels les intervieweurs doivent être attentifs est la tendance des individus interviewés à vouloir

¹⁵ IWM, Jack Sidney Woods, bobine 2, 20258.

¹⁶ IWM, Edward Lewis Watson, bobine 4, 7194.

¹⁷ IWM, Paul Armstrong, bobine 7, 14974.

¹⁸ Cette perception des soldats britanniques comme bienveillants, amicaux, charmants et disciplinés se rend plus ou moins chez la population féminine allemande. En effet, les femmes allemandes interviewées par l'IWM décrivent les soldats britanniques lors de l'occupation comme plus froids et moins agréables à côtoyer que les soldats américains. Ces derniers sont présentés comme étant amicaux et faciles d'approche. Les femmes allemandes décrivent cependant les soldats britanniques comme plus disciplinés et plus respectueux. Voir IWM, Gisela Page, bobine 3, 10494; IWM, Inge Elizabeth Rudd, bobine 7, 11486.

protéger leur propre réputation et celle du groupe auquel ils appartiennent¹⁹. Par exemple, Bernard McDonough membre du *591 Parachute Squadron, Royal Engineers, 6th Airborne Division* raconte une anecdote datant de son expérience en Allemagne durant la Seconde Guerre mondiale. Il relate avoir empêché des soldats soviétiques de violer une femme allemande. McDonough affirme que les actions posées par ces soldats étaient immorales et qu'ils « were giving our troop a bad name as well²⁰ ». Dans ce cas-ci, l'atteinte à la réputation de l'armée britannique, provoquée par les actions des soldats soviétiques, constitue l'une des raisons qui poussent le répondant à s'interposer face aux violences sexuelles perpétrées par des soldats alliés.

La propension à comparer les comportements des troupes britanniques à ceux des autres Alliés est également encouragée par les questions posées par les intervieweurs. En effet, nous retrouvons plusieurs instances où l'intervieweur demande directement aux répondants de quelle façon l'attitude des Alliés divergeait d'une puissance à l'autre. Ils posent ces questions autant aux soldats qu'aux membres de la communauté allemande qui ont vécu l'occupation après la Seconde Guerre mondiale. Nous retrouvons ainsi des questions telles que : « Was there any contrast in behavior between the American and British troops?²¹ », « What did you think of the British compared to the American?²² », ou encore « Did you have the impression that the civilian would have preferred the British presence to the Russian presence?²³ ». Ces différentes questions orientent la discussion vers une comparaison des comportements entre les différents Alliés, et dans certains cas portent un biais négatif envers les Américains et les Soviétiques. Cela peut encourager les répondants à raconter un récit

¹⁹ Denyse Baillargeon, *Ménagères au temps de la crise*, Montréal, Édition du Remue-Ménage, 1991, p. 35. Florence Descamps, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : De la construction de la source orale à son exploitation*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, p. 536; Abrams, *op. cit.*, p. 68; Thompson, *op. cit.*, p. 88.

²⁰ IWM, Bernard McDonough, bobine 3, 16344.

²¹ IWM, Gisela Page, bobine 2, 10494.

²² IWM, Elizabeth Inge Rudd, bobine 8, 11486.

²³ IWM, Dennis Bembridge Kelland, bobine 3, 10663.

qui correspond aux attentes imaginées et aux connaissances préalables des intervieweurs.

Ainsi, dans certaines entrevues, les répondants abordent leur arrivée en Allemagne et leur entrée en contact avec les troupes soviétiques. Les intervieweurs posent alors des questions au sujet de leur comportement. L'exemple le plus frappant est l'entrevue de David Rudd, un objecteur de conscience, qui raconte son expérience en Allemagne et sa rencontre avec des prisonniers de guerre soviétiques sans aborder leurs rapports avec la population allemande. Plusieurs minutes après avoir traité de ce sujet, l'intervieweuse demande : « Did you have any problem with women, German women and the Russians?²⁴ ». Même si Rudd a abordé les soldats soviétiques plus tôt, la question transforme la façon dont il parle de ceux-ci puisqu'il répond : « Well, they raped them of course, not in the hundreds but there were occasional cases of rape, which didn't get a lot of sympathetic consideration from the British military²⁵ ». Les questions posées par les intervieweurs n'invalident pas les réponses données par les vétérans. Elles pouvaient, cependant, indiquer l'orientation que prendrait l'entrevue.

L'historien Alistair Thompson mentionne que les individus communiquent leurs souvenirs dans une forme qui est attrayante pour une audience particulière selon ses attentes. Les répondants cherchent ainsi à recevoir une certaine reconnaissance de leur expérience à travers le récit raconté²⁶. Florence Descamps fait remarquer que les répondants pratiquent une sélection déclarative, c'est-à-dire qu'ils choisissent ce qu'ils vont partager en fonction de ce qu'ils croient pouvoir, ou devoir, dire²⁷. Des questions avec ce type de biais, auxquelles s'ajoute l'impression que les intervieweurs attendent certaines informations, peuvent pousser les répondants à donner des réponses qu'ils croient être celles voulues plutôt qu'à se concentrer sur leur propre récit. Cette

²⁴ IWM, David Rudd, bobines 4 et 5, 11313.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Thompson, *op. cit.*, p. 88.

²⁷ Descamps, *op. cit.*, p. 544.

propension à vouloir protéger la réputation de l'armée britannique pourrait ainsi provenir autant des répondants eux-mêmes que des intervieweurs de l'IWM. Dans le cas de David Rudd, bien que la question posée par l'intervieweuse suscite une réponse immédiate concernant les Soviétiques de sa part, ses propos suivants traitent plutôt des violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques. Cela démontre que certains répondants restent en contrôle de leur entrevue et de ce qu'ils désirent raconter malgré des questions précises.

Bien que certains crimes de violence sexuelle aient été ignorés ou dissimulés par les autorités militaires, nous constatons que le viol est considéré comme un crime grave. Par la réaction des vétérans aux crimes de violences sexuelles perpétrés par les soldats alliés durant la guerre et l'occupation, nous pouvons voir qu'ils percevaient les violences sexuelles contre les femmes ennemies comme un crime sérieux. Cependant, les sources suggèrent surtout que c'est un crime avec lequel les vétérans britanniques ne veulent pas être associés. Le viol est un crime qui entache véritablement la réputation de l'armée britannique et c'est pour cela que certains répondants aux entrevues du IWM réagissent avec une certaine véhémence aux questions concernant le comportement des troupes. Comme mentionné dans le chapitre précédent, les soldats ont accordé une grande importance à leur appartenance au groupe lors de leur passage dans l'armée, ce qui mène certains d'entre eux à ne pas intervenir lorsqu'ils sont témoins de crimes commis par d'autres soldats britanniques. Les sources orales issues des entrevues suggèrent que certains vétérans ont conservé ce sentiment d'appartenance, ce qui les pousse à continuer de défendre la réputation de l'armée britannique, comme c'est le cas dans les entrevues de Jack Woods et de John Gray.

La perception du crime par les vétérans britanniques semble également changer en fonction de la nationalité des agresseurs. Toujours dans l'objectif de protéger la réputation de leur armée, les soldats sont beaucoup plus prompts à critiquer le comportement des troupes américaines ou soviétiques, en comparaison avec leurs

propres troupes. La perception de la gravité du crime de viol semble donc intrinsèquement liée à l'image qu'il peut donner des troupes militaires.

4.2. Rôle du répondant

Les témoignages oraux et écrits produits par les vétérans britanniques plusieurs années après la guerre et l'occupation de l'Allemagne suggèrent qu'il y a avait plusieurs façons d'aborder la violence sexuelle chez les soldats britanniques. En effet, outre les répondants qui traitent de leur rôle dans la police militaire, les vétérans qui racontent leur expérience avec la violence sexuelle durant la guerre brossent un portrait de leur rôle de trois façons : soit en abordant leur intervention par le récit d'un héros sauvant les femmes allemandes des violences sexuelles commises par les autres Alliés, soit, au contraire, en se présentant en témoins impuissants face à un crime perçu comme une fatalité de la guerre soit, enfin, en abordant la violence sexuelle comme le sujet secondaire d'une anecdote. Lorsque les vétérans adoptent le rôle du héros, sauveur des femmes allemandes, cela leur permet de démontrer l'honneur et la bravoure des soldats de l'armée britannique et de rejeter la faute des crimes de violence sexuelle sur les autres Alliés. Dans tous les cas, le récit est construit de manière à préserver la réputation des soldats impliqués dans l'anecdote et, plus largement, de l'armée britannique.

L'historienne Lynn Abrams, qui s'est intéressée à l'histoire orale et notamment aux différences genrées entre les répondants et les répondantes, suggère que les hommes qui participent à des entrevues d'histoire orale ont plus tendance que les femmes à se poser comme héros de leur récit. Les hommes interviewés sont plus prompts à raconter leurs actions directes, ce qu'ils ont personnellement fait, vu ou dit. Leur récit est donc centré sur leur expérience personnelle, alors que les femmes ont plutôt tendance à

aborder leur communauté et les gestes posés par le groupe auquel elles appartiennent²⁸. Abrams explique également que les hommes et les femmes adoptent des stratégies différentes pour raconter un récit. Les hommes choisissent une structure narrative linéaire, des dialogues dramatiques et se concentreraient sur des événements remarquables. Le but semble alors de divertir dans un contexte hiérarchique : l'histoire racontée est construite pour être meilleure, plus drôle et plus sensationnelle que celle des autres. Par opposition, les femmes se concentrent plutôt sur le général et l'usuel en accentuant l'importance des relations avec les autres et la collaboration. Elles établissent un récit avec des relations horizontales plutôt que hiérarchiques et utilisent une chronologie mélangée avec des retours dans le temps et des détails circonstanciels²⁹.

Les sources orales provenant de l'IWM suggèrent que les vétérans britanniques ayant participé aux entrevues orales ont effectivement adopté ces stratégies narratives. De manière générale, les répondants abordent leur expérience de la guerre de façon chronologique en se concentrant sur leurs actions individuelles et des anecdotes qu'ils jugent intéressantes. En abordant la violence sexuelle commise à l'encontre des femmes allemandes, ils adoptent principalement la position du héros ayant permis aux femmes d'échapper à ce crime. Sinon, ils se présentent comme des témoins impuissants des crimes perpétrés contre les femmes allemandes.

D'abord, certains répondants abordent leur intervention face aux crimes subis par les femmes allemandes en se posant comme héros de leur récit. Ils parlent de violence sexuelle parce qu'ils racontent la façon dont ils ont sauvé les victimes ou contrecarré cette violence. Raconter une anecdote concernant la violence sexuelle leur permet donc de bien paraître et de démontrer l'honneur et la bravoure des soldats britanniques. Par exemple, Benwell Follett, membre du *7th Battalion Parachute Regiment*, raconte être

²⁸ Lynn Abrams, *op. cit.*, p. 119.

²⁹ *Ibid.*

intervenu avec sa patrouille pour empêcher l'agression par des soldats soviétiques d'un groupe de femmes allemandes qui faisaient du vélo dans la région de Wismar. Il mentionne que les femmes allemandes étaient très reconnaissantes de l'intervention des soldats britanniques³⁰.

Edward Lewis Watson, membre du *9th Battalion, King's Royal Rifle Corps*, raconte un événement semblable. Il relate comment son frère et lui ont empêché un groupe de soldats américains de violer une femme allemande à la fin de la guerre. Ils ont sorti leurs armes et exigé que les soldats laissent la victime tranquille. Celle-ci était ensuite très reconnaissante et leur a proposé d'avoir une relation sexuelle avec eux pour les remercier, ce que Watson et son frère ont refusé³¹. Il affirme à ce propos : « I am pleased to say we didn't have intercourse with her³² ». L'accent mis sur la reconnaissance et la protection des victimes se retrouve également dans le témoignage de Bernard McDonough et les mémoires écrites de Jack Warrington. Dans une de ses anecdotes, ce dernier met de l'avant le fait que la présence des soldats britanniques près des femmes allemandes créait un sentiment de sécurité chez celles-ci face au comportement des troupes soviétiques³³. Ces exemples suggèrent que ces vétérans abordent les violences sexuelles perpétrées contre les femmes allemandes afin d'aborder les actions positives qu'ils ont posées, pour se décrire comme héros de la situation. Le statut de héros est ainsi mis de l'avant par le biais de l'aspect de la protection et de la reconnaissance des victimes.

Cette façon de se décrire comme héros protecteurs dans les récits concorde avec les études menées par les historiens et les historiennes travaillant avec des entrevues orales. Abrams mentionne que les répondants adaptent leur discours en fonction de ce qui est jugé acceptable dans la société qui reçoit le témoignage. Les entrevues menées par le

³⁰ IWM, Ronald Benwell Follett, bobine 3, 12402.

³¹ IWM, Edward Lewis Watson, bobine 4, 7194.

³² *Ibid.*

³³ *BBC People's War History*, How I Became a Prisoner of War: In Germany (soumis par GwynethD).

IWM sont diffusées durant les mêmes années que les tribunaux internationaux du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie, soit dans les années 1990³⁴. En présentant les soldats britanniques comme des sauveurs, ils se distancient des cas de violence sexuelle en temps de guerre qui commencent à être de plus en plus discutés. Descamps va plus loin en affirmant que les répondants veulent faire reconnaître leur rôle, et celui de leur groupe, dans l'histoire³⁵. Une fois de plus, cela correspond à la volonté des vétérans britanniques de véhiculer une image positive de l'armée britannique durant la Seconde Guerre mondiale.

Les répondants qui abordent leur rôle dans la police militaire se posent également comme héros de leur récit. S'ils ne mentionnent pas d'intervention directe pour empêcher des cas de violence sexuelle comme nous venons de le voir chez certains vétérans britanniques, ils rendent compte de leurs efforts pour offrir une certaine justice aux victimes. Dans la description qu'ils donnent des mesures mises en place pour retrouver et traduire en justice les agresseurs, les répondants démontrent une volonté de présenter l'armée britannique comme une institution qui intervient et qui ne reste pas inactive face aux crimes de violence sexuelle. Ainsi, la majorité des répondants qui abordent la violence sexuelle traitent de leurs actions concrètes pour mettre fin à l'agression ou pour enquêter sur le crime. En se présentant comme le héros de leur

³⁴ Ce n'est que dans les années 1990, suites aux tribunaux internationaux sur l'ex-Yougoslavie et sur le Rwanda, que le viol est inclus parmi les crimes contre l'humanité et de génocide. Ces deux tribunaux mettent en lumière les crimes perpétrés contre les civils par des soldats qui visent spécifiquement les femmes. Ils permettent notamment de rendre le viol de guerre plus visible et de l'associer à un acte violent plutôt qu'à une question d'ordre privé ou domestique. Ces nouvelles connaissances concernant la violence sexuelle en temps de guerre surviennent au même moment que la majorité des interviews menées par l'IWM, soit dans les années 1990 et au début des années 2000. Cette nouvelle attention portée aux crimes de viol et surtout sa nouvelle association possible à des crimes contre l'humanité, des crimes violents qui affectent plus que l'honneur des victimes, pourrait avoir influencé les vétérans britanniques concernant la façon dont ils se souviennent des événements auxquels ils assistent durant la Seconde Guerre mondiale et l'occupation de l'Allemagne. Raphaëlle Branche et Fabrice Virgili (dir.), *Rape in Wartime*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2012, p. 57. Voir aussi, Miranda Alison, « Wartime Sexual Violence », *op. cit.*, p. 84.

³⁵ Descamps, *op. cit.*, p. 491.

anecdote, ces vétérans utilisent un processus narratif qui leur permet de diffuser une image positive des soldats britanniques.

À l’opposé, certains vétérans britanniques se présentent comme des témoins impuissants face aux violences sexuelles subies par les femmes allemandes. Ils forment cependant une minorité parmi les répondants. Tel que mentionné dans le chapitre précédent, le mythe de la femme comme butin de guerre fait en sorte que certains soldats britanniques ont normalisé le viol en temps de guerre. Même s’ils trouvent les violences sexuelles perpétrées contre les femmes ennemies graves, les soldats britanniques les perçoivent tout de même comme une conséquence inévitable de la guerre. À quelques reprises, dans les sources analysées, les soldats interviewés racontent avoir choisi de ne pas intervenir face aux violences sexuelles subies par les femmes allemandes parce qu’ils les trouvaient suffisamment normales³⁶. Ils se sont alors posés comme témoins impuissants face aux événements. C’est le cas notamment de Leonard Camplin qui a été témoin du viol d’une femme allemande au milieu de la rue par deux soldats écossais. Ni lui ni les deux autres soldats qui l’accompagnaient ne sont intervenus pour mettre fin à l’agression³⁷. L’interview de Ronald Petts, que nous avons précédemment abordé, offre un autre exemple. Il avait reçu le témoignage d’un Allemand dont la fille avait été violée par un soldat britannique. Petts aurait pu venir en aide au père et à sa fille, même s’il n’était pas présent au moment de l’agression, en transmettant la plainte aux autorités militaires. Il a toutefois choisi de ne pas le faire et justifie son choix en affirmant que le viol est inhérent à la guerre³⁸.

³⁶ Dans le chapitre 3, nous avons vu l’influence du mythe du butin de guerre sur l’absence d’intervention de certains soldats britanniques qui choisissent de ne rien faire lorsqu’ils sont témoins de violence sexuelle parce qu’ils considèrent que le viol est un élément intrinsèquement lié à la guerre et qu’il est donc inévitable que les femmes ennemies le subissent. Dans le chapitre 2, nous avons traité des cas ignorés par les autorités militaires. Pour plus d’exemples, concernant la position de témoin impuissant voir les parties 2.3 et 3.3 du mémoire.

³⁷ IWM, Leonard Edward Camplin, bobine 2, 10710.

³⁸ IWM, Ronald John Petts, bobine 12, 9732.

Cette vision de l'impossibilité d'agir se perçoit également dans les récits diffusés par la *BBC People's War History*. Par exemple, Wyn Cartwright écrit dans ses mémoires retranscrits par son neveu : « The Germans had a rough time, particularly the girls and not so young women. I was asked on several occasions to interfere when rape occurred. This was, of course, impossible. The Russians were allies³⁹ ». Ainsi, malgré le fait que les soldats britanniques jugent que les actes des Soviétiques contre les femmes allemandes sont choquants et répréhensibles, ils gardent tout de même une certaine loyauté envers ceux-ci. Dans certains cas, il s'agit non seulement de ne pas nuire aux soldats russes parce qu'ils sont alliés, mais également de ne pas intervenir parce qu'ils affirment comprendre pourquoi les soldats soviétiques agissent de la sorte envers les femmes allemandes. Par exemple, Napier Crookenden, officier dans le *9th Battalion Parachute Regiment* affirme au sujet des violences sexuelles perpétrées par les soldats soviétiques peu après la victoire alliée :

We were staggered by the way they treated Germans. But of course, thinking about it for a second you realise that this was because of the way the Germans had treated them, not only in World War Two, but probably for a thousand years before. The great hatred between Teutons and Slavs⁴⁰.

L'officier dans la *Royal Air Force Marine Branch* Edward Chapman s'exprime dans des termes assez semblables. En répondant à des victimes allemandes, il leur mentionne qu'elles doivent s'attendre à ce type de crimes contre elles puisque les Allemands auraient fait la même chose sur le front de l'Est aux femmes soviétiques⁴¹.

Ainsi, que ce soit parce qu'ils croient au mythe du butin de guerre ou parce qu'ils comprennent la vengeance des troupes soviétiques contre les femmes allemandes, certains répondants ont choisi d'agir en tant que témoins passifs face à la violence dont

³⁹ *BBC People's War History*, RAF Bomb Disposal Flight 6225 (soumis par Cartwright).

⁴⁰ IWM, Napier Crookenden, bobine 6, 16395.

⁴¹ IWM, Edward Frederick Chapman, bobine 4, 11194.

sont victimes les femmes allemandes de la part des soldats alliés. Dans les deux cas, les vétérans n'étant pas intervenus tentent de justifier leur inaction.

Enfin, certains répondants abordent la violence sexuelle afin de parler d'un tout autre sujet. Les violences sexuelles subies par les femmes allemandes ne deviennent alors qu'un prétexte pour aborder d'autres événements ou pour raconter une anecdote qu'ils jugent cocasse. Tout comme les soldats qui agissent en témoins impuissants, ceux qui se servent de la violence sexuelle pour raconter une anecdote jugée cocasse sont minoritaires. Cependant, certains membres de la police militaire qui se placent comme héros de leur récit en abordant la façon dont ils ont aidé les victimes de violence sexuelle racontent parfois des événements qu'ils ont perçus comme drôles dans le cadre de leur travail. C'est le cas par exemple de Mick Morris-Metcalf, membre de la police royale militaire durant l'occupation de l'Allemagne. Il aborde un cas de viol sur lequel il a enquêté alors qu'il était en poste à Newmarket. Il raconte en riant que la victime, en donnant sa déclaration, ne veut pas prononcer le mot pénis et que lui et la policière allemande trouvent la situation très drôle⁴². L'anecdote est ainsi centrée sur un aspect de l'événement qu'il juge cocasse plutôt que sur le drame du crime ou encore le rôle de Morris-Metcalf en tant que police militaire. Cette difficulté avec les mots se retrouve également dans l'anecdote relatée par Montague pour le projet *BBC People's War History*. En tant que traducteur dans la *Royal Air Force*, il a été appelé sur une scène de crime pour traduire les paroles de la victime de viol. Le cœur de l'anecdote tourne autour de la question de la traduction du mot viol en allemand qu'il ne connaissait pas avant et sur la difficulté qu'il a eue à le traduire lors de ce cas⁴³. Comme mentionné précédemment, les entrevues menées par le IWM suggèrent que les vétérans considèrent le viol comme un crime grave. Cependant, cela ne les empêche pas de raconter des anecdotes qu'ils considèrent comme cocasses ou de rire lorsqu'ils parlent de ces crimes. C'est le cas, comme nous avons vu de Morris-Metcalf, mais également

⁴² IWM, Harold Franck 'Mick' Morris-Metcalf, bobine 12, 22077.

⁴³ *BBC People's War History*, An Interpreter in Occupied Germany (soumis par Montague).

d'Andrey Kodin qui raconte en riant qu'il prétextait parfois devoir faire analyser les sous-vêtements des victimes de viol pour se rendre pendant quelques jours à Hambourg où se situait le laboratoire⁴⁴. Enfin, James Reginald Spittles qualifie de « *rather comic* » le procès d'un soldat britannique pour agression sexuelle parce que le physique de la victime ne correspondait pas à l'image qu'il se faisait d'une victime de viol⁴⁵.

Cette tendance à raconter des anecdotes jugées cocasses provient possiblement d'une volonté de plaire et de faire rire le public à qui sont destinées les entrevues d'histoire orale. Comme l'a mentionné Abrams, les récits des hommes interviewés sont souvent construits pour être plus drôles que ceux des autres. Cela transparait dans la tentative de ces vétérans d'alléger un témoignage qui pourrait autrement être difficile à écouter. Si cette tendance à raconter des anecdotes pour faire rire malgré le sujet grave du récit ne répond pas à notre hypothèse voulant que les vétérans britanniques tentent de projeter une image de l'armée britannique comme disciplinée dans le temps, elle suggère cependant que ces répondants tentent de projeter une image positive d'eux-mêmes, de rendre leur récit intéressant et attrayant par l'humour. Raconter une anecdote cocasse concernant leur rôle dans la police militaire permet de dériver l'attention des crimes commis par les troupes britanniques.

Les vétérans abordant leurs années de service dans l'armée britannique se donnent ainsi différents rôles lorsqu'ils relatent leur récit de guerre et leur expérience face aux violences sexuelles perpétrées par les soldats alliés contre les femmes allemandes. Le rôle majoritairement mis de l'avant, celui du héros empêchant la violence sexuelle ou administrant la justice face aux agresseurs, constitue un processus narratif permettant aux répondants de présenter une image de l'armée britannique comme étant honorable et brave face aux crimes commis contre les populations ennemies. De ce fait, l'image qui est véhiculée par ceux-ci est celle d'une armée disciplinée.

⁴⁴ IWM, Andrey Kodin, bobine 11, 30403.

⁴⁵ IWM, James Reginald Spittles, bobine 34, 16808.

4.3 Contexte où la violence sexuelle est abordée

Les répondants qui abordent les violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques en Allemagne à la fin de la guerre et durant l'occupation de l'Allemagne sont amenés à discuter de ce sujet en raison de différents contextes durant les entrevues. Pour certains d'entre eux, parler de violence sexuelle s'insère naturellement dans leur récit de guerre, alors que pour d'autres, c'est par le biais de questions posées par les intervieweurs qu'ils sont amenés à aborder les crimes de viol commis par les Alliés. Dans les deux cas, le contexte permet aux vétérans de présenter l'armée britannique sous son meilleur jour, notamment en discréditant les actions des autres soldats alliés face aux femmes allemandes. Le fait de comparer les crimes perpétrés par des soldats britanniques à ceux commis par les soldats américains ou soviétiques permet aux répondants d'accentuer le meilleur comportement allégué de l'armée britannique.

Il est d'abord important de distinguer les répondants qui abordent les violences sexuelles dont ils ont été personnellement témoins de ceux qui parlent des crimes dont ils ont seulement entendu parler. Les vétérans interviewés qui mentionnent les violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques étaient des témoins directs des crimes, soit parce qu'ils faisaient partie de la police royale militaire, parce qu'ils ont reçu la plainte des victimes ou de ses proches, parce qu'ils ont participé à une parade d'identification ou, enfin, parce qu'ils ont vu une agression avoir lieu. Ce dernier cas est cependant présent chez un seul répondant, Leonard Camplin. Il est d'ailleurs le seul à exprimer des regrets face à son absence d'intervention pour aider la victime allemande⁴⁶. Les vétérans ayant été témoins de violences sexuelles contre les femmes allemandes racontent surtout avoir vu des agresseurs soviétiques ou américains.

⁴⁶ IWM, Leonard Edward Camplin, bobine 2, 10710.

Ces répondants abordent les événements tels qu'ils se les rappellent et cela prend la forme d'une anecdote ou d'un récit chronologique. Généralement, les anciens membres de la police militaire qui parlent de violence sexuelle le font parce qu'ils abordent leur rôle dans les forces de police militaire et les crimes auxquels ils faisaient face dans l'exercice de leurs fonctions. Ils abordent ces cas généralement parce que cela suit la trame narrative chronologique de leur récit. Le fait de parler des crimes de violences sexuelles arrive donc naturellement dans leur entrevue et est peu influencé par les intervieweurs. Lorsque le sujet est amené par l'entremise d'une question de l'intervieweur, celle-ci n'est pas directement sur la violence sexuelle, mais plutôt sur leurs rôles et fonctions comme membres de la police militaire. Par exemple, l'intervieweur demande à Andrey Kodin s'il a d'autres anecdotes à raconter à propos de son travail à Düsseldorf, ce qui l'amène à raconter un cas de violence sexuelle sur lequel il a enquêté⁴⁷.

À l'exception de Kodin qui mentionne être intervenu régulièrement sur des cas de violence sexuelle, les autres répondants ayant fait partie de la police militaire parlent des crimes de viol comme de cas rares et c'est pour cela qu'ils les abordent dans leur entrevue. Il s'agit de cas marquants. Il faut cependant noter que Kodin est le seul répondant qui faisait spécifiquement partie de la SIB et qui était donc enquêteur. Ses fonctions l'ont amené à être plus souvent en contact que les autres avec des victimes de crimes graves, tels que le viol.

Si les répondants qui abordent les crimes commis par les Britanniques relatent des événements desquels ils ont été témoins, ce n'est pas toujours le cas de ceux qui parlent des violences sexuelles perpétrées par les autres Alliés. En effet, certains vétérans interviewés abordent les crimes commis par les Soviétiques et les Américains sans en avoir été directement témoins. Ils constituent tout de même une minorité parmi les répondants. Ils traitent de ce qu'ils se souviennent qui était discuté dans l'armée ou

⁴⁷ IWM, Andrey Kodin, bobine 11, 30403.

encore de ce qu'ils ont appris *a posteriori*, entre la fin de l'occupation et leur entrevue ou le projet de la BBC.

Certains participants au projet *BBC People's War History* parlent du comportement général des soldats soviétiques et du fait qu'ils agressaient sexuellement les femmes allemandes. Plutôt que d'aborder une anecdote ou un évènement particulier, ils parlent de généralités. L'un des contributeurs, Ron Hornsey, écrit : « The Russians were all over the town and people were frightened to death of them. They would rape and murder, that's all they were good for⁴⁸ ». Un autre qui aborde le début de l'occupation en Allemagne mentionne : « Next door lived three women, who were only too pleased to have us about for protection from the Russians, who rape the women wholesale⁴⁹ ». Dans son ouvrage sur l'histoire orale, Abrams aborde spécifiquement le projet de la *BBC People's War History* et ses remarques peuvent également s'appliquer aux entrevues menées par l'IWM. Elle explique que les milliers de récits partagés pour le projet fournissent des témoignages personnels de la guerre et du front domestique, mais que ceux-ci ont pu être façonnés par les représentations publiques subséquentes de la guerre que ce soit dans les films, les musées ou les documentaires⁵⁰.

Ainsi, ces mentions du comportement général des Soviétiques pourraient avoir été influencées par les connaissances sur le sujet qui commencent à être diffusées plus largement à partir des années 1990. Contrairement aux anecdotes concernant des évènements précis, les affirmations telles que celles présentées par ces deux contributeurs au projet sont plus difficiles à accepter comme totalement vraies. Les répondants se souviennent-ils réellement que le comportement des soldats soviétiques était problématique ou ont-ils plutôt rapporté des informations obtenues après la guerre ? La volonté de plaire aux intervieweurs les amène-t-elle à aborder des éléments

⁴⁸ *BBC People's War History*, He'd Had Enough And Was Walking Home (soumis par Actiondesksheffield).

⁴⁹ *BBC People's War History*, How I Became A Prisoner of War: In Germany (soumis par GwynethD).

⁵⁰ Abrams, *op. cit.*, p. 89.

de la guerre auxquels ils n'ont pas assisté ou qu'ils n'ont pas personnellement vécus? Ces questions se posent notamment avec le témoignage oral de Jack Sidney Woods que nous avons mentionné plus tôt dans le chapitre. Ce vétéran britannique affirme que la population allemande était mieux traitée dans la zone britannique que dans n'importe quelle autre zone alliée. Après avoir mentionné que la zone américaine était horrible parce que les Américains avaient tué dix mille prisonniers de guerre allemands, l'intervieweur lui demande où cela s'est passé et il répond : « I don't know exactly, but it is written. I have a book, which said about it. They would rape the women; there is no doubt they didn't have the control that we had⁵¹ ». La mention d'un livre suggère que l'information qu'il donne ne vient pas de son expérience personnelle durant la guerre, mais plutôt des connaissances qu'il a acquises par après⁵².

Bien que la grande majorité des répondants qui abordent les violences sexuelles perpétrées à l'encontre des femmes allemandes racontent leur expérience personnelle et des anecdotes qu'ils ont eux-mêmes vécues, il reste tout de même pertinent de s'interroger sur l'impact des connaissances qu'ils ont pu acquérir après l'occupation, surtout concernant le comportement des soldats soviétiques. Les entrevues sélectionnées ont été menées entre 1980 et 2010. Or, à partir des années 1990, certaines informations concernant les crimes commis par les soldats soviétiques à la fin de la guerre et durant l'occupation commencent à circuler, notamment avec la publication en 1995 de l'ouvrage de Norman Naimark, *The Russians in Germany*⁵³. Il est également possible que la seconde publication en 2003 du témoignage *Une femme à Berlin*⁵⁴ contribue à la diffusion de ces connaissances chez les vétérans participant aux

⁵¹ IWM, Jack Sidney Woods, bobine 2, 20258.

⁵² Il est ainsi possible que certains répondants aient intégré des informations provenant de sources extérieures et que nous ne le sachions pas parce qu'ils ne le précisent pas. Si les intervieweurs ne questionnent pas la provenance des informations ou ne demandent pas de précision, il n'est pas possible de s'assurer que les événements relatés par les répondants proviennent de leur expérience personnelle. Cela n'invalide pas pour autant leur témoignage, mais il est important d'en être conscient pour pouvoir analyser correctement les processus narratifs qu'ils intègrent à leur récit.

⁵³ Naimark, *The Russians in Germany*, op. cit.

⁵⁴ Anonyme, *Une femme à Berlin*, op. cit.

entrevues orales ou au projet de la *BBC People's War History*, ce dernier commençant justement en 2003.

Du côté des Américains, c'est au début des années 2000 que certaines informations sur leurs crimes sexuels commis en Europe durant la Seconde Guerre mondiale commencent à circuler⁵⁵. Nous retrouvons cependant plusieurs répondants qui abordent les crimes des soldats américains avant la sortie de monographies consacrées spécifiquement à leurs crimes sexuels.

Il est peu probable que les répondants aient consulté ces différentes recherches universitaires sur les crimes des autres Alliés. Cependant le témoignage de Woods suggère que les crimes commis par les Soviétiques et les Américains sont connus par certains d'entre eux. Cette évolution des connaissances a également pu influencer les intervieweurs et les questions qu'ils posent aux participants. En effet, plusieurs posent des questions très directes au sujet du comportement des Alliés : « Did you have any problem with women, German women and the Russians?⁵⁶ », « Did the Russians misbehave toward the Germans?⁵⁷ », « How were the Russian troops behaving?⁵⁸ », « What was the relation like between Germans and Russians?⁵⁹ ». Ces questions mènent souvent les répondants à aborder des anecdotes précises concernant les violences sexuelles perpétrées par les soldats soviétiques ou américains dont ils ont été témoins. Elles entraînent aussi parfois des commentaires plus généralisés sur leur comportement sans qu'ils en aient été personnellement témoins. Certains intervieweurs posent des questions semblables au sujet des troupes britanniques bien que cela soit moins fréquent. Les vétérans interviewés vont généralement répondre que le

⁵⁵ Voir les publications de Mary Louise Roberts, *What Soldiers Do*, *op. cit.*; J. Robert Lilly, *Taken by Force*, *op. cit.*; Miriam Gebhardt, *Crimes Unspoken*, *op. cit.*

⁵⁶ IWM, David Rudd, bobine 5, 11313.

⁵⁷ IWM, Walter Basil Hibbert, bobine 3, 12608.

⁵⁸ IWM, Ronald Benwell Follett, bobine 3, 12402.

⁵⁹ IWM, Godfrey Thomas Welch, bobine 3, 20610.

comportement des soldats britanniques était excellent ou meilleur que celui des autres Alliés.

Les questions posées par les intervieweurs suggèrent que non seulement les répondants tentent de véhiculer une image positive de l'armée britannique par leur récit, mais également que certains intervieweurs auraient le même objectif. Les intervieweurs et les vétérans abordent plus facilement les crimes commis par les autres Alliés ce qui leur permet de les présenter comme étant indisciplinés en comparaison avec l'armée britannique. Le focus sur les crimes des autres armées permet de détourner l'attention des comportements des soldats britanniques et de préserver une image positive de l'armée anglaise.

4.4 Conclusion

L'analyse des processus narratifs présents dans les récits de guerre des vétérans britanniques suggère que la violence sexuelle est souvent évoquée dans leurs récits afin de bien paraître de manière individuelle ou au sein de l'armée. Cette volonté de préserver une image positive de sa personne et du groupe auquel on appartient est normale et prévisible lorsqu'il est question de l'analyse de souvenirs. Cet objectif de bien paraître se perçoit d'abord par la propension à aborder les crimes commis par les autres Alliés plutôt que ceux perpétrés par les soldats britanniques. De cette façon, les répondants ne nient pas la gravité des crimes de violence sexuelle commis contre les femmes allemandes, mais en rejettent la responsabilité en se présentant comme plus disciplinés. La préservation de sa réputation joue ainsi un rôle important dans la capacité des répondants à partager leurs expériences. Le fait qu'ils parlent plus facilement des crimes commis par les autres Alliés ne rend pas leurs propos moins crédibles, mais il est possible qu'ils choisissent, de manière consciente ou non, de dissimuler les crimes perpétrés par les soldats britanniques. Tout comme les autorités

militaires ont ignoré et dissimulé certains crimes de violence sexuelle durant la guerre et l'occupation pour préserver la réputation de l'armée, certains vétérans britanniques ont cherché à cacher des aspects moins reluisants de leur expérience de guerre. Même s'ils n'ont pas commis les crimes eux-mêmes, le sentiment d'appartenance envers l'armée britannique peut les avoir poussés à aborder des cas qui ne concernent pas les Britanniques.

La réputation est également un aspect important chez les répondants qui abordent la violence sexuelle dans un contexte où ils sont le héros de leur anecdote. En racontant des récits dans lesquels ils sauvent les femmes allemandes de la violence des autres Alliés, ils se présentent eux-mêmes, ainsi que l'armée britannique, comme plus disciplinés que les autres. C'est pour parler de leur héroïsme que ces répondants abordent les violences sexuelles perpétrées à l'encontre des femmes allemandes. En contrepartie, certains répondants parlent de ce sujet parce que les intervieweurs leur posent des questions qui orientent leur récit. Les connaissances préalables des intervieweurs sur les cas de violence sexuelle en temps de guerre qui ont eu lieu dans les années 1990, les nouvelles publications sur les crimes commis par les troupes soviétiques ainsi que les changements dans les mentalités, notamment l'avancée des idées féministes, influencent les questions posées aux répondants de même que les réponses qu'ils fournissent.

Les souvenirs des soldats britanniques concernant les violences sexuelles perpétrées à l'encontre des femmes allemandes sont ainsi orientés de sorte que l'auditoire qui a accès aux enregistrements conserve une opinion favorable des répondants. Sans surprise, ces répondants ne parlent pas des crimes qu'ils pourraient avoir eux-mêmes commis, tout comme ils abordent rarement ceux perpétrés par les autres soldats britanniques. Pour pouvoir compléter le portrait de la mémoire sur les violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques, des sources orales ou des témoignages écrits par des victimes allemandes seraient nécessaires. Malheureusement, les femmes allemandes ont peu écrit au sujet de leurs agresseurs à la fin de la guerre et durant

l'occupation. Celles qui ont abordé ces souvenirs, mentionnent principalement les crimes commis par les soldats soviétiques et, dans une bien moindre mesure, les soldats américains.

CONCLUSION

Dans notre mémoire, nous avons voulu examiner la question des violences sexuelles commises par l'armée britannique en Allemagne à la fin de la Seconde Guerre mondiale et durant les premières années de l'occupation (1945-1949). Il s'agit d'un sujet encore absent des recherches sur la violence sexuelle pendant l'occupation alliée de l'Allemagne. Plus spécifiquement, nous avons cherché à démontrer que les soldats britanniques ont commis des crimes de violence sexuelle envers les femmes allemandes. L'objectif du mémoire était ainsi d'analyser la réponse des autorités militaires et des soldats britanniques aux crimes de violence sexuelle perpétrés contre les femmes allemandes. Nous voulions mettre de l'avant les mentalités et les raisons qui les ont poussées à ignorer et dissimuler certains crimes commis. Enfin, nous souhaitons comprendre comment les soldats se rappelaient ces crimes et surtout comment ils relataient ces événements.

Nous avons donc brossé un portrait de la façon dont les autorités militaires et les troupes britanniques ont réagi aux crimes de violence sexuelle perpétrés par les soldats contre les femmes allemandes. Contrairement aux recherches précédentes qui mettent l'accent sur les relations consentantes entre les soldats et les femmes allemandes, nous avons démontré que non seulement des crimes de viol et d'agression sexuelle avaient été commis contre la population allemande par les soldats britanniques, mais également que ces crimes n'étaient pas toujours dûment enquêtés et punis par les autorités militaires. En plus de soulever des difficultés liées à l'investigation des crimes de violence sexuelle, nos sources démontrent que les autorités militaires et les soldats britanniques ont volontairement ignoré et dissimulé des cas de viol. Les circonstances et les mentalités entourant les crimes commis défavorisent les enquêtes et les

dénonciations. En effet, la fin de la guerre puis l'occupation provoquent une double relation de pouvoir entre les soldats britanniques et les femmes allemandes qui nuit à une gestion juste des crimes de viol commis à l'encontre de ces dernières.

En tant qu'armée envahissante puis occupante, les soldats britanniques possédaient une autorité sur la population allemande, ce qui a entraîné un impact sur la gestion des cas de violence sexuelle. La relation de pouvoir se perçoit très bien lors de l'avancée des troupes en territoire allemand : les femmes sont forcées d'obéir à l'envahisseur armé, ce qui rend la résistance aux crimes et les dénonciations hasardeuses. Cette relation de pouvoir se poursuit durant l'occupation militaire. En effet, la volonté de mettre en place une occupation militaire efficace menant à une démocratisation de l'Allemagne fait en sorte que les autorités militaires désirent promouvoir une image disciplinée et positive de l'armée britannique. Cela les pousse à dissimuler certains crimes pour préserver la bonne entente et promouvoir la rééducation de la population allemande. L'importance de la discipline de l'armée se perçoit également dans les entrevues d'histoire orale menées auprès de vétérans britanniques. Comme nous l'avons démontré dans le chapitre 4, les récits de guerre des vétérans britanniques sont racontés de sorte que ce qui ressort de leurs expériences de la guerre et de l'occupation de l'Allemagne est positif et leur permet de conserver leur réputation dans la mémoire collective. Plusieurs d'entre eux vont donc mettre de l'avant les actions héroïques qu'ils ont posées pour sauver les femmes allemandes des violences sexuelles perpétrées par les soldats soviétiques et américains. En mettant de l'avant les crimes commis par les autres Alliés, les vétérans britanniques donnent l'impression, dans leurs récits, d'atténuer la relation de pouvoir existant entre l'armée anglaise et la population allemande occupée. La dissimulation des violences sexuelles se fait donc non seulement par les autorités militaires durant la guerre et l'occupation, mais également dans le temps par les vétérans qui choisissent de passer sous le silence les crimes de viol commis par les soldats britanniques lorsqu'ils racontent leur expérience du conflit.

La relation homme/femme constitue la deuxième relation de pouvoir présente entre les soldats britanniques et les femmes allemandes. Elle se perçoit dans les témoignages écrits et oraux des soldats britanniques ainsi que dans la documentation officielle des autorités militaires. Tel que démontré dans le chapitre 3, le traitement des crimes de violence sexuelle par l'armée est lié à la manière dont les autorités et les soldats perçoivent les victimes. Les femmes allemandes sont ainsi présentées dans les documents officiels distribués aux soldats et dans les témoignages comme étant manipulatrices, indignes de confiance, hypersexualisées et disponibles sexuellement pour les soldats. Ces différentes caractéristiques nuisent à leur crédibilité lorsqu'elles déposent des plaintes ou lorsqu'elles sont interrogées par la police militaire et les juges-avocats. Plus largement, les autorités militaires et les soldats britanniques ont intégré une vision des victimes de violence sexuelle comme étant menteuses et responsables de leur agression en raison de leur comportement et de leur apparence. Les victimes, plus que les accusés, se retrouvent donc forcées de justifier leurs actions et prouver qu'elles n'ont pas provoqué le crime. Enfin, la violence sexuelle est normalisée en temps de guerre lorsqu'elle est commise contre les femmes ennemies. Pour certains soldats, le viol est une conséquence malheureuse, mais intrinsèque des conflits armés. Bien que perçu comme un crime grave, le viol semble excusable aux yeux de certaines autorités militaires parce que les soldats subissent les pressions de la guerre : manque de relations sexuelles, pression due à l'effet de groupe et normalisation de la violence. La culture de guerre présente dans l'armée pousse les autorités militaires à pardonner plus facilement les crimes de violence sexuelle des soldats britanniques et donc à déresponsabiliser en partie les agresseurs. Il y a ainsi une culture de la tolérance dans laquelle les bénéfices d'une condamnation sont jugés moins grands que ses conséquences. C'est donc parce que les soldats britanniques et les autorités militaires intègrent une mentalité qui présente les femmes allemandes et les victimes de viol comme non crédibles, ainsi qu'une vision du viol comme un crime normal en temps de guerre, que certains cas de violence sexuelle sont ignorés et dissimulés.

Notre mémoire met ainsi en lumière un aspect de l'occupation britannique de l'Allemagne qui avait été laissé auparavant de côté, soit la question des relations entre les soldats britanniques et les femmes allemandes, et plus particulièrement celles qui sont non consentantes. Il a ainsi exploré une piste de recherche qui reste, à notre avis, sous-étudiée dans le champ de l'histoire de la guerre et de l'histoire des femmes. Trop souvent encore, les crimes de violence sexuelle perpétrés durant des conflits armés obtiennent une place limitée dans les ouvrages sur la guerre et particulièrement lorsque les agresseurs sont des soldats occidentaux. L'historienne Annette Timm mentionne qu'il reste malheureusement une résistance concernant l'intégration de l'histoire de la sexualité à l'histoire de la guerre¹. La division persistante entre l'histoire militaire et les contextes sociaux de la guerre demeure également présente dans les études².

En analysant les crimes de violence sexuelle perpétrés par les soldats britanniques en temps de guerre et d'occupation, nous contribuons à enrichir ce champ de recherche. Avec les sources provenant des autorités militaires et des soldats britanniques, nous avons exploité plusieurs aspects de la gestion des violences sexuelles commises par les troupes britanniques. Malgré qu'il nous ait été impossible de quantifier la criminalité des soldats britanniques, notre mémoire présente tout de même une vision d'ensemble des violences sexuelles et des mentalités qui influencent sa dissimulation par les autorités militaires. Cependant, un véritable portrait des violences sexuelles perpétrées par les soldats britanniques en Allemagne ne peut être complet sans les voix de la population allemande, surtout celles des victimes. Jusqu'à présent, les témoignages écrits sur les violences sexuelles subies par les femmes allemandes semblent se concentrer sur les crimes commis par les Soviétiques; nous avons donc très peu d'information sur leur expérience avec les soldats alliés³.

¹ Annette Timm, « The Challenges of Including Sexual Violence and Transgressive Love », *op. cit.*, p. 365.

² *Ibid.*, p. 364.

³ Miriam Gebhardt, *Crimes Unspoken*, *op. cit.*, p. 25.

Au-delà des témoignages, les voix des femmes allemandes sont peu présentes dans les sources britanniques. Hormis le procès pour viol analysé dans lequel nous retrouvons l'interrogatoire de la victime allemande, les documents de la police militaire conservés au *Royal Military Police Museum* et aux Archives nationales ne laissent pas de place aux témoignages des victimes. Nous ne retrouvons que des informations sur l'impression qu'elles ont laissée sur les autorités policières et les experts médicaux. Si certaines entrevues d'histoire orale ont été faites auprès des femmes allemandes avec le projet du *Imperial War Museum*, sans surprise aucune d'entre elles n'aborde les violences sexuelles qu'elles ont pu subir par les Alliés, incluant les crimes commis par les Soviétiques. Les femmes allemandes interviewées, lorsqu'elles abordent l'occupation militaire après la guerre, traitent plutôt de la fraternisation avec les soldats alliés et bien souvent de mariage. En effet, les entrevues menées par le IWM sont effectuées en anglais, à Londres, donc bien souvent les femmes allemandes interviewées ont épousé des soldats britanniques ou ont travaillé pour la *Control Commission* lors de l'occupation. La majorité des entrevues ayant été réalisées dans les années 1980-1990, les discussions ouvertes sur la violence sexuelle ne sont pas encore fréquentes et les musées n'accordent pas encore de place à ce sujet controversé.

Malheureusement, les recherches sur les violences sexuelles en Allemagne, et particulièrement celles commises par les Alliés, ont débuté trop tardivement pour des projets d'histoire orale avec des victimes. Dans les années 2000, bon nombre des victimes ne sont plus là pour raconter leur expérience. De plus, des entrevues d'histoire orale menées avec des individus ayant vécu des expériences extrêmes telles que le viol peuvent entraîner de nouveaux traumatismes⁴. En l'absence de la voix des victimes, nous avons donc tenté, à travers ce mémoire, de nous assurer que le phénomène de la violence sexuelle et de sa dissimulation cesse d'être invisibilisé au profit d'une histoire

⁴ *Ibid.*

qui présente les relations entre les soldats britanniques et les femmes allemandes comme étant uniquement consentantes.

Ainsi, bien que nous ayons brossé un premier portrait de la réponse des autorités militaires aux crimes de viol commis par les soldats britanniques, il reste encore des pistes à explorer sur la question des violences sexuelles dont ont été victimes les femmes allemandes à la fin de la Seconde Guerre et durant l'occupation. Comme nous l'avons mentionné, il reste important d'intégrer l'expérience des femmes allemandes à l'étude des relations entre les soldats britanniques et les Allemands. Que ce soit leur expérience de la fraternisation ou de la violence sexuelle, leurs voix sont encore peu présentes dans les études sur l'occupation britannique de l'Allemagne. Leur expérience avec les institutions militaires demeure également inexplorée. Il n'y a ainsi pas encore d'études traitant de leur expérience avec les cours martiales, la police militaire ou même la *Control Commission*. Aussi, il convient de s'interroger sur les crimes commis par les soldats français. Les crimes commis par ces autres Alliés ont-ils mené à une plus grande prise en charge par les autorités militaires? Les objectifs de guerre et d'occupation ainsi que les relations entre la France et l'Allemagne étant différents, est-ce que les facteurs de dissimulation des crimes de violence sexuelle demeurent semblables? Une étude distincte des relations entre les femmes allemandes et les soldats français reste encore à faire. Plus largement, l'historiographie francophone sur les violences sexuelles qu'ont subies les femmes allemandes mérite d'être plus développée, puisque présentement, les recherches menées sont essentiellement publiées en allemand ou en anglais.

BIBLIOGRAPHIE

Sources

National Archives, Londres (NA), Royaume-Uni

FO1060/769

FO1060/874

FO1060/877

WO71/1105

WO171

WO229/4

WO229/5

Projet *BBC People's War History* (en ligne)

‘Alfriston’, My Life in a Country Village by RA Levett (soumis par Ronald Levett)

An Interpreter in Occupied Germany (soumis par Montague)

Duty Call (soumis par Johnwilliammowbray)

He'd Had Enough And Was Walking Home (soumis par Actiondesksheffield)

How I Became a Prisoner of War: In Germany (soumis par GwynethD)

Milita Boy (soumis par TrevorPalmer)

RAF Bomb Disposal Flight 6225 (soumis par Cartwright)

The Richards Family 1940-45 (soumis par L. Richards)

Imperial War Museum (IWM), Londres, Royaume-Uni*Enregistrements d'histoire orale*

Paul Armstrong, 14974

Ramsey Bader, 10583

Dennis Bembridge Kelland, 10663

James Guy Bramwell, 9542

Leonard Edward Camplin, 10710

Edward Frederick Chapman, 11194

Mary Irvin Crofton, 27085

Napier Crookenden, 16395

Stephan Dale, 14582

Alan Brian Davie, 8994

Benwell Follett, 12402

Henry Thomas Everett, 14886

Arthur 'Fred' Glasspool, 20603

John Gray, 20202

Walter Basil Hibbert, 12608

John Stewart Irwin, 18210

Dennis Kelland, 10663

Andrey Kodin, 30403

Bernard McDonough, 16344

Harold Franck 'Mick' Morris-Metcalf, 22077

Ernest Norris, 4639

Gisela Page, 10494

Ronald Petts, 9732

David Rudd, 11313

Inge Elizabeth Rudd, 11486

Kenneth Ryland, 27312

Harold Stanley Slee, 10910
 Reginald James Spittles, 16808
 Charles Simon Stephens Turnbull, 14978
 Elizabeth Dorothea Stevens, 31683
 Lewis Watson, 7194
 Godfrey Thomas Welch, 20610
 Jack Snyder Woods, 20258

Archives écrites

Private Papers of W. A. Blackman, 9381
 Private Papers of A. A. Southam, 17386

Royal Military Police Museum (RMPM), Southwick, Royaume-Uni

Handbook for Military Government in Germany

Letter by the Commander-in-Chief on Non-Fraternisation

Manual of Military Law

*Military Government Instruction on the Re-Organisation of the German Police-System
 in The British Zone*

Technical Instructions No 1-28

SIB Crime Books.

SIB Crime Books BAOR Section 83, 1947-1951

SIB Crime Books BAOR Section 87, 1948

SIB Crime Books BAOR Section 89, 1947-1950

SIB Crime Books BAOR Section 90, 1946-1947

Documentations officielles

*Agreement between the Parties to the North Atlantic Treaty regarding the Status of
 their Forces.*

Convention on the Presence of Foreign Forces in the Federal Republic of Germany

Instructions for British Servicemen in Germany 1944. Oxford, Bodleian Library [édition 2007].

Études

ABRAMS, Lynn, *Oral History Theory*, New York, Routledge, 2010, 214p.

ALISON, Miranda, « Wartime Sexual Violence: Women's Human Rights and Question of Masculinity », *Review of International Studies*, vol. 33, no 1, 2007, pp. 75-90.

ANONYME, *Une femme à Berlin : journal, 20 avril-22 juin 1945*, présenté par Hans Magnus Enzensberger, traduit de l'allemand par Françoise Wuilmart, Paris, Gallimard, 2006 [1954], 259p.

ANTONS, Jan-Hinnerk, « Displaced Persons in Postwar Germany: Parallel Societies in a Hostile Environment », *Journal of Cotemporary History*, vol. 49, no. 1, 2014, pp. 92-114.

BAILLARGEON, Denyse, *Ménagères au temps de la crise*, Montréal, Édition du Remue-Ménage, 1991, 311p.

BANCE, Alan, *The Cultural Legacy of the British Occupation in Germany: The London Symposium*, Stuttgart, Akademischer Verlag Stuttgart, 1997, 342p.

BARSTOW, Anne, *War's Dirty Secret: Rape, Prostitution and Other Crimes against Women*, Cleveland, Pilgrim Press, 2000, 257p.

BIDDISCOMBE, Perry, « Dangerous Liaisons: The Anti-Fraternization Movement in the U.S. Occupation Zones of Germany and Austria, 1945-1948 », *Journal of Social History*, vol. 34, no. 3, 2001, pp. 611-647.

BOURKE, Joanna, *Rape: A History from 1860 to the Present*, Londres, Virago, 2007, 565p.

BRANCHE, Raphaëlle et Fabrice VIRGILI (dir.), *Rape in Wartime*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2012, 237p.

- BROWNMILLER, Susan, *Against Our Will: Men, Women and Rape*, New York, Simon and Schuster, 1975, 472p.
- BUSBY, Mattha, « British Army Hands Back Last Headquarters in Germany », *The Guardian*, 22 février 2020.
- BURDS, Jeffrey, « Sexual Violence in World War II, 1939-1945 », *Politics and Society*, vol. 37, no. 1, 2009, pp. 35-73.
- COHEN-PFISTER, Laurel et Dagmar WEINRÖDER-SKINNER, *Victims and Perpetrators: 1933-1945, (Re)Presenting the Past in Post-Unification Culture*, New York, Gruyter, 2006, 371p.
- COSTELLO, John, *Love, Sex and War: Changing Values, 1939-1945*, Londres, Pan Books, 1986, 384p.
- CRAWFORD, Kerry, *Wartime Sexual Violence, From Silence to Condemnation of a Weapon of War*, Washington D.C, Georgetown University Press, 2017, 224p.
- CUBERO, José Ramon, *La femme et le soldat : viols et violences de guerre du Moyen-Âge à nos jours*, Paris, Imago, 2012, 355p.
- DESCAMPS, Florence, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : De la construction de la source orale à son exploitation*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, 864p.
- DAVENPORT-HINES, Richard, *Sex, Death and Punishment: Attitudes to Sex and Sexuality in Britain since the Renaissance*, Glasgow, Fontana Press, 1990, 439p.
- EMSLEY, Clive, *Soldier, Sailor, Beggarman, Thief: Crime and the British Armed Service since 1914*, Oxford, Oxford University Press, 2013, 216p.
- EMSLEY, Clive, *Exporting British Policing During the Second World War, Policing Soldiers and Civilians*, Londres, Bloomsbury, 2019, 251p.
- ERLICHMANN, Camilo et Christopher KNOWLES (dir.), *Transforming Occupation in the Western Zones of Germany: Politics, Everyday Life and Social Interactions, 1945-55*, Londres, Bloomsbury Academic, 2018, 309p.
- FRENCH, David, *Army, Empire, and Cold War: The British Army and Military Policy 1945-1971*, Oxford, Oxford University Press, 2012, 335p.

- FULLER, Robert, *The Struggle for Cooperation: Liberated France and the American Military 1944-1946*, Lexington, University Press of Kentucky, 2019, 260p.
- GEBHARDT, Miriam, *Crimes Unspoken: The Rape of German Women at the End of the Second World War*, Cambridge, Polity Press, 2016, 252p.
- GERTJEJANSSON, Wendy Jo, *Victims, Heroes, Survivors: Sexual Violence on the Eastern Front during World War II*, Ph. D (histoire), University of Minnesota, 2004, 401p.
- GIBSON, Craig, *Behind the Front: British Soldiers and French Civilians, 1914-1919*, New York, Cambridge University Press, 2014, 482p.
- GIBSON, Craig, « Sex and Soldiering in France and Flanders: the British Expeditionary Forces along the Western Front 1914-1919 », *The International History Review*, vol. 23, no. 3, 2001, pp. 535-579.
- GOEDDE, Petra, « From Villains to Victims: Fraternization and the Feminization of Germany, 1945–1947 », *Diplomatic History*, vol. 23, no 1, 1999, pp. 1-20.
- GOEDDE, Petra, *GIs and Germans: Culture, Gender and Foreign Relations 1945-1949*, New Haven, Yale University Press, 2003, 280p.
- GOLDSTEIN, Joshua, *War and Gender: How Gender Shapes the War System and Vice Versa*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, 523p.
- GRAHAM-DIXON, Francis, *The Allied Occupation of Germany: The Refugee Crisis, Denazification and the Path to Reconstruction*, New York, Palgrave MacMillan, 2013, 348p.
- GROSSMANN, Atina, « A Question of Silence: The Rape of German Women by Occupation Soldiers », *October*, vol. 72, 1995, pp. 42-63.
- GULLACE, Nicoletta, « Sexual Violence and Family Honour: British Propaganda and International Law during the First World War », *American Historical Review*, vol. 102, no. 3, 1997, pp. 717-47.
- HALL, Lesley, *Sex, Gender and Social Change in Britain since 1880*, Houndmills, Palgrave MacMillan, 2013, 273p.

- HEINEMAN, Elizabeth, « The Hour of the Woman: Memories of Germany's "Crisis Years" and West German National Identity », *American Historical Review*, vol. 101, no.2, 1996, pp. 354-395.
- HEINEMAN, Elizabeth (dir.), *Sexual Violence in Conflict Zones: from the Ancient World to the Era of Human Rights*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2011, 342p.
- HERZOG, Dagmar, *Brutality and Desire: War and Sexuality in Europe Twentieth Century*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2009, 290p.
- HÖHN, Maria et Seungsook MOON, *Over There: Living with U.S. Military Empire from World War Two to the Present*, Durham, Duke University Press, 2010, 453p.
- JARAUSCH, Konrad, *After Hitler: Recivilizing Germans, 1945-95*, Oxford, Oxford University Press, 2006, 379p.
- KNOWLES, Christopher, « The British Occupiers of Germany, 1945-49 », *The RUSI Journal*, vol. 6, no. 158, 2013, pp. 84-91.
- KNOWLES, Christopher, *Winning the Peace: The British in Occupied Germany, 1945-1948*, Londres, Bloomsbury Academic, 2017, 278p.
- LILLY, Robert, *Taken by Force: Rape and American GIs in Europe during World War II*, Houndsmill, Palgrave MacMillan, 2007, 235p.
- LONGDEN, Sean, *To the Victors the Spoils: Soldiers' Lives from D-Day to VE-Day*, Londres, Robinson, 2007, 551p.
- MACDONOUGH, Giles, *After the Reich: From the Fall of Vienna to the Berlin Airlift*, Londres, John Muray, 2007, 618p.
- MEEHAN, Patricia, *A Strange Enemy People: Germans under the British, 1945-1950*, Londres, Peter Owen Publishers, 2001, 296p.
- MESSERSCHMIDT, James, « The Forgotten Victims of World War II: Masculinities and Rape in Berlin, 1945 », *Violence against Women*, vol. 12, no. 7, 2006, pp. 706-712.

- MILLER, Paul, « A Bibliographic Essay on the Allied Occupation and Reconstruction of West Germany 1945-1955 », *Small Wars and Insurgencies*, vol. 24, no. 2, 2014, pp. 751-759.
- MORRIS, Madeline, « In War and Peace: Rape, War and Military Culture », dans Anne BARSTOW, *War's dirty Secret: Rape, Prostitution and other Crimes against Women*, Cleveland, Pilgrim Press, 2000, pp. 167-202.
- NAIMARK, Norman, « The Russians and Germans: Rape during the War and Post-Soviet Memory », dans Raphaëlle BRANCHE et Fabrice VIRGILI (dir.), *Rape in Wartime*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2012, pp. 201-214.
- NAIMARK, Norman, *The Russians in Germany: A History of the Soviet Zone of Occupation, 1945-1949*, Cambridge, Belknap Press, 1995, 586p.
- PETERSON, Edward, *The Many Faces of Defeat: The German People's Experience in 1945*, New York, P. Lang, 1990, 369p.
- REGIMENTAL HEADQUARTERS ROYAL MILITARY POLICE. *A Short History of the Royal Military Police and its Antecedents*. <https://www.rhqrmf.org/rmp_history.html> (20 février 2020).
- RITCHIE, Donald, *The Oxford Handbook of Oral History*, New York, Oxford University Press, 2011, 542p.
- ROBERTS, Mary Louise, *What Soldiers Do: Sex and the American GI in World War II France*, Chicago, University of Chicago Press, 2013, 351p.
- RUBIN, Gerry, *Murder, Mutiny and the Military: British Courts Martial Cases 1940-1966*, Londres, Francis Boutle Publishers, 2005, 427p.
- RYAN, Cornelius, *The Last Battle*, New York, Simon and Schuster, 1966, 571p.
- SPEISER, Peter, *The British Army of the Rhine: Turning Nazi Enemies into Cold War Partners*, Urbana, University of Illinois Press, 2017, 203p.
- STEVENSON, Kim, « "Most Intimate Violation": Contextualising the Crime of Rape », dans Anne-Marie Kilday et David Nash, *Histories of Crime: Britain 1600-2000*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2010, pp. 80-99.

- TAYLOR, Frederick, *Exorcising Hitler: The Occupation and Denazification of Germany*, New York, Bloomsbury Press, 2011, 438p.
- TEO, Hsu-Ming, « The Continuum of Sexual Violence in Occupied Germany, 1945-1949 », *Women History Review*, vol. 5, no. 2, pp. 191-218.
- TIMM, Annette, « The Challenges of Including Sexual Violence and Transgressive Love in Historical Writing on World War II and the Holocaust », *Journal of the History of Sexuality*, vol. 26, no 3, septembre 2017, pp. 351-365.
- THOMPSON, Alistair, « Memory and Remembering in Oral History », dans Donald Ritchie *The Oxford Handbook of Oral History*, New York, Oxford University Press, 2011,
- TOMASELLI, Sylvana et Roy PORTER, *Rape*, New York, Blackwell, 1986, 292 p.
- TRÖGER, Annemarie, «Between Rape and Prostitution: Survival Strategies and Chances of Emancipation for Berlin Women after World War II» dans Judith FRIEDLANDER, *Women in Culture and Politics: A Century of Change*, Bloomington, Indiana University Press, 1986.
- TURNER, Ian, *Reconstruction in Post-War Germany: British Occupation Policy and the Western Zones 1945-55*, New York, Berg, 1989, 421p.
- VICKERS, Emma, « 'The Good Fellow': Negotiation, Remembrance, and Recollection – Homosexuality in the British Armed Forces, 1939-1945 », dans Dagmar HERZOG, *Brutality and Desire: War and Sexuality in Europe Twentieth Century*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2009, pp. 109-134.
- WEBER, Jürgen, *Germany 1945-90: Parallel History*, New York, Central European University Press, 2004, 289p.
- WEBER-NEWTN, Inge, « Bilateral Relations: British Soldiers and German Women » dans Louise RYAN et Wendy WEBSTER, *Gendering Migration: Masculinity, Femininity and Ethnicity in Post-War Britain*, Aldershot, Ashgate, 2008, pp. 53-70.

- WILLOUGHBY, John, « The Sexual Behaviour of American GIs during the Early Years of the Occupation of Germany », *Journal of Military History*, vol. 62, no. 1, 1998, pp. 155-74.
- WOOD, Elizabeth Jean, « Conflict-Related Sexual Violence and the Policy Implications of Recent Research », *International Review of the Red Cross*, vol. 96, no. 894, 2015, pp. 457-478.